

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 4 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3066).
Discussion générale (suite) : MM. Kaspereit, Faure, ministre de l'éducation nationale ; Triboulet, Massoubre, Llogier, Sanguinetti, Fanton, Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le président, Guichard, Flornoy, Dusseaux, Billères, Fouchet, Soisson. — Clôture.
Renvoi de la suite de la discussion.
2. — Communication de M. le président du Sénat (p. 3087).
3. — Dépôt du rapport de gestion de l'office national des forêts (p. 3087).
4. — Ordre du jour (p. 3087).

PRÉSIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n^{os} 266, 288, 275).

Hier soir, l'Assemblée nationale a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Kaspereit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, hier soir, alors que nous roulions de concert sur les Champs-Élysées, je vous disais que j'hésitais encore à prendre la parole. Si je suis monté à cette tribune, c'est que la gravité du problème qui se pose à nous m'y contraint. En effet, pour moi et pour un grand nombre de mes collègues, il ne s'agit pas seulement de traiter de la réforme de l'Université, mais d'engager l'avenir de toute la jeunesse, car les modifications de l'une ne seront pas sans conséquences sur l'autre.

Je ne m'arrêterai pas aux aspects techniques de la loi que vous nous proposez ; d'autres en ont parlé avec beaucoup plus de compétence que je ne saurais le faire. Je suis d'ailleurs convaincu que certains problèmes qui ont fait l'objet de nom-

breuses discussions trouveront naturellement leur solution dans les années à venir.

Il en est ainsi de la sélection, ou plutôt du refus de la sélection, qui aboutira rapidement à une charge financière insupportable si l'on songe aux devoirs de l'État à l'égard des autres catégories de la population et qui engendrera bien des amertumes, car rien n'est plus amer pour un esprit jeune qu'un espoir trop longtemps entretenu et finalement déçu. Il en est ainsi de l'absence de la notion de concurrence entre les universités. Sans cette notion, l'autonomie ne sera qu'un faux-semblant qui ne résistera pas à la réalité.

En revanche, je veux vous exprimer mon inquiétude et vous dire, ou plutôt vous redire, que si j'ai été déçu par votre discours du 24 juillet, j'ai été étonné par la sécheresse de l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis.

Vous le savez, monsieur le ministre, je ne partage pas votre analyse des événements du mois de mai et la jeunesse française ne n'apparaît pas sous l'aspect pessimiste où, semble-t-il, vous la voyez lorsque vous décrivez ce que vous pensez être ses aspirations. Je ne crois ni à sa supériorité, ni à la nôtre.

Je ne pense pas qu'on puisse, comme vous le faites, « comparer la condition et l'aspiration des jeunes à celles des peuples colonisés », car ces derniers aspiraient surtout à la liberté et ce n'est pas là ce qui manque à la nouvelle génération. Je ne pense pas non plus que les jeunes « contestent et refusent la société de consommation ». Certes, cette dernière n'est pas un idéal qui puisse rassembler des foules, mais elle comporte des avantages que les jeunes ne refusent pas.

A vrai dire, tout cela fait partie des conceptions funèbres d'une minorité révolutionnaire qui refuse tout, qui discute tout, qui conteste tout mais qui, dans le même temps, n'assume aucune responsabilité et ne propose rien, sinon de détruire.

Accepter ces théories, ce serait rejoindre ceux qui semblent saisis de crainte devant une jeunesse qui ne fut jamais aussi nombreuse, mais qui cherche seulement, comme nous l'avons fait nous-mêmes, à entrer dans la société, à s'y intégrer, à y apposer sa marque.

Alors, placé devant la nécessité d'une réforme, nécessité qui se fait sentir dans d'autres domaines où le Gouvernement a déjà agi, nécessité qui n'est pas due seulement aux événements de mai mais surtout à l'ancienneté de nos structures universitaires, je dis : « oui à la participation », mais je dis : « non à l'abandon ». Cette phrase, un peu brutale peut-être, vous explique pourquoi je souscris entièrement aux amendements proposés par la commission et dont mon ami M. Boscher soulignait hier soir qu'ils ne seront que des barrières bien légères. Du moins auront-elles le mérite d'exister.

Mais dans le même esprit, je ne comprends pas tout le soin qu'on a apporté à introduire la politique dans l'Université. Il est inutile de se cacher, comme on dit, derrière son petit doigt. Ce qu'on appelle pudiquement liberté d'information politique, c'est en fait l'instauration de débats politiques dont l'utilité ne m'apparaît pas clairement lorsqu'il s'agit plus particulièrement des facultés des sciences ou de médecine.

En allant dans ce sens, on assisterait, par personnes ou formations interposées, à la poursuite de luttes sans autre résultat

que de semer le désordre au détriment des études et surtout au préjudice de la très grande majorité des étudiants qui, eux, vont à l'Université pour travailler, pour apprendre et pour préparer leur vie d'hommes responsables.

N'oublions pas que, dans notre pays comme dans les autres pays libres, dans la population en général comme chez les étudiants, la politique n'est pas le souci quotidien majeur, mais présente un intérêt épisodique à la mesure des événements ou des intérêts de chacun. Ne me dites pas que sont nombreux ici ceux qui faisaient beaucoup de politique à l'Université. Et que sont-ils devenus, sinon des hommes politiques ?

En fait, et vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, c'est dans les États totalitaires que le souci politique est primordial, mais chacun sait que les prétendus débats s'y déroulent dans une direction préconçue pour aboutir à des conclusions déterminées à l'avance.

Ceux qui présentent cette revendication, et dont nous avons vu et voyons encore les méthodes, savent bien ce qu'ils font, car on en arriverait rapidement à la primauté d'organisations extrémistes dirigées par des étudiants bien moins soucieux de leurs études que d'une action gratuite puisqu'elle n'entraîne pour eux ni conséquences matérielles, ni conséquences morales.

Leurs manifestations leur donneraient une part de représentativité, fausse peut-être, mais néanmoins apparente. Le terrorisme par la parole et par l'écrit, puis la violence s'instaureraient peu à peu et, progressivement, la majorité qui ne s'intéresse pas à ce genre d'action préférerait rester passive plutôt que de prendre des risques contre lesquels elle ne se sentirait pas protégée. L'Allemagne n'était pas nazie en 1931 ; elle l'était en 1935.

Tout cela n'est pas du domaine de l'imagination. C'est exactement ce qui s'est déroulé au cours des douze derniers mois à Nanterre où le doyen a fait l'expérience à laquelle nous sommes à nouveau conviés.

Monsieur le ministre, pas plus que moi vous ne voulez revoir les périls du mois de mai, car leur renouvellement finirait par emporter la nation.

La loi qui nous est proposée entrainera de nombreux décrets d'application. Dites-nous comment vous ferez pour que l'information politique et sociale ne soit pas un vain mot. Dites-nous si vous envisagez, par exemple, des réunions comme il s'en déroule dans une grande école privée parisienne. Mais alors, pourquoi prévoir des locaux spéciaux ? Comment ferez-vous pour éviter la propagande et l'action ? Quelles sanctions prendrez-vous contre ceux qui transgresseraient cette règle ? Quelles mesures prendrez-vous à l'égard des responsables d'université qui se laisseraient déborder ? Que ferez-vous enfin dans un établissement important de Paris où déjà des salles sont réservées, les partis répertoriés, une « ronéo » mise à disposition et où la première réunion n'avait rien d'une réunion d'information, mais était une réunion de propagande avec début de pugilat ?

En résumé, que ferez-vous pour que ceux qui se veulent hors-la-loi, se soumettent à la loi, alors que, dans le même temps, ils jouissent de privilèges à l'égard de la police ?

Mais là n'est pas mon seul souci, monsieur le ministre. Je regrette ce que j'ai appelé « la sécheresse » de l'exposé des motifs du projet de loi.

On y traite beaucoup de l'étudiant, un peu de l'enseignant, globalement de l'Université comme d'un monde à part, avec ses règles, ses droits et l'intérêt qu'on lui porte. On critique allégrement le passé, comme si on en avait honte, ce qui est d'ailleurs une triste manie chez nous. Certes, on parle de liens et de débouchés avec l'économie, car après tout les étudiants ne font que passer à l'Université et doivent en sortir.

On envisage, et c'est primordial, la participation de ces étudiants à la gestion, mais sans doute faudrait-il parler aussi de leur participation au sein de cette communauté qu'est la nation, ce qui aiderait peut-être à régler les problèmes que je viens d'évoquer.

Cet esprit, je le retrouve un peu dans le numéro 33 du *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale*, à propos des établissements secondaires. Après avoir lu qu'il s'agissait de « permettre l'apprentissage de la vie démocratique dans le groupe que constitue la classe », je trouve deux pages dans lesquelles sont détaillées les modalités d'élection des délégués de ces classes.

Je ne crois pas que l'élection soit la seule expression de la vie démocratique. Ce n'est que le moyen. Il faut d'abord apprendre à vivre ensemble, à se supporter. Il faut apprendre la liberté et comprendre qu'elle implique l'obligation de la discipline et la nécessité de l'autorité librement consentie. Il faut se rappeler et rappeler qu'à la base de la nation il y a la cellule familiale et les devoirs qu'elle entraîne.

À propos des défauts de notre système d'enseignement, vous avez déclaré que « les anciennes structures qui retenaient l'irrespect ou la révolte — la famille, la patrie, les cadres reli-

gieux — s'effaçant ou se modifiant, ces vices longtemps tolérés sont devenus insupportables ».

Que proposez-vous pour remédier à cela ? Quel effort entreprenez-vous ?

Il faudrait peut-être rappeler aussi que nous avons un passé. Vous avez dit, monsieur le ministre, que « les peuples qui, de nos jours sont assurés de leur avenir, ce ne sont pas ceux qui s'appuient sur le passé le plus certain ». Je ne nie pas cela, mais lorsqu'on a une histoire aussi riche que la nôtre, il est bon de mieux la connaître et d'en être fier. Les Soviétiques ne renient pas les succès des tsars.

Il faudrait donner une vraie connaissance des institutions, apprendre la valeur des symboles et le respect qui s'y attache.

Ne me dites pas, monsieur le ministre, que tout cela est acquis. Ce n'est pas la demi-heure hebdomadaire d'instruction civique dispensée dans les conditions où elle se déroule qui peut apprendre quoi que ce soit aux jeunes. Pour ma part, je ne sais pas si l'enseignement du latin est nécessaire ou non en sixième...

M. Michel de Grailly. Mais si, il l'est.

M. Gabriel Kaspereit. ...mais je regrette que ce problème ait pris soudainement un caractère d'urgence quand il y a tant à faire de plus urgent et de plus grave dans d'autres domaines.

M. David Rousset. Très bien !

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Kaspereit ?

M. Gabriel Kaspereit. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le problème du latin ne doit pas être traité isolément ; mais c'est un fait que le nombre d'étudiants ne possédant que des qualifications littéraires est beaucoup trop élevé.

Le problème de la sélection qu'on vient d'évoquer est, en réalité, un problème d'affectation des étudiants.

Ainsi les prévisions du plan, globalement, ne sont pas aujourd'hui dépassées. Mais les prévisions du plan quant à la distribution des étudiants entre les diverses disciplines sont, elles, dépassées.

Quand nous avions beaucoup moins d'étudiants, nous pouvions admettre qu'il en arrivât, dans les facultés, qui ne connaissent que le français, un peu de latin et un peu d'une langue vivante. A présent, nous ne le pouvons plus.

À mon avis, il est absolument indispensable d'obliger tous les jeunes à acquérir une éducation scientifique. Le latin pourra garder sa place dans l'enseignement. Mais comment imaginez-vous possible de faire faire cinq heures de latin par semaine à un enfant qui arrive en sixième et qui doit aborder les mathématiques modernes — discipline en elle-même considérable — apprendre une langue vivante étrangère et poursuivre l'apprentissage de sa langue maternelle ?

Il faut à tout prix rééquilibrer ces enseignements. D'ailleurs, l'expérience faite au lycée de Sèvres montre qu'on peut très bien supprimer le latin en sixième sans diminuer en rien le goût des élèves pour les humanités.

Pardonnez-moi, monsieur Kaspereit, de vous avoir interrompu et merci de votre courtoisie.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, là n'était point mon propos car j'ai bien déclaré que je ne savais pas s'il était nécessaire de maintenir ou non le latin en sixième. Je voulais dire par là que la discussion peut être ouverte.

M. Michel de Grailly. Il faudra l'ouvrir et nous l'ouvrirons.

M. Gabriel Kaspereit. J'admets très bien que les éléments que vous venez d'apporter à l'Assemblée puissent être discutables, comme semblait le souligner à l'instant mon excellent collègue M. de Grailly.

Vous avez pris des mesures très importantes dans des délais très courts, monsieur le ministre, et je ne peux que vous en féliciter.

Mais sur le plan des principes, je regrette que, dans le domaine de l'application, on n'ait pas pris des mesures aussi rapides pour replacer, selon l'expression que j'emploierai, « les enfants dans la nation », ce qui est une nécessité, car les événements de mai ont montré que la carence de l'instruction civique est effroyable dans nos lycées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Dans ce domaine-là comme dans celui du latin, des décisions rapides doivent être prises.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous trouvez qu'une demi-heure d'éducation civique par semaine c'est trop peu, mais c'est un début.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas un début, monsieur le ministre. Cela dure depuis trop longtemps. Une demi-heure par semaine me paraît dérisoire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut bien commencer.

M. Gabriel Kaspereit. Comme je vous le disais, monsieur le ministre, à cause de cette insuffisance, tout n'est pas acquis. Pour ma part, j'en ai eu la confirmation lorsque j'ai eu, par hasard, le triste privilège — et peut-être suis-je le seul à l'avoir eu — d'assister à la profanation du tombeau du soldat inconnu, lorsque j'ai vu des drapeaux déchirés et piétinés. Vous n'auriez pas vu cela en Chine populaire, un pays que nous connaissons l'un et l'autre, monsieur le ministre. Vous ne verriez pas cela aux Etats-Unis, ni en Grande-Bretagne. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas la faute de la loi d'orientation.

M. Gabriel Kaspereit. Absolument pas. Je ne critique pas la loi; je regrette de n'y pas trouver ce que j'espérais. Ce qui ne veut pas dire pour autant que je refoule tout le reste.

On me reprochera, je le sais, d'être rétrograde et conservateur. Je rejoindrai en cela plusieurs de mes amis qu'on accuse du même péché et j'irai même jusqu'à m'en vanter si cela veut dire préparer l'avenir en respectant certaines valeurs qui sont d'ailleurs communes au monde occidental.

Et puis, lorsque je suis témoin de manifestations comme celles de la Sorbonne où des étudiants ont craché au visage des professeurs, quand je vois les manifestations scandaleuses au lycée Turgot, quand je vois la porte du lycée Jacques-Decour enfoncée par une bande d'énergumènes, entre autres des anciens élèves de cet établissement venus pour semer la révolution chez les plus jeunes, alors peu m'importent les qualificatifs qu'on m'attribue.

Je n'ai qu'un souci: apaiser les inquiétudes justifiées des parents — non pas de ceux qui courent après la victoire après avoir approuvé la révolution, mais des autres, de ceux qui ont conscience de leurs devoirs — et aussi préserver tous les jeunes qui veulent travailler et les aider à construire un avenir qui ne soit pas troublé par des événements identiques à ceux que nous vivons.

C'est pourquoi, non seulement j'approuve tous les amendements de la commission, mais je les considère comme absolument nécessaires.

C'est pour toutes ces raisons aussi, monsieur le ministre, que je vous demande d'apaiser mes craintes qui sont celles de bien des parents, de bien des jeunes, je veux dire de bien des Français. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Triboulet. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, nous voici devant un débat capital concernant l'éducation nationale. J'ai constaté que certains orateurs étaient restés fidèles à la tradition et avaient fait quelques citations poétiques. Les fleurs de rhétorique ont été semées sous les pas.

Eh bien! je m'en garderai car je dois dire, monsieur le président, que le texte du projet de loi, dont la rédaction a dû être hâtive, ne pêche pas seulement par ses insuffisances techniques — le rapporteur de la commission des finances vous l'a signalé — mais présente également un certain nombre de perles littéraires d'une eau remarquable. Je pense que vous avez excusé l'amendement que j'ai déposé à l'article premier, disant que c'était un essai modeste et partiel pour rédiger en français une partie du texte gouvernemental.

Je passerai donc sur ce caractère tout à fait secondaire de mes observations mais puisque, tout à l'heure, on a discuté du latin, voilà une idée que m'a suggérée le dialogue que vous avez eu avec M. Kaspereit. Je vous ai entendu dire à la radio — car je vous écoute soigneusement, comme la plupart des Français — que le latin était, de toute façon, un excellent instrument de formation pour apprendre le français.

Peut-être faudrait-il que ceux qui seront candidats un jour à rédiger des textes réglementaires ou législatifs commencent l'étude du latin bien avant la sixième.

De toute façon, nous voilà devant un problème politique majeur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Triboulet, je plaide coupable. Je tiens à dire que ce texte a été rédigé entièrement de ma main...

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas possible!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... ce qui prouve que la formation latine est totalement inutile pour une bonne rédaction du français. *(Rires et applaudissements.)*

J'ai d'autre part la grande tristesse de vous dire que ce texte a été revu soigneusement par le conseil de l'enseignement supérieur qui comprend des professeurs au Collège de France et des maîtres des différentes facultés, lesquels ont bien voulu m'aider à parfaire sa mise au point; il a été relu par le Conseil d'Etat, dont une commission avait élaboré une rédaction jugée insuffisante pour des causes grammaticales. On est alors revenu à la mienne!

La vie comporte naturellement une certaine ascension et nous attendions votre arrivée, monsieur Triboulet, pour donner à ce texte sa forme définitive. *(Rires et applaudissements.)*

M. Raymond Triboulet. Je ne sais pas où nous sommes arrivés, mais de toute façon nous sommes partis ensemble des mêmes bancs de la faculté et je dois dire que du temps où nous travaillions ensemble, vous n'auriez point écrit que « les universités devaient s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche en en procurant l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité ».

Je crois qu'il est possible de rédiger ce texte de façon plus claire et plus harmonieuse. Je vois même certains de vos voisins qui ne disent pas non. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Triboulet, il vaut mieux quelquefois qu'un texte soit moins harmonieux et dise bien ce qu'il veut dire.

Je tenais à déclarer que l'Université doit, en effet, conduire vers les formes supérieures de la culture et de la recherche toutes les personnes qui peuvent y parvenir.

M. Raymond Triboulet. On peut le dire dans une meilleure forme.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai pensé que la meilleure manière de leur procurer le bénéfice des formes supérieures de la culture et de la recherche était de leur en procurer l'accès. Mais j'accepte bien volontiers votre collaboration...

M. Raymond Triboulet. Vous l'aurez par mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... sous bénéfice d'inventaire.

M. Raymond Triboulet. J'en arrive maintenant aux observations de fond. Elles portent sur un projet qui n'est qu'une loi-cadre. Je souhaite que le dieu du Parlement vous soit favorable, monsieur le ministre, et qu'un vote unanime intervienne, mais même si ce vote unanime intervient, vous aurez toutes les difficultés par la suite à rédiger les textes d'application. Dans une loi-cadre il est évident que chacun met un peu ses espoirs et ses souhaits. De même, dans une loi d'orientation, des orientations diverses peuvent se retrouver. Dans les textes d'application, au contraire, se précisera le caractère exact de cette réforme.

Je dois dire que votre responsabilité sera lourde. Je sais que vous la porterez. Il n'y a point à ce moment-là d'autonomie accordée soit à des enseignants soit à des étudiants qui puisse libérer le Gouvernement, et spécialement le ministre compétent, de la responsabilité totale qu'entraînera la rédaction de ces textes d'application qui préciseront à chacun ce qu'il peut et doit faire.

Je voudrais signaler à votre attention trois dangers principaux parmi beaucoup d'autres qui peuvent vous menacer.

Le premier de ces dangers, me semble-t-il, c'est la constitution des conseils élus, mais c'est surtout leurs attributions.

Déjà dans les établissements secondaires, les foyers socio-éducatifs avaient tenté d'associer les parents et les élèves à l'organisation de la vie scolaire. A plus forte raison en est-il ainsi pour la vie universitaire.

Mais le problème principal me paraît être celui de la gestion. Dans les textes d'application, il sera indispensable de maintenir des responsables de la gestion. Or, à l'article 8, je ne vois qu'un président ou un directeur élu que l'article 24 désigne d'une façon plus pudique encore par les mots « responsables statutaires des établissements ». Il importe que ce soient des chefs d'établissement. Le seul pouvoir que leur accorde la loi d'orientation — que les textes d'application compléteront, je l'espère — est celui d'engager ou de congédier le personnel. Il faut absolument qu'il y ait un responsable durable et non point soumis à élection, sinon nous retrouverons le danger du régime d'assemblée que nous avons bien connu, vous et moi, et dont vous avez été la victime autrefois comme président du conseil.

En tout cas, si le gaullisme signifie quelque chose, c'est bien la lutte contre le régime d'assemblée. Il ne saurait donc être question que des responsables d'établissements soient soumis

constamment à élection ou réélection. Il y aurait là un danger redoutable. Il faut leur assurer la durée et, comme une certaine transposition dans les établissements secondaires est prévue où le proviseur serait certes nommé, mais où il dépendrait d'un conseil dont la composition m'effraie quelque peu, comment la continuité de la direction de l'établissement serait-elle assurée ? Les parents d'élèves, les élèves et les professeurs ne font que passer souvent dans un établissement.

Il est impossible de pratiquer une véritable politique de développement d'un établissement scolaire, à plus forte raison d'une université, sans stabilité et sans responsabilités.

M. Gilbert Faure. C'est l'amendement que la majorité a adopté.

M. le président. M. Triboulet a, seul, la parole. Désirez-vous l'interrompre, monsieur Gilbert Faure ?...

M. Raymond Triboulet. Je parle des textes d'application. Le second danger me paraît être la dévaluation des diplômes. Cette dévaluation n'apparaît point certes dans votre texte, puisque, au contraire, vous prévoyez le maintien des diplômes nationaux à l'article 15. Mais on peut lire entre les lignes que des diplômes régionaux pourront être créés, des diplômes délivrés par des universités devenues autonomes.

Nous sommes là devant un principe d'où peut sortir le meilleur ou le pire. Le meilleur serait la concurrence entre ces universités valorisant les diplômes ; le pire serait d'aller dans le sens de cette facilité qui s'est révélée au mois de juin, de ces étudiants qui ne voulaient plus passer d'examen, de ces étudiants qui voulaient même obtenir des diplômes d'après les blessures qu'ils avaient reçues au combat de rues, et autres fariboles !

Il est donc nécessaire, dans les textes d'application, de contrôler ces diplômes dans le sens de la valorisation, d'une sélection très sévère à ce niveau, et non point dans le sens de la facilité. Car l'université française, lorsque vous avez pris en main ses destinées, monsieur le ministre, était mondialement réputée et ses diplômes possédaient une incontestable valeur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous touchez là, monsieur Triboulet, un point très intéressant et je me permets de vous interrompre pour tenter de l'éclaircir davantage.

On peut imaginer deux sortes de diplômes, de même qu'il y avait de notre temps, puisque vous rappelez ce souvenir commun, la licence libre et la licence d'enseignement.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'une université délivre un certificat ou un diplôme d'une spécialité qui n'est pas nationale ; certaines universités procèdent déjà ainsi. On peut obtenir dans telle faculté un diplôme d'égyptologie qui n'ouvre pas une carrière déterminée et qui possède la seule valeur que lui attribuent les spécialistes de cette discipline.

Inversement, quand il s'agit d'accéder à un titre universitaire qui ouvre droit à une fonction, par exemple le doctorat en médecine ou la licence en droit qui permet de devenir avocat ou magistrat...

M. Raymond Triboulet. C'est un diplôme national.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... dans ce cas, un minimum de contrôle est nécessaire pour éviter les fantaisies. Je ne dis pas d'ailleurs qu'elles seraient fort nombreuses, mais nous ne pouvons en prendre le risque.

Néanmoins, je voudrais qu'une certaine liberté, sous le contrôle du ministre ou du conseil national, pût s'exercer.

Je prends le cas de la licence en droit que nous avons passée ensemble. Il serait incroyable qu'un licencié en droit ne connût pas du tout le droit civil ou le droit pénal.

Inversement, on peut penser que certaines facultés, ayant créé certains enseignements spécifiques, pourront encourager davantage, à concurrence d'un quart ou d'un tiers, l'enseignement des matières à option. L'une fera plus de droit aérien, l'autre plus de droit international public. Les étudiants qui voudront se spécialiser dans ces domaines iront vers ces facultés parce qu'ils y trouveront, dans telle ou telle spécialité, les maîtres les plus éminents. C'est surtout, bien entendu, au niveau du troisième cycle que je voudrais faire jouer la spécialisation, en créant non pas exactement l'université concurrentielle, mais l'université compétitive.

Étant donné le coût de l'enseignement supérieur — des laboratoires, des bibliothèques, des outils de recherche et aussi des cerveaux — il est inutile que les facultés de France enseignent toutes les mêmes choses.

M. Michel de Grailly. Excellent !

M. le ministre de l'éducation nationale. Souvent on me dit : cela vaut pour le doctorat. En vérité, cela peut jouer dès l'étape de la licence.

Pour concrétiser l'idée, je prendrai l'exemple de l'université de ma circonscription électorale : Besançon, au cœur d'une région qui s'adonne à l'horlogerie. Cette vocation a déterminé la création de nombreux cours de mécanique et, parlant, de laboratoires que fréquentent les étudiants de troisième, mais aussi de second cycle.

Je voudrais peu à peu redonner vie à une certaine spécialisation, pour éviter que des professeurs — je peux citer mon propre exemple — fassent, en doctorat en droit, des cours d'érudition à un petit nombre d'étudiants et les dispensent dans toutes les facultés de France. Je voudrais donc conjuguer l'autonomie, la recherche spécialisée, la souplesse des programmes dans chaque université, mais sous un contrôle national suffisant.

On me cite l'exemple de l'Amérique. Mais les mœurs n'y sont pas les mêmes. On ne peut admettre qu'il y ait une médecine de Montpellier ou une pharmacie de Dijon et que l'on convoite les titres comme on recherche les champagnes d'après les bons millésimes. Le génie français trouvera la solution dans un système malléable, mais suffisamment contrôlé.

Je vous remercie, monsieur Triboulet, de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Raymond Triboulet. Je suis entièrement d'accord, monsieur le ministre, sur cette évolution, mais je pense qu'il faudra, au lendemain des événements que nous avons connus, que le contrôle national s'exerce avec une particulière sévérité dans l'Université, car la tendance générale ne nous paraît pas porter à une sélection plus sévère mais conduire, au contraire, à une certaine dévaluation des titres.

Le troisième danger me paraît d'ordre politique. Les grands principes du projet, que ce soit l'autonomie, la participation, l'orientation, sont des principes que M. Robert Poujade, par exemple, a reconnus comme étant ceux dont se réclament depuis plusieurs années les gaullistes ou certaines autres formations politiques. Mais il se trouve que l'esquisse de réforme que vous nous apportez paraît calquée dans bien des cas sur certaines revendications moins heureuses présentées par des organes syndicaux ou révolutionnaires. Il y a donc une nécessité politique de démarquer...

M. le ministre de l'éducation nationale. S'ils ont raison, je ne peux pas leur donner tort !

M. Raymond Triboulet. J'aurais aimé ne pas reprendre un exemple cité plusieurs fois ici, mais il est symptomatique. Il s'agit de la suppression de l'enseignement du latin en sixième.

Chacun sait que c'était la revendication d'un syndicat de l'enseignement primaire qui s'est fait remarquer par son hostilité farouche à l'égard du Gouvernement et de l'administration et au mois de mai particulièrement par son action révolutionnaire. Il est indispensable, à mon sens, que vous puissiez marquer que vos motifs sont autres...

M. Gilbert Faure. Mais non !

M. Raymond Triboulet. ... et certainement beaucoup plus valables que telle revendication ou telle agitation, que vous proclamiez vos buts et qu'en même temps vous agissiez : ceux qui auraient contrevenu à l'ordre public, ceux qui auraient manqué totalement à l'objectivité ou à la tolérance, principes inscrits fort heureusement dans votre projet, doivent faire l'objet de sanctions.

Eh oui ! Je crois qu'il est indispensable, non seulement de parler mais d'agir en ce domaine afin de prouver que les motifs des uns ne sont pas les motifs des autres. La caution de M. Sauvageot pour votre projet n'est pas excellente, vous en avez d'autres beaucoup plus valables.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne la crois pas acquise.

M. Raymond Triboulet. Ce sont vos actes qui peuvent répondre le mieux pour vous. J'évoquerai une image qui, à l'époque, avait fait sensation : le Chef de l'État avait rappelé l'ange du jugement dernier placé sur le tympan des cathédrales, séparant les bons des mauvais. Je pense que, sans vous appliquer une telle comparaison, il faut vous rappeler que la justice en matière universitaire, c'est-à-dire le désir de faire respecter précisément l'objectivité, la tolérance et l'ordre, doit vous amener à certaines sanctions et, en même temps, à certaines promotions. C'est par ce point que je conclus.

Qu'entendre par promotion ? Le but que vous devez vous fixer essentiellement dans le texte d'orientation, c'est de créer

de l'Université une atmosphère favorable à la multiplication des maîtres, au vrai sens du mot.

Ce que la jeunesse attend — j'en parle par expérience familiale — c'est essentiellement de trouver en face d'elle des maîtres, c'est-à-dire des hommes dignes de ce nom.

Une grande partie du désarroi de la jeunesse vient de ce qu'elle ne rencontre pas toujours, soit dans la famille, soit à l'école, soit dans toutes les forces qui devraient contribuer à son éducation, des hommes qui aient des idées claires, mais en même temps des convictions profondes et le courage de ces convictions. La jeunesse peut s'opposer à ceux qu'elle rencontre en face d'elle, mais du moins faut-il que ces hommes existent et qu'ils soient dignes de ce nom.

Or, je ne suis pas sans inquiétude. Certes, dans l'exposé des motifs, apparaît ici et là la notion de maître mais, chaque fois, comme une sorte de spectre à écarter. La leçon magistrale, le maître, voilà les ennemis ! Monsieur le ministre, nous nous souvenons que nous avons eu des maîtres au cours de notre existence, à qui nous devons une infinie reconnaissance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

M. Raymond Triboulet. Ces maîtres, ce sont eux qui nous ont formés. Multiplier ces maîtres véritables dans l'Université est vraiment le but de la loi, et c'est la vraie réponse à l'attente de la jeunesse.

Si dans vos textes d'application vous pouvez éviter ces dangers et promouvoir des maîtres nombreux, valables et courageux, alors, mon cher ministre, vous aurez mérité le plus beau titre qui puisse sans doute être, celui de « grand maître de l'Université française ». *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Massoubre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Jean-Louis Massoubre. Monsieur le ministre, apportant mon adhésion aux principes que vous avez définis, dès le lendemain de votre installation rue de Grenelle, et n'éprouvant pas d'excessive inquiétude à vous suivre sur les chemins abrupts que vous empruntez, ou êtes tenu d'emprunter, je bornerai mon propos à trois observations précises concernant des points sur lesquels le présent projet de loi ne me paraît pas apporter des lumières suffisantes.

La première est relative au recrutement des assistants et des maîtres-assistants dans l'enseignement supérieur. Quiconque est originaire du corps enseignant, ou y possède des attaches, sait fort bien que ce recrutement est, actuellement, parfaitement anarchique, ou plutôt s'effectue selon des règles et en fonction de l'existence de clans, de chapelles, ce qui multiplie les risques d'injustice et de népotisme.

On sait aussi que les événements de mai, loin d'apaiser ces rivalités et de diminuer ces tensions, les ont, au contraire, aggravées. A cela s'ajoutent la pression des besoins actuels et le désordre, dont on ne peut d'ailleurs vous faire grief, qui préside à toute mise en chantier.

Mais il en résulte qu'aujourd'hui, le recrutement d'assistants et de maîtres-assistants — et cela est d'autant plus grave que ce recrutement est massif — s'accomplit en dehors de toute règle écrite ou non écrite. Et les règles écrites ne sont même pas toujours appliquées, puisque, pour vous donner un exemple précis, je ne crois pas que la vacance des postes ait été annoncée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Bien sûr, le projet de loi dont nous débattons prévoit implicitement la réforme de ces pratiques, mais l'allusion à la création d'une « instance nationale » paraît encore un peu vague et indéterminée. Bien sûr aussi, tout le monde admet l'importance des besoins créés par l'afflux des nouveaux étudiants en faculté. Mais la question qu'il faut se poser est, à mon sens, celle-ci : n'a-t-on pas intérêt à prendre des mesures pour que les postes qui vont être créés ne soient pourvus qu'à titre provisoire ? Faute de quoi nous allons recruter un personnel qui présente peu de garanties techniques ou scientifiques, alors même que d'ici quelque temps, disons deux ans par exemple, nous disposerons — la vague démographique de l'après-guerre étant arrivée à l'âge d'enseigner — d'un personnel potentiel de qualité bien supérieure à celui que nous pourrions recruter aujourd'hui dans la hâte.

Ma seconde préoccupation concerne la défaveur dont semble être victime dans vos services l'enseignement spécialisé. Cet enseignement, dont le moindre mérite n'est pas de fournir des diplômés appréciés, comme ceux qui sont délivrés, par exemple, par les instituts universitaires de technologie, et de permettre, en conséquence, un accès plus facile au marché du travail, vous en mesuriez, monsieur le ministre, toute l'importance dans votre déclaration du 24 juillet lorsque vous déploriez « l'insuffisance des structures d'accueil et des passerelles de dérivation ».

Or il ne semble pas, malgré vos dires, que la doctrine de vos services soit actuellement favorable, bien au contraire, à ce type d'enseignement.

J'ajoute que les passerelles de dérivation, si elles sont construites, semblent, actuellement, conçues à sens unique, puisque les premières mesures mises à l'étude tendraient plutôt à faire refluer en faculté ceux qu'on voudrait au contraire en éloigner pour les décharger. Ici encore, je propose un exemple précis : des facultés nouvelles sont créées dans la région parisienne et, en particulier, à Vincennes et à Antony, mais il n'y a eu, à ma connaissance, aucune création d'I. U. T. dans cette région. Il y a là une tendance que je comprends fort bien de la part de votre ministère mais contre laquelle il faudra que votre autorité vienne s'exercer avec la plus grande fermeté.

Ma dernière inquiétude concerne l'apport d'une dimension européenne à notre Université, dont vous aviez, avec beaucoup de clairvoyance, posé le principe et montré la nécessité, dans des déclarations dont je ne trouve malheureusement que l'écho très affaibli dans le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Son article 2 prévoit seulement que des liens particuliers doivent être établis avec des universités des Etats membres de la Communauté économique européenne. J'aurais souhaité plus de précisions, car il serait dommage que d'aussi bonnes intentions ne se traduisent pas en actes.

Ce serait dommage, d'abord pour la jeunesse française. Plus soucieuse, peut-être, que ses aînés d'avoir de l'étranger une connaissance directe et pas seulement livresque, et renouant en cela, après tout, avec une tradition ancienne, si l'on en juge par l'importance du thème pédagogique du voyage, de l'enseignement recueilli à l'étranger dans la littérature française de la Renaissance ou même du dix-septième siècle, cette jeunesse serait heureuse de pouvoir obtenir à Milan, à Bruxelles ou à Munich des diplômes équivalents de ceux délivrés dans les universités françaises de l'hexagone.

L'apport d'une dimension européenne à la réforme de notre enseignement supérieur présenterait un autre avantage aussi évident. Ce serait pour toutes les Universités européennes et d'abord, naturellement, pour la nôtre, un facteur d'émulation. Emulation qui ne se traduirait pas forcément par une surenchère chauvine et coûteuse, comme d'aucuns peuvent le craindre, mais plutôt, à mon sens, par une spécialisation qui aurait les meilleurs effets dans tous les domaines.

J'ajoute que ce cadre européen pourrait apporter une solution aux appréhensions de bien de nos collègues. Nombre d'entre eux sur ces bancs, et notre ami M. Triboulet vient de s'en faire l'interprète, redoutent que les réformes actuelles ne conduisent à instaurer dans les études et les examens le règne de la facilité ; ce qui aurait pour effet, à plus ou moins long terme, de dévaloriser, d'enlever leur crédit aux diplômés de l'Université française.

C'est un point de vue. Mais on peut y répondre en faisant valoir que précisément l'équivalence des diplômes, résultant du principe de la liberté d'établissement dans les pays de la Communauté économique européenne et conjuguant ses effets avec les siens, constituera une sorte de garde-barrière et le meilleur garant du maintien de la rigueur dans la délivrance des diplômes, à supposer toutefois qu'on veuille s'en éloigner.

Enfin, monsieur le ministre, il est un aspect auquel vous ne pouvez être insensible : celui de la construction de l'Europe.

L'Europe des enseignants et des étudiants n'est-elle pas aussi nécessaire que celle des agriculteurs, des industriels ou des commerçants ? A nous satisfaire d'une Europe marchande et seulement marchande, n'irions-nous pas à l'encontre de l'idéal qui a présidé à l'élaboration du traité de Rome ?

En revanche, on peut penser qu'un développement des échanges universitaires, une collaboration accrue et des liens organiques entre universités européennes seraient la meilleure contribution à la création d'un véritable état d'esprit européen sans lequel on ne pourra élaborer cette Europe politique conforme au vœu du Chef de l'Etat.

Parce que vous avez déjà, dans le passé, et notamment dans votre précédent département ministériel, exercé une action décisive pour l'avenir de cette Europe, il vous appartient, monsieur le ministre, de mettre ce chapitre au tout premier rang de vos préoccupations.

Telles sont les brèves observations dont j'ai eu devoir vous faire part.

Je vous redis mon adhésion à la philosophie et aux principes que vous avez définis ainsi qu'aux méthodes que vous avez mises en œuvre. Et je n'ai, en définitive, qu'un espoir à formuler : c'est que la conclusion restera fidèle aux prémisses et que, mieux encore, comme dit le poète, « les fruits passeront la promesse des fleurs ». *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désirerais dire quelques mots à l'adresse de M. Massoubre.

D'abord pour le remercier. Il m'est agréable de m'entendre approuver : même si cela arrive souvent, cet agrément se renouvelle chaque fois (*Sourires.*) Ensuite, parce que M. Massoubre m'a posé deux questions auxquelles je voudrais répondre tout de suite.

La première est celle des assistants et des maîtres-assistants. Elle me permet d'ailleurs de rejoindre le problème posé par M. Triboulet, à qui je vais donc répondre en même temps.

Que personne ne croie que j'éprouve du mépris ou de l'indifférence à l'égard du corps professoral. Au contraire, je sais tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il fait encore. Les circonstances sont telles que, au fur et à mesure de l'accroissement des effectifs d'étudiants, on n'a pas pu ou voulu — dans la vie on est toujours débordé par l'augmentation — accroître corrélativement le nombre des professeurs que l'on appelle aujourd'hui magistres.

Si leur recrutement avait suivi un rythme normal, il y aurait aujourd'hui des professeurs en proportion des étudiants et leurs diverses classifications ne poseraient aucun problème. Cependant, peu à peu, étant donné qu'on n'augmentait pas le nombre des titulaires et qu'il fallait trouver des enseignants, on prenait des assistants. Au bout de quelque temps, comme ils connaissent beaucoup de questions, on leur faisait faire des cours et ils devenaient des maîtres-assistants. Leur promotion entraînait à son tour le recrutement de nouveaux assistants, qui le demeuraient provisoirement avant de devenir eux-mêmes maîtres.

Il faut en tous cas que l'Assemblée sache que le corps enseignant dans son ensemble comprend à peu près 3.000 professeurs titulaires, à peu près 3.000 maîtres de conférences qui sont des titulaires en puissance — il n'y a pas de distinction — quelque 6.000 maîtres-assistants et 13.000 assistants.

Ce corps ne pourrait plus fonctionner s'il était privé d'une part de ses membres, et l'on ne peut pas soutenir que les 13.000 assistants et les 6.000 maîtres-assistants ne sont point des enseignants.

Mais comme ce corps s'est gonflé successivement par une sorte de stratification géologique, l'enseignement supérieur n'est pas doté d'un statut unifié. Je suis d'accord avec vous, monsieur Massoubre, il faut l'élaborer et je m'y attache. En ce moment même une commission y travaille.

Ce problème est indépendant de la loi, mais il nous faudra un corps de l'enseignement supérieur possédant une large unité.

Mais voyez l'énorme difficulté de la question des assistants. Il y a des facultés où, selon les disciplines, 90 p. 100 des assistants sont agrégés ou docteurs de 3^e cycle ; dans d'autres disciplines, c'est 90 p. 100 des assistants qui ne le sont pas.

Je voulais donc assurer M. Massoubre que je le comprends très bien. Je dirai aussi, à l'intention de M. Triboulet, que j'ai le plus grand respect pour le corps de l'enseignement supérieur et pour ceux qui travaillent à former notre jeunesse et sans lesquels cette œuvre si importante — qui n'a pas été arrêtée même pendant les événements — ne s'accomplirait pas.

Je suis d'accord aussi avec ce qui a été dit sur l'Europe. Je crois que l'Europe donnera une dimension nouvelle à nos universités. D'abord, nous allons avoir la liberté d'établissement, laquelle implique l'équivalence des diplômes. Il va donc falloir normaliser ceux-ci. Que l'on se rassure ! Ceux qui craignent que nos diplômes ne se dévalorisent s'abusent. Actuellement, nos diplômes ne sont pas plus faibles que les autres. Certains sont même plus difficiles à obtenir que des diplômes étrangers concurrents.

Il y a d'ailleurs une autre raison à cela. Vous l'avez évoquée, monsieur Massoubre : on a fait l'Europe des produits, mais le produit intègre de l'intelligence, des idées, des brevets d'invention, des connaissances. Ce ne sont pas des choses qu'on ramasse par terre. Puisqu'on a fait l'Europe commune des produits, il est normal d'en venir à une certaine communauté, à une certaine coopération dans les autres domaines. Cet article vaut ce qu'il vaut. Peut-être n'est-il pas mieux rédigé que les autres. Selon M. Triboulet, il pourrait être plus vigoureux. Mais il indique une direction et je suis tout à fait d'accord pour progresser dans cette voie le plus franchement possible.

M. le président. La parole est à M. Liogier

M. Albert Liogier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'excellentes choses ont été dites en sens divers parfois, au cours de ces débats, tant sur l'autonomie ou la participation que sur la franchise étudiante. Je n'y reviendrai donc pas.

Mais si nous examinons en ce moment un projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur et si la majorité qui en décidera est ce qu'elle est, nous devons bien admettre qu'à l'origine on s'est trouvé placé devant une tentative de coup

d'Etat, avortée in extremis et fomentée par un groupe de meneurs révolutionnaires dits « enragés », recrutés parmi les étudiants ou soit-disant étudiants de l'Université. Si le mouvement est parti de l'Université, c'est évidemment parce qu'elle était considérée comme la plus vulnérable, comme la plus accessible aussi à la subversion.

Les meneurs — une infime minorité, il faut bien le souligner — se souciaient si peu des réformes, rendues cependant nécessaires, qu'ils proclament encore qu'ils sauront s'en servir, non pas pour assurer le plus grand bien des étudiants et de l'Université, mais uniquement pour jeter bas les institutions, c'est-à-dire juguler la liberté et instaurer leur dictature, une dictature qui serait celle de la terreur. Il en prennent d'ailleurs le chemin, nous le voyons ces jours-ci.

« C'est la loi des révolutions, disait l'historien Guiraud, que les modérés disparaissent devant les violents ».

Ils oublient seulement que, depuis les manifestations et les troubles de mai et de juin 1968, la parole a été donnée au peuple français et que le peuple français, en nous envoyant siéger ici, a fait connaître avec une netteté et une force extraordinaires sa volonté de réformes certes, mais aussi sa volonté de restauration de l'autorité de l'Etat dans tous les domaines et en particulier dans le domaine de l'enseignement. Il n'entend pas que les énormes sacrifices consentis au profit de l'éducation nationale, que les bourses plus généreusement distribuées ici qu'ailleurs, que partout ailleurs, pourrait-on dire, ne servent qu'à la contestation permanente. Il estime, avant tout, que les étudiants doivent étudier et les professeurs enseigner.

Voilà ce qu'a exprimé le bon sens populaire, et il suffit de parcourir nos circonscriptions pour se rendre compte que les événements actuels ne font que renforcer cette position.

Nous comprenons, monsieur le ministre, les très hautes difficultés de votre tâche et nous ne sommes pas là, croyez-le bien, pour les accroître, mais plutôt pour vous aider à les surmonter. En acceptant de prendre la tête du ministère de l'éducation nationale, vous avez fait preuve de courage, d'abnégation même, sinon de témérité. En portant son choix sur votre personne, le chef du Gouvernement a aussi estimé que cette haute fonction demandait une grande compétence et beaucoup d'habileté, qualités qu'il n'avait pas à découvrir chez vous.

Vous nous présentez aujourd'hui une loi d'orientation qui porte bien votre marque. Elle est libérale ; elle est audacieuse ; elle comporte un pari et vous mettez la nation — et nous-mêmes — en demeure de le gagner. Mais gagner un pari, signifie aussi mettre un terme à la subversion, défendre l'étudiant qui veut étudier, le professeur qui veut enseigner, contre la tyrannie qu'entend exercer à leur encontre une poignée de perturbateurs et de révolutionnaires professionnels, cette tyrannie n'étant que la première étape d'un plan mûri de longue date alors que l'on voudrait nous faire croire à la génération spontanée.

Pour gagner ce pari-là, le bon peuple de France, dans son immense majorité, se retrouve avec nous et derrière vous. Il y est aujourd'hui, il le sera encore demain, si, à Dieu ne plaise, les résultats devaient infirmer votre pronostic optimiste, car la preuve serait alors administrée de la volonté de l'Etat de faire les réformes et de la volonté d'une minorité de faire les révolutions. Je dis « les » parce qu'il y en a de plusieurs genres.

Mais ma présence à cette tribune vise également un autre but. Vous nous avez dit : « Tous ceux qui ont pris le risque de la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans doivent en tirer la conclusion logique, c'est-à-dire la prolongation de cette poussée dans l'enseignement supérieur. »

Je partage entièrement votre point de vue. C'est pourquoi, pour ma part, je n'aurais pas pris une telle décision, dans les circonstances présentes tout au moins.

Au risque d'être taxé d'obscurantisme, j'affirme tout net que le système de l'obligation scolaire jusqu'à quatorze ans seulement était infiniment préférable, aussi bien pour les enfants que pour l'économie générale du pays, à ce que l'on a décidé sans posséder d'ailleurs les structures d'accueil indispensables.

Pourquoi imposer deux années supplémentaires de scolarité à un enfant de quatorze ans qui a les études en horreur et chez qui « ça ne rentre pas » ? Son plus cher désir, c'est de fuir la classe, d'apprendre un métier sur lequel il a d'ailleurs déjà fixé son choix, et qu'on ne lui parle surtout pas d'arithmétique, d'histoire ou d'orthographe. En contrariant ce désir, on en a fait presque inmanquablement un refoulé doublé d'un cancre alors qu'il pouvait devenir un excellent ouvrier.

Durant ces deux années supplémentaires de scolarité obligatoire — ce sont des années cruciales pour un enfant, ne l'oublions pas — il se trainera lamentablement sur son banc d'écolier, gênera ses camarades, s'ennuiera lui-même à mourir pour le compte de l'éducation nationale et aux frais des contribuables, bien entendu, contractera les plus déplorables habitudes de farniente engendrant le dégoût de tout travail, même manuel. Essayez de le redresser après deux années d'un tel régime équilibré vaudrait à résoudre la quadrature du cercle.

L'expérience prouve qu'en général un enfant qui déteste les études à quatorze ans ne les détestera pas moins à quinze ou seize ans. En le sursaturant, ce qui est une façon de parler, on les lui fait détester pour toute sa vie.

Quant aux sections d'éducation professionnelle réservées à ceux qui sont réfractaires aux études entre quatorze et seize ans, l'expérience semble les condamner définitivement.

Par contre, l'expérience prouve aussi que nombre d'enfants ayant volontairement abandonné les études à quatorze ans éprouvent plus tard — souvent après vingt ans, l'esprit s'étant ouvert — le désir de les reprendre, car ils en ont compris la nécessité dans l'exercice même de leur profession et ils cherchent alors à s'élever dans l'échelle sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est à ce moment-là que tous les moyens, toutes les méthodes, audio-visuelles ou autres...

M. le président. Madame Vaillant-Couturier, si vous désirez interrompre l'orateur...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je m'en garderai bien. Je le trouve passionnant ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Albert Liogier. C'est donc à ce moment-là, dis-je, que toutes les méthodes, audio-visuelles ou autres, cours accélérés, cours du soir ou par correspondance, doivent être mises en œuvre pour permettre à ces jeunes gens de s'épanouir pleinement selon leurs aptitudes et leurs désirs.

Mais je m'obstine à affirmer que la contrainte entre quatorze et seize ans est aussi néfaste aux enfants peu doués qu'à la société elle-même.

Aussi, monsieur le ministre, je vous suggère de rendre automatiques toutes les demandes de dérogation faites en faveur de l'apprentissage d'un métier. C'est d'autant plus important et d'autant plus urgent que nos artisans ne trouvent pas actuellement — vous pouvez me croire — les compagnons dont ils ont pourtant le plus pressant besoin. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Louis Odru. C'est un scandale !

M. Albert Liogier. C'est peut-être un scandale, mais c'est la vérité.

Peut-être ces apprentis pourraient-ils être encouragés par les pouvoirs publics un peu plus qu'ils ne le sont présentement, notamment par les bourses d'apprentissage. J'ai parlé, en effet, en cours d'exposé, de bourses octroyées dans l'enseignement supérieur, encore que, pour ce qui me concerne, je serais partisan de la généralisation des prêts d'honneur. Or ces boursiers ne devraient pas oublier qu'ils sont responsables vis-à-vis de la nation de l'utilisation des sommes mises à leur disposition pour faire des études et non de la politique.

Quelques-uns — assez rares d'ailleurs — ont tendance à l'oublier.

Déjà plus favorisés que d'autres sur le plan de l'intelligence et du savoir, ils se trouvent mieux avantagés aussi sur le plan de la répartition des deniers publics. Ce serait une injustice sociale grave s'ils consacraient à la contestation le temps qui leur est payé pour l'étude.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous souhaite ardemment de réussir dans l'immense tâche qui est la vôtre et que vous êtes certainement le plus apte à mener à bien, en ne laissant pas hâfoyer l'autorité de l'Etat.

Il n'est pas de démocratie véritable sans ordre ni autorité. Et puisque nous parlons d'enseignement, peut-être pourrais-je évoquer le doux et sage La Fontaine dont les fables sont par trop oubliées à notre époque.

« L'apologue est un don qui vient des Immortels,
Ou, si c'est un présent des hommes,
Quiconque nous l'a fait mérite des autels. »

La Fontaine donc, dans l'apologue de *La tête et la queue du serpent*, nous met en garde contre les prétentions désastreuses de ceux qui devraient d'abord obéir et qui entendent d'abord commander. La queue du serpent s'étant substituée à la tête pour conduire l'ensemble du corps,

« Droit aux ombres du Styx elle mena sa sœur,
Malheureux les Etats tombés dans son erreur. »

Je ne saurais mieux conclure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Louis Odru. Quel mauvais élève !

M. le président. La parole est à M. Sanguinetti. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alexandre Sanguinetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon propos par une citation :

« Quand l'anarchie osa s'introduire dans les doctrines littéraires, elle passa bientôt dans les doctrines politiques ; aussi

les esprits séditieux ont presque toujours attaqué les maximes de l'ancienne éducation pour ébranler plus vivement les bases des empires. Ne cessons donc de remettre en honneur ces solides études qui développaient à la fois la raison et le goût et qui nous rendaient les esprits plus justes pour faire des citoyens plus fidèles. »

Cette citation n'est évidemment pas de moi. Elle est de M. de Fontanes à une distribution des prix en 1812, ce qui prouve que si l'Université napoléonienne vous paraît périmée, M. de Fontanes ne le paraît pas, car il expose très exactement la situation présente compte tenu du style de son époque.

Ce que je reprocherai à la loi d'orientation, c'est de ne pas être un texte fondamental, mais un texte de circonstance.

M. André Fanton. Très bien !

M. Alexandre Sanguinetti. Ce texte aurait dû être un texte fondamental, car effectivement nous nous sommes trouvés devant ce qui caractérise toujours une situation révolutionnaire, c'est-à-dire devant une situation vraie.

La vieille Université, en effet, était passée de l'enseignement aristocratique de quelques-uns, tel qu'elle l'avait pratiqué pendant des siècles, à l'enseignement des masses, et personne aujourd'hui encore ne sait comment enseigner les masses. Nous n'avons pas su prévoir à temps le phénomène. Cependant, nous le connaissons. Mais notre erreur a été sans doute de croire que nous avions encore le temps. Nous ne l'avions déjà plus.

Nous nous sommes ainsi trouvés dans des circonstances particulières. Or, dans ces sortes de situations, il apparaît toujours ce sont les plus actifs et les plus audacieux qui essaient d'en profiter. C'est là qu'il faut analyser la nature du conflit que nous avons connu et que nous connaissons encore depuis mai.

Cette querelle n'est pas une querelle de générations, mais une querelle à l'intérieur de notre génération. Pourquoi ? Parce qu'à un aucun moment de l'histoire les jeunes n'ont été autre chose qu'un objet. La révolte étudiante n'a pas été menée au nom de « idées étudiantes », pas plus qu'au nom du marxisme, car le marxisme sait être odieux, il est toujours sérieux...

M. Fernand Dupuy. Très bien !

M. Alexandre Sanguinetti. Nous nous sommes trouvés en réalité devant une situation qui n'était qu'une phénoménale explosion d'infantilisme intellectuel et politique.

Les maîtres de cette génération paraissent être Bakounine, qui est mort, Trotsky, qui est mort, Mao, qui n'est guère frais, Castro, qui dépasse la cinquantaine, et M. Marcuse qui a quelque quatre-vingts ans.

Il ne s'agit donc pas d'un conflit entre la génération qui nous suit et la nôtre, mais d'un conflit entre des hommes qui marquent notre génération et pour lesquels les jeunes, comme toujours, sont des objets de l'histoire.

Bien entendu une réforme profonde s'imposait et s'impose. Elle porte sur les enseignements, sur les programmes, sur les examens, sur les méthodes, sur la pédagogie, sur le statut professoral. C'est incontestablement là qu'il faut trouver la base réelle d'une révolution à introduire dans la vieille Université.

Je ne suis pas de ceux qui vous reprocheront, monsieur le ministre, les expériences que vous allez tenter, ou que nous allons tenter, en matière de programmes, d'examens ou de méthodes, parce que, je le répète, personne ne sait aujourd'hui comment enseigner les masses.

Toutes les expériences sont possibles. Je ne vous reprocherai pas, moi, de faire commencer l'étude du latin en classe de quatrième, car j'ignore si la mesure est bonne ou mauvaise ; en tout cas, elle est à tenter.

Je ne vous reprocherai pas, non plus, le fait que le doyen de la faculté des lettres de Paris établisse un enseignement permanent de huit heures du matin à minuit. Peut-être est-ce bon pour la faculté des lettres ; je n'en sais rien. Je crois que vous avez raison de créer un certificat d'études secondaires à la fin de la première. Mais je limiterai là mon énumération.

Encore une fois, je vous ferai crédit dans ce domaine parce que personne, où que ce soit, ne peut dire aujourd'hui ce qui est bon ou ce qui ne l'est pas, compte tenu d'un phénomène entièrement nouveau.

Mais ce sur quoi je ne puis pas être d'accord, pour des raisons fondamentales, c'est : premièrement, le problème de la sélection ; deuxièmement, la disparition de la neutralité à l'intérieur de l'Université, au nom de ce que l'on appelle le droit à l'information politique ; troisièmement, l'autonomie.

Avec la sélection, nous touchons le fond du problème. Maintenant que nous sommes entrés dans la voie de l'enseignement des masses, la question essentielle est l'accession de ces masses à l'Université et les débouchés. Vous avez déjà répondu hier à ce propos et je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas d'accord sur ce point. Vous estimez, en effet, que l'Université doit rester — et cela m'a étonné de vous — un système aristocratique dans son fondement et dispenser une culture qui peut être inutile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Absolument pas ! Je m'en expliquerai.

M. Alexandre Sanguinetti. C'est, en tout cas, ce que j'ai compris, ce qui prouve que je suis sujet à l'erreur.

M. André Fanton. Vous n'êtes pas le seul, monsieur Sanguinetti !

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être alors me suis-je mal exprimé.

M. Alexandre Sanguinetti. Cela dit, je crois que la sélection s'impose. Encore faut-il savoir ce que l'on entend par là. La sélection suppose deux conditions : d'une part, elle doit commencer tôt, d'autre part, on doit toujours savoir que faire de ceux qui n'ont pas été sélectionnés. C'est l'évidence. C'est pourquoi si vous voulez appeler la sélection « orientation », j'en suis d'accord. Je ne suis animé, dans cette affaire, par aucun esprit malthusien, car je souffre trop de cet esprit malthusien qui continue à maintenir la France dans le XIX^e siècle, les événements de mai n'étant, à mes yeux, qu'un des épisodes de la sortie douloureuse de la France de l'âge préindustriel.

Je ne sais pas si le chiffre actuel de 600.000 étudiants est excessif. J'ignore si, demain, celui de un million sera exagéré par rapport à l'importance de notre population. Je ne me prononcerai pas là-dessus ; ce que je demande, c'est la possibilité de connaître, grâce à des calculs opérationnels — et nous y viendrons — ce dont la société aura besoin dans un avenir prévisible dans les domaines de telles et telles disciplines universitaires, étant entendu qu'il y aura toujours des étudiants pour se livrer à des études désintéressées qui ne sont pas, certes, les moins importantes.

Si l'on veut bien admettre l'idée qu'avec l'orientation on ne pourra pas éviter la sélection — je ne parle pas de la sélection malthusienne — alors on ne mentira pas aux jeunes qui vont entrer à l'Université. Mais si on leur dit qu'il n'y aura pas de sélection, on admet implicitement le droit automatique aux diplômes, ce qu'aucune société ne pourra jamais supporter. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

J'ajoute que l'absence de sélection rend plus dangereuse encore la disparition de cette neutralité qui a été le fondement de l'Université laïque. Car tous les jeunes qui n'auront ni orientation ni vocation précises, ou qui n'arriveront pas à faire les études, pour lesquelles ils sont censés être inscrits, ne trouveront de compensation morale ou intellectuelle que dans l'agitation permanente.

C'est pratiquement ce qui s'est passé, et ce n'est pas par hasard si les facultés des lettres, et plus particulièrement celles de sociologie ou de psychologie, ont fourni l'essentiel des éléments combattants.

Or cette disparition de la neutralité universitaire, de la laïcité — puisqu'il ne s'agit que de cela — ne peut être admise. Nous avons mis quelque soixante ans à éliminer l'enseignement confessionnel et voilà que nous allons le recréer sous une forme idéologique. Nous aurons donc totalement failli à la vocation de la République.

Nous savons tous que l'Université a pour mission essentielle la préparation des hommes et des femmes à l'administration de la cité, sens étymologique de la politique. Nous savons tous aussi que les jeunes sont attirés par la politique et par ses passions.

Mais si l'on devait juger une nation suivant l'état de l'opinion politique de sa jeunesse engagée, on irait à de rudes surprises.

En 1936, la jeunesse engagée française était monarchiste, fasciste ou communiste. Dieu merci, à part les communistes qui, en tout cas pour le moment, me paraissent un peu à l'abri, rien n'a réussi.

Prétendre que cette jeunesse engagée exprime une opinion politique est faux. Comme toujours, cette jeunesse ne peut aller qu'aux extrêmes, et je l'en approuve.

Ne pas aller vers les extrêmes quand on a vingt ans est dangereux pour quand on en aura quarante. (*Sourires.*)

M. André Fanton. Il ne faut pas généraliser.

M. Alexandre Sanguinetti. Quoi qu'on fasse, le seul avenir de la jeunesse — mais personne n'ose le lui dire parce qu'elle est devenue surtout un extraordinaire facteur commercial — c'est l'âge mûr auquel on arrive toujours.

Les jeunes seront surpris de découvrir, dans dix ou vingt ans, combien sont absurdes les opinions qu'ils émettent aujourd'hui : nous en avons tous fait l'expérience.

J'en viens maintenant au principe de l'autonomie, qui me paraît le plus grave. Je ne cacherai pas, en effet, que je suis un vieux Jacobin et que je le resterai toujours, car je suis un allogène qui n'est Français que depuis deux siècles.

Vous croyez que l'unité française est naturelle alors qu'elle est le produit de la volonté acharnée de tous les régimes qui se sont

succédé dans ce pays : la monarchie, les empires et les républiques. La centralisation française n'est pas un accident. (*Très bien ! sur plusieurs bancs*) ni une idée a priori, mais une nécessité.

Vous venez d'ouvrir une brèche dans l'appareil de l'Etat. L'Université n'est plus au service de la nation mais au service d'elle-même. Vous avez augmenté ses privilèges, alors que les privilèges ne sont dus qu'à des minorités qu'il faut protéger. Aujourd'hui, c'est la nation qu'il faut protéger de son Université. Il y a là un problème essentiel et vous agissez au moment même où nous allons entreprendre la réforme régionale.

Nous assisterons, dans les régions, à une accélération des forces centrifuges, due à l'existence d'une entité autonome, l'Université. Et, un jour, on nous expliquera que, de même que l'Université napoléonienne est morte, l'institution préfectorale l'est aussi, car tout se tient.

Vous avez baissé la garde et vous avez ouvert une brèche que vous ne refermerez pas. Voilà pourquoi je n'accepte pas l'autonomie des universités.

En revanche, ce que j'accepte bien volontiers, mais que je réclame pour la totalité des services publics, c'est la disparition du contrôle financier a priori.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Alexandre Sanguinetti. Voilà la vraie révolution que je ne verrai certainement pas parce que je suis déjà trop âgé. (*Sourires.*)

Telle est, monsieur le ministre, brièvement résumée, ma position. Contrairement à ce qu'on a voulu faire croire, elle n'est dictée par aucune considération d'ordre personnel. J'ai défendu des principes.

Voilà vingt-cinq ans que je milite ; voilà douze ans que j'appartiens à la vie publique. Je n'ai jamais désobéi et j'ai toujours fait ce qu'on m'a demandé de faire, quelquefois péniblement. Mais je ne pourrai voter ce texte, qui est celui du Gouvernement, que si la plupart des amendements retenus par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sont adoptés.

Ils ont pour moi un mérite, celui de retarder une échéance que je prévois, et donc de nous laisser le temps de réagir.

J'espère me tromper et, alors, je vous rendrai grâce un jour. Il n'y a, dans cette affaire, aucun amour-propre d'auteur. Ce texte n'est pas ce qui convient à l'Etat de la nation française, à son histoire et à son comportement parce qu'il n'est pas de tradition en France, depuis cent quatre-vingts ans, que les oppositions se précipitent au secours d'un texte gouvernemental.

Quand je constate que les oppositions extérieures et intérieures — car nous avons aussi les nôtres — se réjouissent du vote de ce texte, je me dis qu'elles pensent que nous avons mis sous nos pieds une bombe propre à annuler rapidement les effets du 30 juin dernier, résultat qu'elles ne pouvaient espérer obtenir autrement.

Monsieur le ministre, encore une fois, je voudrais avoir tort, mais j'ai bien peur d'avoir un jour raison. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, si M. Alexandre Sanguinetti ne venait pas de descendre de cette tribune, je vous aurais dit qu'au moment d'y monter moi-même la question que je me posais était celle de savoir si vous n'alliez pas être surpris.

En effet, depuis hier, les compliments succèdent aux compliments, les encouragements aux encouragements...

M. le ministre de l'éducation nationale. N'exagérons rien ! (*Sourires.*)

M. André Fanton. Laissez-moi poursuivre, monsieur le ministre. Les encouragements succèdent aux encouragements, disais-je, et les quelques épines qui, de-ci de-là, se sont glissées dans les propos des orateurs n'ont pas semblé émouvoir votre optimisme.

Comme M. Alexandre Sanguinetti, je constate avec quelque inquiétude que l'unanimité se fait, pour la première fois depuis bien longtemps, sur un projet fondamental. Non, certes, que je déplore une telle unanimité, mais je voudrais en connaître la raison.

Je me demande si cela ne tient pas au fait que chacun croit trouver dans ce texte ce qu'il attend.

Les révolutionnaires — en tous cas, on le lit dans la presse — y voient la possibilité d'aller plus loin. Ce projet de loi d'orientation, disent-ils, leur servira de base de départ pour une nouvelle action.

Les conservateurs y voient la promesse qu'il ne se passera rien en définitive, car — nous y reviendrons — le projet du Gouvernement, plutôt que de tendre à une réforme fondamentale de l'Université, s'applique à la situation actuelle. Bien

de chapitres sont tellement timides qu'on peut dire qu'ils sont surtout des chapitres de conservation !

Enfin, les plus nombreux espèrent que ce texte permettra le règlement des difficultés qui ont illustré les journées de mai.

Vous serez peut-être déçu, monsieur le ministre, d'entendre à cette tribune un homme qui ne vous propose pas la suppression de votre ministère. Je le dis parce que cette suggestion a été faite au mois de juin par un de vos collaborateurs d'aujourd'hui. Mais celui-ci semble venu à meilleure conscience puisqu'il accepte de participer à une organisation bureaucratique qui met gravement en cause l'avenir de l'Université. Il disait alors : « L'Université est un centre de réflexion permanente qui permet la contestation du savoir et de la société. »

Vous avez donc devant vous un homme qui est député depuis dix ans, qui a été élu, comme beaucoup de ceux qui représentent ici la majorité, par des hommes et des femmes qui ne partagent peut-être pas tout à fait les vues qu'il vient d'exposer.

En définitive, et contrairement à ce que vous pensez peut-être, je ne suis pas opposé aux deux principes qui ont présidé à la rédaction de votre texte. La participation, oui ; l'autonomie, oui ; M. Alexandre Sanguinetti voudra bien me pardonner.

Bien des choses que je vais maintenant vous dire, je les ai déjà dites à vos prédécesseurs. M. Peyrefitte, qui siège au banc de la commission, a déjà entendu ce propos tout comme d'anciens ministres de l'éducation nationale redevenus députés.

Personne ne pourra donc prétendre que ces paroles vous sont personnellement destinées. Elles montreront seulement que les révolutionnaires du ministère de l'éducation nationale ont mis bien du temps à comprendre ce qu'il fallait faire.

Si j'éprouve quelque réticence à l'égard du projet gouvernemental, c'est uniquement parce qu'il ne me semble pas apporter la véritable réforme de l'Université dont vous conservez les structures fondamentales.

M. Alexandre Sanguinetti vient de parler de la sélection. Je crois que c'est, en effet, le premier problème.

Vous consacrez un chapitre aux enseignants. Je sais bien que c'est là un sujet toujours délicat à aborder, d'abord parce que sur tous les bancs de cette Assemblée siègent d'anciens membres de l'enseignement, ensuite parce que le ministère de l'éducation nationale connaît bien les enseignants et qu'il est composé de beaucoup d'entre eux.

Mais vouloir réformer l'éducation nationale sans toucher au statut des enseignants me paraît être une entreprise extrêmement risquée, en tout cas sans grandes chances de succès. Je me limiterai à ces deux questions, bien qu'il y en ait beaucoup d'autres.

Je veux revenir, une fois encore, sur le problème de la sélection. Je sais que vous n'aimez pas le mot mais que vous acceptez la chose, car vous ne pouvez faire autrement.

Vous n'aimez pas le mot parce qu'il n'est pas très populaire dans les milieux d'étudiants où l'on réclame des débouchés en refusant la sélection, ce qui est une contradiction fondamentale.

Le mois de mai s'est passé en déclarations énergiques sur la nécessité d'assurer des débouchés à tous les étudiants et de leur laisser poursuivre les études de leur choix.

Il est évident qu'une telle revendication ne peut guère conduire à une solution positive. Sans doute est-il plus difficile de dire qu'il faut une sélection pour avoir les débouchés.

Vous vous êtes déclaré, monsieur le ministre, partisan de l'orientation. Vous avez même employé une expression imagée qui se traduit de la façon suivante : il ne faut pas fermer les portes, mais les ouvrir.

Tant que vous ouvrez les portes à l'intérieur, vous faites de l'orientation ; mais il faut bien qu'un jour ou l'autre les étudiants sortent de l'Université et cette sortie ne doit pas intervenir à un âge trop avancé. La sélection n'est pas faite simplement dans l'intérêt de l'Université, elle doit l'être dans l'intérêt des étudiants. On ne peut pas laisser des étudiants prolonger leur séjour à l'Université alors qu'on sait parfaitement que leurs professeurs, leurs camarades, leurs futurs employeurs — je sais bien qu'il ne faut pas en parler, mais on ne peut pas ne pas y penser — savent parfaitement qu'ils ne pourront pas mener à bonne fin des études prolongées.

Vous devez donc faire la sélection, vous ne pouvez pas ne pas la faire.

Vous avez dit hier, répondant à M. Léo Hamon, que vous n'acceptiez pas la sélection selon la conception de ceux pour qui l'Université était un « bureau de placement ». Monsieur le ministre, il est possible de présenter la position des autres de cette façon mais ce n'est pas celle-ci que je défends à cette tribune et je ne crois pas d'ailleurs que personne l'ait jamais défendue. La sélection ne consiste pas simplement à calculer le nombre d'emplois nécessaires par exemple dans cinq ans et à délivrer le nombre de diplômés correspondant. La sélection doit avoir pour objet d'empêcher — je dis bien empêcher — un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles d'entreprendre des études dont leurs capacités intellec-

tuelles démontrent longtemps avant la fin des études qu'ils sont incapables de les mener à leur terme.

Je vous demande de bien vouloir retenir cette définition sur laquelle je vais essayer de m'expliquer.

Certains prétendent que la sélection est antidémocratique. Qu'on me permette de dire que l'Union soviétique d'une part et les Etats-Unis d'autre part, pays dont on ne peut pas prétendre que leurs universités soient très en retard sur les universités du monde occidental, pratiquent tous les deux une sélection extrêmement sévère reposant sur des critères très différents.

Je vais vous citer quelques chiffres, puis, si j'en juge par votre geste de dénégation la sélection soviétique comme la sélection américaine ne vous semblent pas sévères.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pensais à la sélection américaine, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Je croyais, monsieur le ministre, que votre dénégation visait les deux pays.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur Fanton, et je vous répondrai.

M. André Fanton. Je vous remercie, mais je ne veux pas qu'il y ait de doute dans l'esprit de quiconque, ni dans le vôtre, ni dans le mien.

En Union soviétique, un examen supplémentaire d'accès à l'enseignement supérieur est organisé à l'issue des études secondaires. Cet examen n'admet au niveau supérieur qu'un quart des étudiants de l'enseignement secondaire. C'est ce qu'on peut appeler une sélection sévère, en tout cas si on la compare aux habitudes françaises.

Aux Etats-Unis, le problème est un peu différent dans la mesure où les études secondaires ne sont pas au même niveau que les études correspondantes en France. Le système d'orientation américain — et l'orientation est pour moi la sélection — à l'issue des études secondaires a pour résultat l'admission dans ce qu'on appelle les universités, d'environ 15 p. 100 des élèves de l'enseignement secondaire et, il est vrai, 75 p. 100 des élèves dans les Junior Colleges, mais ces collèges dispensent un enseignement supérieur qui ne dure que deux ans et à l'issue duquel seuls les meilleurs pourront accéder aux universités. A ce moment-là a déjà été opérée une sélection.

Vous avez dit également hier — et je comprends mal votre affirmation — que la création des emplois « dépendait en grande partie de l'aptitude des personnes à les occuper, en sorte qu'un régime promotionnel qui produit davantage de personnes douées d'une éducation supérieure crée une incitation à la promotion économique elle-même ».

S'il s'agit de culture générale, peut-être aidera-t-elle à faire créer des emplois, mais s'il s'agit de diplômés de l'enseignement supérieur spécialisés, je vois mal comment un tel enseignement y parviendrait. Comment, par exemple, la multiplication des licenciés en chimie pourrait-elle créer des emplois de chimistes supplémentaires ? Peut-être incitera-t-elle les industriels à en employer davantage. Mais je ne pense pas qu'on puisse en tirer beaucoup de profit.

Vous dites, monsieur le ministre, que c'est l'orientation qui, finalement, doit remplacer la sélection.

Je croisais volontiers votre affirmation si, malheureusement, des expériences n'avaient pas été tentées dans notre pays. Il y a quelques années a été supprimé l'examen d'entrée en sixième.

On a dit que la sélection était alors prématurée, mais il avait été recommandé à l'époque — les instructions de vos prédécesseurs en témoignent — que, dans l'enseignement primaire, les instituteurs, les directeurs et les chefs d'établissements choisissent eux-mêmes, sans examen, les enfants qui seraient admis en sixième directement, les autres étant appelés à passer un examen.

La première année, les choses se sont passées ainsi, mais la deuxième, puis la troisième, il en fut autrement. En effet, les services de l'inspection académique ayant émis des appréciations plus ou moins agréables sur le niveau de telle école, qui comptait un très petit nombre d'élèves admis directement en sixième, les instituteurs ont considéré légitimement que, puisque l'inspection d'académie estimait que le nombre d'élèves admis en sixième était insuffisant, il fallait en admettre davantage.

Vos prédécesseurs ont supprimé la première partie du baccalauréat, mais on continue à admettre tous les élèves en classe terminale, alors qu'il avait été entendu qu'on ne les laisserait pas tous entrer dans cette classe.

Une telle orientation ne me paraît pas tout à fait celle qui convient. En effet, comme le rappelait hier M. Léo Hamon, deux solutions s'offrent en définitive : ou bien l'orientation est autoritaire et c'est de la sélection ; ou bien elle est facultative et c'est l'entrée grande ouverte à tous. En dehors des querelles de vocabulaire, je ne vois pas très bien comment on peut résoudre autrement ce problème.

L'absence de sélection rapide a des conséquences graves.

D'abord se posent des problèmes de maîtres.

M. Alexandre Sanguinetti disait tout à l'heure : « Je ne sais pas s'il est bon que nous ayons 600.000 étudiants et que nous en ayons un million dans quelques années ». Avoir 600.000 étudiants peut présenter beaucoup d'avantages. En avoir un million peut en présenter plus encore. Mais comment former les maîtres qui s'occuperont dans quelques années de ce million d'étudiants ?

La formation d'un maître ne s'improvise pas, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre. Il y faut du temps, des compétences et chacun n'est pas capable d'enseigner. Il existe une règle — peut-être ne s'impose-t-elle pas encore au ministre de l'éducation nationale — que certains sociologues ont relevée : il est presque impossible d'augmenter le nombre d'enseignants de plus du double de l'augmentation du produit national brut.

Cette règle peut paraître un peu brutale, mais elle correspond à une réalité, car, dans un pays hautement industrialisé, il n'est pas facile de créer des maîtres du jour au lendemain.

Je n'en veux pour preuve que les difficultés qu'on rencontre, quand on veut créer des établissements nouveaux, à nommer des maîtres, étant donné surtout que le statut des enseignants n'a en rien été modifié. J'y reviendrai.

D'autre part, monsieur le ministre, l'absence de sélection risque de mettre en cause votre loi, parce que si vous avez, à juste titre, instauré la participation, cette dernière n'aura d'intérêt que si les étudiants qui représentent leurs camarades sont non pas des fantaisistes, des amateurs ou de ceux qui ont tout le temps de faire leurs études, mais de véritables étudiants, ceux qui travaillent et qui représentent valablement ceux qui travaillent.

Le doyen Zamansky a fait à ce sujet des constatations intéressantes. Au mois de mai, lorsqu'on est élu à la faculté des sciences un certain nombre de représentants des étudiants du premier cycle, il a remarqué que la moyenne d'âge de ces élus était de vingt-trois ans.

Son sentiment — peut-être ne le partagez-vous pas — est qu'une moyenne d'âge de vingt-trois ans est, pour le premier cycle, relativement élevée et ne correspond pas à la moyenne des véritables étudiants de ce cycle. Pour le deuxième cycle la moyenne est de vingt-quatre ans, et c'est bien normal !

Il s'agit — vous le voyez — d'une génération un peu en retard. (Sourires.)

Vous dites volontiers que la sélection ne doit pas être réalisée trop tôt. Mais il ne faut pas la réaliser trop tard non plus, car si on la fait trop tard, dans beaucoup de matières, et notamment dans celle à laquelle vous semblez attaché, les mathématiques, vous risquez de rater — j'allais dire de ne pas récupérer — les mathématiciens qui, peut-être un jour, feront la fortune scientifique de notre pays.

Je voudrais à ce propos vous rappeler un article que vous avez certainement lu, paru pendant les vacances dans un hebdomadaire et où est racontée l'expérience soviétique de la découverte des futurs grands mathématiciens. Cet article est fort intéressant, mais la conclusion est plus intéressante encore que le texte. Je vous le résume.

En Union soviétique, on cherche des mathématiciens parmi les jeunes âgés de quatorze ans qui, peut-être, pourront poursuivre plus tard de hautes études en opérant une sélection extraordinaire. Ces jeunes gens de quatorze ans sont soumis à des concours et les professeurs ne se contentent pas de suivre l'opération de loin. Ils vont interroger les futurs grands scientifiques — car ils le seront, affirme le vice-président de l'Académie des sciences de l'Union soviétique — sur place, dans les écoles, pour découvrir les meilleurs parce que finalement, dit ce vice-président de l'académie des sciences, « un don de physicien est aussi rare et aussi important à cultiver qu'un don de musicien. Il faut commencer tôt à le cultiver ».

L'auteur de l'article poursuit par la phrase suivante :

« Vous voyez, constate en souriant le vice-recteur, que notre méthode est parfaitement démocratique. Chacun a sa chance fondée uniquement sur ses capacités. »

Et il conclut : « Deux cents élus sur quinze millions d'écoliers cela représente une définition de la démocratie plus proche des normes américaines que de celles des révoltés français de mai ».

Monsieur le ministre, je suis pour cette sélection, je n'ai aucune honte à le dire. Je pense que vous y viendrez et je crois, d'ailleurs, que vous y êtes presque déjà venu, même si vous ne le dites pas encore, parce que vous savez que le risque fondamental du refus de la sélection c'est la création prochaine d'un double secteur dans l'enseignement supérieur de notre pays : celui des grandes écoles, qui restera hautement qualifié, et celui de l'Université où iront seulement ceux qui n'ont pas pu entrer dans les grandes écoles. Je ne parle pas du risque de la création d'universités privées — je n'ai pas dit confessionnelles — qui

peut-être eslimeront que les diplômes délivrés et les conditions dans lesquelles l'enseignement est pratiqué dans certaines universités ne conviennent plus à tout le monde et verront là l'occasion de créer de nouvelles formes d'enseignement supérieur. Je ne le souhaite pas et je ne crois pas que tel soit l'objet de votre projet de loi, mais le risque existe.

Peut-être nous direz-vous bientôt que vous êtes partisan de la sélection. En effet, j'ai déjà entendu, l'autre jour, et sur un point précis, un de vos collaborateurs faire une réponse qui m'a rempli d'espoir. Ce collaborateur, M. Gauthier, répondait, au cours d'une émission d'Europe n° 1, à un père de famille dont le fils, reçu au baccalauréat au mois de septembre seulement, voulait entrer dans une classe préparatoire à une grande école d'un lycée parisien ; et ce père de famille s'étonnait de ne pas avoir trouvé de place pour son fils. Or M. Gauthier lui a répondu que s'il était venu plus tôt — mais il est vrai qu'ayant été reçu en septembre au baccalauréat, son fils ne pouvait être venu plus tôt — il aurait peut-être eu une place. C'est-là une sélection dont je me permets de dire qu'elle n'est pas la meilleure. Ce n'est pas nécessairement le premier qui se présente chez le concierge qui doit entrer. (Sourires.)

A cette observation du père : « Créez de nouvelles classes », M. Gauthier a répondu : « Nous ne pouvons pas le faire, car cela abaisserait le niveau ».

Monsieur le ministre, cela c'est la sélection. Seulement, je préférerais qu'elle fût fondée sur la capacité et non pas simplement sur l'ordre d'arrivée devant l'entrée du lycée.

Traitant de la sélection, j'ai parlé des enseignants. Je sais que c'est un point délicat, parce que je risque de faire l'unanimité contre mes propos : les enseignants, le ministre de l'éducation nationale... Mais je crois que, de temps en temps, il faut prendre quelques risques.

Ce qui me gêne dans votre projet, monsieur le ministre, c'est que vous y incluez un chapitre sur les enseignants. Oui, mais c'est un chapitre qui ne change rien. Pardon ! Vous avez supprimé les chaires et vous avez, dit-on, rétabli l'obligation de résidence. Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous que j'apprendrai que la loi créant cette obligation n'avait jamais été abrogée ; elle n'était pas appliquée. Mais faire voter une loi pour réinstaurer un système qui n'a jamais été abrogé, ce n'est pas une grande réforme. La loi de 1901 existe toujours : « Les membres des facultés et des écoles assimilées sont tenus de résider dans la ville où siège la faculté ou l'école où ils vont enseigner, s'ils n'en ont été dispensés pour cause approuvée par le ministre, après avis du recteur ».

Cette disposition n'a jamais très bien été appliquée puisque, en 1920, un de vos prédécesseurs avait remarqué que quelques professeurs ne résidaient pas. Il avait même ajouté : « Les cas sont devenus trop fréquents pour qu'il n'y ait pas là un commencement d'abus. » (Rires.) C'était en tout cas un euphémisme, qui portait la marque d'un rédacteur prudent. (Rires.)

On avait donc rappelé cette obligation. Mais aujourd'hui, vous pensez qu'une circulaire ne suffit plus et qu'il faut réinsérer dans la loi l'obligation de résidence.

Monsieur le ministre, je ne pense pas qu'en définitive, cette obligation soit fondamentale. En effet, le problème n'est pas de savoir où réside le professeur, mais si sa présence à l'Université est suffisamment fréquente.

J'aurais eu comprendre, au mois de mai, qu'un certain nombre d'étudiants regrettaient de ne voir leurs professeurs qu'épisodiquement. Certains de ces professeurs résidaient d'ailleurs dans la ville où ils enseignaient, mais ne venaient pas davantage à l'Université pour cela. Je sais bien qu'ils faisaient des travaux de recherche ; c'est entendu. Mais ils sont quand même, jusqu'à nouvel ordre, destinés aussi à faire des cours.

Il y a donc là tout un problème dont vous n'avez parlé à aucun moment, ou alors j'ai peut-être mal entendu — je me féliciterais que vous me disiez le contraire — et qui me paraît fondamental : est-il possible de faire une véritable réforme de l'Université française en maintenant tel qu'il est, sans rien y changer, le régime des professeurs de l'enseignement supérieur ?

Je pose la question avec brutalité, et peut-être m'en voudra-t-on beaucoup. Mais je crois que si nous ne la posons pas, et si nous ne la résolvons pas, nous n'arriverons qu'à des mécomptes, parce que la mission de l'Université c'est, bien sûr, de donner des cours, mais c'est aussi d'assurer la formation permanente, c'est d'accomplir des tâches que vous résumez fort bien dans l'article 1^{er}. Mais pour tout cela il faut des enseignants et les enseignants, il faut peut-être modifier un peu leurs habitudes, même si cela doit être difficile.

Vous avez dit qu'il fallait supprimer les chaires. Si cela signifie que les professeurs devront donner des cours où il y ait des auditeurs — je veux dire par là ne pas choisir des sujets tels qu'il n'y ait pas d'auditeurs à leurs cours — c'est intéressant ; mais si cela signifie qu'ils ne sont plus possesseurs de leur chaire mais peuvent continuer à donner des cours ce n'est moins.

M. le doyen Zamansky — mieux placé que moi pour le savoir — a pu dire à propos de certains professeurs de la faculté des sciences de Paris ce qui suit :

« Les cours qu'ils professent au second cycle ne peuvent être suivis que par les normaliens ou les polytechniciens parmi les meilleurs. Ils paraissent oublier que les étudiants qui viennent à eux sont, pour la part la plus importante, d'origine modeste, que les études secondaires ne leur ont pas permis d'entrer dans les classes de mathématiques spéciales et que certains pourraient devenir d'excellents étudiants si l'on s'intéressait à eux ».

Or si votre texte vous permet — ce que je ne crois pas d'ailleurs — de changer en quoi que ce soit les habitudes dans ce domaine, je m'en féliciterai, mais les déclarations que vous avez faites l'autre jour ne me semblent pas aller tout à fait dans ce sens.

Jusqu'à nouvel ordre les professeurs — et c'est bien normal — essaieront d'obtenir que les cours les plus intéressants soient réservés aux plus anciens ou aux plus compétents d'entre eux et que les cours de première année, surtout dans la mesure où il n'y a pas de sélection — c'est-à-dire qu'il faut la faire en première année — soient confiés aux assistants, ou au maîtres assistants dans le meilleur des cas.

Ce régime ne serait pas absolument abominable. Je vais encore citer des exemples étrangers, qui sont quelquefois les meilleurs.

L'Union soviétique — je sais bien que la liberté n'y règne pas autant que vous le souhaiteriez, mais enfin c'est une référence utile — a à cet égard des usages intéressants qui méritent d'être rapportés.

D'ailleurs, pour éviter toute suspicion, j'ai relevé ces exemples dans un rapport du Sénat. C'est vous dire que je prends mes informations au bon endroit. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Profitez-en ! (*Rires.*)

M. André Fanton. On peut y lire la déclaration suivante d'un Soviétique éminent, M. Tehlimkine :

« Chaque enseignant a de larges possibilités... » — je réponds par avance à l'objection qu'on fait quand on propose d'augmenter le nombre des heures de cours des professeurs — « ... de s'adonner à la recherche : sa journée de travail est généralement de six heures, dont deux ou trois sont consacrées à l'enseignement, les autres au travail de recherche de méthodologie ».

Six heures par jour, alors que nous en sommes à trois heures par semaine ! (*Sourires.*)

Aux Etats-Unis, la situation n'est pas non plus facile ; les professeurs ont aussi leurs problèmes et supportent des charges. On peut lire dans un ouvrage sur l'enseignement aux Etats-Unis :

« Un professeur américain donne plus d'heures de cours qu'un professeur français et remplit, en outre, d'autres tâches absorbantes : conseils aux étudiants » — c'est ce que les nôtres demandent — « mise au point des programmes » — tenez-vous bien, monsieur le ministre, car ceci ne vous plaira peut-être pas — « correspondance avec d'éventuels employeurs pour assurer le placement des étudiants à leur sortie de l'Université... ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis pas contre !

M. André Fanton. Je vous remercie de cette approbation, qui me convainc par avance que nos professeurs vont entreprendre cette tâche ! (*Sourires.*)

Je poursuis ma lecture : « ... besoins administratifs de toute espèce, assistance à d'innombrables réunions ».

Je ne veux nullement dire que nos professeurs n'accomplissent pas ces tâches. Mais il y a deux catégories dans le corps enseignant supérieur français. Il y a ceux qui consacrent tout leur temps à l'enseignement et qui pour la plupart ne sont pas allés au mois de mai sur les barricades mais ont essayé d'apaiser les choses. Et il y a ceux qui ne vont pas dans les facultés ou qui y vont le moins possible, et qui sont allés sur les barricades pour réclamer des rapports plus étroits avec les étudiants. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je vais citer un exemple. Au mois de mai, un des premiers enseignants à se rendre sur les barricades fut un professeur de la faculté des sciences, célèbre parce qu'il s'occupe de bien d'autres choses : M. Schwartz. Il y réclamait, avec beaucoup d'ardeur, des rapports plus fréquents entre les étudiants et les professeurs. Or l'autre jour, en parcourant la presse, j'ai remarqué par hasard que M. Schwartz était non pas à Orsay, ni à la faculté des sciences, mais à Hanoï, pour enquêter sur les crimes de guerre américains au Viet-Nam.

M. David Rousset. C'est un des plus grands noms de la mathématique mondiale.

M. André Fanton. C'est précisément parce qu'il est un des plus grands noms de la mathématique que j'ai souligné son absence.

M. David Rousset. Il a fait des travaux très originaux.

M. Albert Marcenet. Pourquoi bénéficie-t-il d'un tel privilège ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les députés voyagent aussi.

M. André Fanton. Je dis que, face à une rentrée scolaire et universitaire difficile, quand il y a quatre mois on a manifesté avec indignation et violence sa volonté de vivre avec les étudiants, qu'on a même passé des dimanches de juin avec eux — qui n'en demandent pas tant : ils ne demandent que la semaine ! — quand, à la rentrée et à la période des examens, on nous explique qu'on manque de tout, et quand — je ne veux pas entrer dans la querelle du Viet-Nam — ...

M. Louis Vallon. C'est un aveu intéressant !

M. André Fanton. ... on choisit précisément ce moment pour aller à l'autre bout du monde s'occuper de choses qui n'ont rien à voir avec les mathématiques ni avec les étudiants, je dis qu'on n'est pas qualifié pour donner des leçons aux autres. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Exclamations sur de nombreux autres bancs.*)

Je ne veux mettre personne en cause. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Cressard. Vous attaquez le corps enseignant.

M. André Fanton. Non ! j'étais certain qu'on m'accuserait d'attaquer le corps enseignant en interprétant mal mon propos.

M. Louis Vallon. Vous attaquez « aussi » le corps enseignant.

M. André Fanton. Je n'attaque pas le corps enseignant, pour lequel j'ai le plus grand respect ; je mets simplement en cause certains membres du corps enseignant qui manifestent en permanence leur volonté, disent-ils, de réforme et de révolution, et qui ne se plient pas eux-mêmes à la discipline qu'ils exigent des autres.

C'est cela que je condamne.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. André Fanton. Je n'ai jamais condamné un professeur pour ses opinions politiques, du moment que je sais qu'il remplit sa fonction. Mais je considère qu'il n'est pas normal que certains professeurs donnent des leçons à tous les Français sur la façon d'accomplir leurs tâches alors que, dans le même temps, ils n'accomplissent pas la leur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Louis Vallon. M. Schwartz fait très bien son travail. Il a le droit, comme vous, de prendre des vacances.

M. Michel Boscher. M. Fanton, quant à lui, n'était pas sur les barricades.

M. André Fanton. M. Schwartz a certes le droit de prendre des vacances. Je lui reproche de ne pas être là en une période d'examens où peuvent se poser des problèmes.

Je n'irai pas plus avant aujourd'hui en ce qui concerne les enseignants, dont un grand nombre consacrent toute leur vie à l'enseignement tandis que d'autres se servent de leurs titres pour tout autre chose. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le doyen de la faculté des sciences, et je pense qu'il est aussi compétent, monsieur Vallon, que beaucoup d'entre nous. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Vous ne devriez pas être aussi sévère à l'endroit de M. Laurent Schwartz, car c'est un partisan farouche de la sélection.

M. André Fanton. C'est bien pourquoi je l'ai choisi, afin de n'être pas suspect !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous l'avez sélectionné ! (*Rires.*)

M. André Fanton. Je sais même que lorsque M. Schwartz est allé à Nanterre, il s'est fait injurier par les « enragés ». Il n'empêche qu'aujourd'hui il n'est pas là.

Je voudrais, pour terminer, faire une observation de caractère général.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en définitive l'organisation nouvelle qui sera donnée à l'Université ne fasse d'elle une sorte de secteur privilégié dans la nation ? Je dis « privilégié » dans le sens noble du terme.

Car la participation telle qu'elle est envisagée, si mes renseignements sont exacts, ne me paraît pas susceptible d'être organisée de la même manière dans le secteur commercial et industriel. Je préférerais que l'on aille plus loin dans le secteur commercial et industriel et peut-être moins loin ici, mais c'est un problème dont nous discuterons dans une autre enceinte.

Nous ne souhaitons pas construire une Université qui se refermera sur elle-même, ce qui arrivera inévitablement si elle

a le sentiment d'être privilégiés par rapport au reste de la nation. Or, c'est un peu ma crainte.

Je terminerai par une citation. C'est une sorte de caution puisque mes propos semblent avoir quelque peu choqué certains de nos collègues.

Je vais simplement lire ce qu'écrivait il y a quelques semaines un éditorialiste dont je tairai le nom pour le moment :

« En s'emparant de l'imagination pour éviter qu'elle ne s'empare du pouvoir, le ministre de l'éducation nationale se doit de faire, pour gagner la confiance des étudiants gauchistes, des concessions révolutionnaires. Mais le bon sens populaire appelle aussi l'imagination la folle du logis. Des lors, ces concessions pourraient aussi être celles de l'apprenti sorcier. L'opinion est partagée entre ceux qui espèrent et ceux qui redoutent. Nous redoutons, nous, que l'Université de demain ne réponde pas à notre espoir. »

Monsieur le ministre, je voudrais faire mienne cette conclusion en vous donnant maintenant le nom de son auteur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le connais. J'ai la faiblesse de lire les articles qui me concernent !

M. André Fanton. C'est l'éditorialiste du bulletin mensuel de Force ouvrière ! (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vais quitter un peu le projet que j'avais formé de répondre à la fin de la discussion générale et de faire un exposé d'ensemble mardi prochain. Je m'y prêterai néanmoins, et peut-être trouverez-vous que j'abuse de la parole. Mais je crois que, dans une telle discussion, il est intéressant de pouvoir s'expliquer tout de suite afin de ne pas laisser s'engendrer des « problématiques » inexactes. Je vous prie donc de ne pas interpréter mon propos comme la marque d'un mécontentement particulier qu'auraient créé les interventions précédentes. Je désire simplement éviter des malentendus avec les précédents orateurs, notamment avec M. Fanton. Il est possible que nous ne soyons pas d'accord sur certains points. Ce qui importe, c'est que l'un n'attribue pas à l'autre une vue trop schématique et plus ou moins absurde.

M. André Fanton. C'est vrai.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous pourriez le faire à mon égard, je pourrais le faire au vôtre. Cela dépend de la difficulté du problème et beaucoup parfois du choix des termes.

Mon intervention portera sur deux sujets : d'une part le corps enseignant, de l'autre la sélection. Certains des propos que j'ai tenus hier sur ces deux points, en réponse à M. Hamon, peuvent ne pas avoir été bien compris, peut-être parce que, parlant de mon banc, je n'ai pu me livrer à tous les développements qui s'imposaient.

S'agissant du corps enseignant, il conviendrait d'éviter les allusions personnelles. Des hommes qui sont de grands intellectuels, qui occupent une fonction publique du fait de leur fonction enseignante, doivent pouvoir exercer leur jugement comme ils l'entendent sur les grandes affaires du monde.

Ces hommes peuvent venir de plusieurs horizons. Un illustre savant, aussi illustre que celui que vous avez cité, monsieur Fanton, nous a fait le grand honneur un jour, dans un grand hémicycle, de présenter notre candidature commune. Un autre grand savant peut avoir des positions tout à fait hostiles à la politique du gouvernement que je représente. C'est là une très ancienne coutume. Nous ne pouvons jamais être sûrs que tous ces esprits s'expriment selon nos vœux, puisque le propre de leur diversité, comme de leur compétence, est que nécessairement ils ne s'expriment pas tous dans le même sens.

D'autre part, je voudrais qu'on n'ironise pas trop sur des questions de résidence ou de non-résidence du corps enseignant. Je crois pouvoir dire que le corps enseignant des universités est tout entier à la hauteur de sa tâche. Il est possible que certains aient pris des positions politiques que nous regrettons profondément ou n'aient pas gardé dans leur comportement la réserve souhaitable. Mais, qu'ils soient d'une tendance ou d'une autre, nos enseignants sont, dans leur très grande majorité, des hommes capables et dévoués à leur métier.

M. André Fanton. C'est ce que moi-même j'ai dit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le ministre se doit de le dire aussi, puisque c'est lui qui a le grand honneur de diriger le corps enseignant.

Pourquoi faut-il cependant réformer l'Université ? Tout le monde se réforme en ce moment. L'Eglise elle-même se réforme, ce qui ne veut pas dire que les prêtres manquent de foi.

L'Université, si proche de l'Eglise par ses origines et souvent par la noblesse de sa mission, peut être appelée à se réformer et à modifier ses méthodes.

Prenons l'exemple de l'obligation de résidence. Naturellement il ne s'agit pas seulement de cela. Les textes, que je n'ai pas sous les yeux, mentionnent les obligations de direction et de conseil vis-à-vis des étudiants — c'est cela le point important — en même temps que les obligations de résidence ou de présence qui s'y rattachent.

Ce sont là deux notions différentes. Un professeur peut ne pas être résident et exercer des fonctions de conseil — ce que les Anglo-Saxons appellent le *tutor ship*. Il peut également se faire qu'un résident n'exerce pas ces fonctions, soit qu'il n'y soit pas adapté, soit qu'il n'en ait pas le goût.

Il faut cependant admettre comme principe que le professeur doit les assumer. En général, il y est disposé, mais il en a été souvent écarté par le phénomène de l'augmentation extraordinaire des effectifs, phénomène qui l'a obligé à faire face aux nécessités immédiates. Chacun sait que les professeurs qui enseignent quarante ou cinquante élèves sont très près de leur classe ; pour ceux qui enseignent mille étudiants, le problème n'est évidemment pas du tout le même.

Ainsi, par une série de procédés que nous recherchons, que nous tâchons de préciser, d'expérimenter et d'adapter, nous voulons faire en sorte que le professeur, le maître, le maître-assistant ou l'assistant — c'est le même corps — soit plus proche des étudiants.

Le professeur doit-il alors résider ? Il est préférable qu'il y ait un certain nombre de professeurs résidents. La résidence favorise cette activité de *tutor ship* et elle sera encore plus nécessaire dans l'Université de demain à cause des exigences de l'autonomie et de la participation. L'autonomie exigera de lui davantage ; le professeur aura, dans les conseils, des obligations qu'il n'assumait pas auparavant. La participation l'obligera également à tenir son rôle, face aux étudiants qui viendront à l'Université.

Cependant, dans certains cas, il sera peut-être opportun d'avoir des professeurs non résidents. En effet, certaines facultés y perdraient à se priver de professeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas résider.

A cet égard se pose une question de règlement et d'organisation, mais aussi de compensation. Un professeur qui donne plus d'heures de travail, qui déploie une activité plus absorbante, souvent harassante, peut prétendre à ce qu'il en soit tenu compte dans sa rémunération ; inversement, le professeur qui ne veut pas résider et qui fait donc nécessairement moins d'heures de présence doit l'admettre également, d'un autre point de vue. Il peut en être de la résidence comme des examens : les professeurs ne sont pas tenus de les faire passer, et c'est pourquoi ils ne peuvent pas faire de grève des examens ; mais s'ils s'en dispensent, ils sacrifient une part de leur rémunération.

Dans les universités nouvelles, il faudra donc que tous les professeurs exercent, dans toute la mesure du possible, une fonction de tuteur. Il faudra qu'ils soient présents en très grand nombre, ce qui ne veut pas dire qu'ils seront tous cloués au même endroit. La vie moderne n'a pas de telles exigences. D'autres, soit parmi les chercheurs, soit parmi ceux qui ont des raisons personnelles de ne pas être sur place, pourront se voir soumis à un régime déterminé, ce qui compensera certaines inégalités vis-à-vis de leurs collègues.

Voilà, dans les grandes lignes, comment je dessinerais cette fonction.

Venons-en à la chaire magistrale ; le cours, évidemment, ne sera jamais aboli. Mais il se présentera différemment.

M. Sanguinetti disait tout à l'heure que délivrer de la connaissance pour des masses constitue un autre problème que celui qui consiste à la délivrer pour des élites. Bien sûr ! Car un certain nombre de nouveaux étudiants manquent de cette formation familiale, qui représente une moitié de l'enseignement.

Il est certain que des étudiants de milieu aisé, de milieu intellectuel, qui, chez eux, discutent avec leurs parents du cours qu'ils ont suivi, n'ont pas, autant que certains de leurs camarades, besoin d'autre chose que ce cours.

D'autre part, il faut tenir compte et tirer parti des énormes développements de la technique. Je souhaite que les universités, à partir de la rentrée, radiodiffusent et télédiffusent certains cours, ce qui d'ailleurs permettra de les placer sous le contrôle du public, qui peut ainsi fort bien s'intéresser à quelques-uns des enseignements dispensés.

Si nous proposons, dans le projet, de supprimer la chaire magistrale, cela veut dire qu'il n'y a pas de raison pour qu'un professeur pourvu de titres dans une discipline scientifique, littéraire ou juridique, qui a choisi au sein de cette discipline un des multiples enseignements qu'elle comporte, qui souvent y a brillé tout en y apportant du nouveau, mais qui, au bout de cinq ou dix ans, serait tenté de se laisser aller à l'automatisme, ce qui est humain, ne puisse alors être remplacé. Il n'est pas possible que ce professeur puisse bloquer

Indéfiniment une chaire, en interdisant l'accès à ses assistants et à ses chercheurs, que, souvent, il engage et limoge lui-même. Il n'est pas possible qu'il s'incruste ainsi et que personne d'autre ne puisse reprendre cet enseignement, qui ne progresse plus.

Il ne s'agit pas de le pénaliser ou de l'éliminer. Il aura toujours le droit de dispenser un enseignement selon sa capacité et dans la discipline où il a pris ses titres. Mais on ne doit pas trouver toujours le même, ni toujours un seul à un même poste.

Voilà, je crois, l'importance qu'il faut accorder à la suppression de la chaire.

Je voudrais maintenant revenir un peu sur le problème de la sélection, car chacun accuse l'autre de présenter une théorie que l'autre ne reconnaît pas comme sienne.

Ilier, M. Hamon m'a dit : « Mais personne ne soutient la théorie de la sélection par le nombre ». Ici, peut-être. Mais je sais qu'ailleurs il y a des personnes qui la soutiennent. Il faut donc savoir comment nous devons poser le problème.

J'aurais très bien pu déclarer que je ne fais pas de sélection cette année et réserver l'avenir. J'aurais ainsi interdit toute polémique pour l'année en cours. Il est évident que le fait de ne pas avoir pu organiser un baccalauréat normal ne légitime pas le fait d'en proposer un second. Mais j'ai préféré rendre le problème au fond.

Je tiens à dire que ce n'est ni par démagogie ni pour faire plaisir aux étudiants que je me prononce contre la sélection ou, tout au moins, contre la conception que l'on m'en propose.

Vous avez cité des exemples, monsieur Fanton, qui ont trait l'un à l'Amérique, l'autre à l'Union soviétique. Or, en Amérique, le système est très différent ; il n'y a pas de sélection par examen à l'entrée de l'enseignement supérieur puisque toute personne qui a terminé ses études secondaires, et sans avoir passé de baccalauréat comparable au nôtre, peut faire deux années d'études dans un collège. Or, aux U. S. A., il y a proportionnellement beaucoup plus d'étudiants qu'en France.

Quant à l'Union soviétique, le système y est également très différent. Il est normal que, dans un pays aussi organisé et aussi hiérarchisé dans tous les domaines, il y ait des mécanismes d'organisation et de hiérarchisation. D'autre part, n'oublions pas — et j'y reviendrai — une autre très grande différence, qui consiste en l'absence d'économie privée en Union soviétique. Et là, je rejoins ce qui vous avez dit tout à l'heure à propos d'une sélection à un âge très bas en fonction d'une considération différente des emplois.

Quel est le fond du problème, monsieur Fanton ? Je voudrais que vous compreniez bien ma pensée, quitte à la rejeter. Je souhaite qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

Le problème, c'est d'ouvrir l'éducation vers la vie. Il y a, en ce moment, une école de pensée qui se traduit par deux attitudes, lesquelles semblent, même à leurs auteurs, indépendantes l'une de l'autre, mais qui se révèlent, en réalité, complémentaires.

Il y a des gens qui veulent la sélection quantitative et qui veulent en même temps garder les formes archaïques de la culture. Ma position, au contraire, est d'ouvrir le plus largement possible l'éducation sur la vie. A ce moment-là, le problème de la sélection ne se pose point, du moins pas de cette manière-là, et je préfère alors l'appeler orientation.

Je prends, par exemple, le cas que vous indiquez tout à l'heure. Considérez, n'avez-vous dit, des étudiants qui ne sont pas capables de continuer leurs études : pourtant ils veulent les poursuivre malgré tout et ils vont venir encombrer les facultés. Cela arrive, en effet. Mais il est un cas beaucoup plus difficile encore, car le véritable problème, pour nous, n'est pas celui de gens qui, totalement incapables, sont arrivés à se faufiler jusqu'au baccalauréat et qui entraînent un, deux ou trois ans ; il est évident qu'ils gênent plutôt, mais en fait ils se gênent surtout eux-mêmes. Le problème est beaucoup plus profond : il concerne les gens qui, au contraire, sont aptes.

Supposez que tous les étudiants qui actuellement entrent dans les facultés de lettres soient réellement capables de faire des études littéraires ; le problème ne sera pas résolu pour autant. Vous pourrez leur faire subir un examen supplémentaire, vous pourrez même leur faire subir dix examens supplémentaires : ils les passeront. Vous dites que ces examens seront plus difficiles en première année. Pourquoi voulez-vous qu'ils soient plus difficiles au début qu'à la fin ? Il faut laisser courir sa chance à chacun.

Le fait, c'est que ces étudiants n'ont pas une culture assez diverse et suffisamment complète pour choisir entre plusieurs options dans la vie, pour choisir quelque chose qui débouche sur la vie. Ces mêmes étudiants qui arrivent en surnombre dans les facultés de lettres posent donc un problème que je ne méconnaissais pas. Je l'ai dit à propos du Plan : il n'est pas dépassé globalement, mais dans sa répartition.

Ces étudiants qui arrivent dans les facultés de lettres et qui ensuite n'auront pas d'emploi auraient peut-être réussi en sciences puisque, j'ai déjà cité ces chiffres, on compte 22 p. 100

d'étudiants en sciences contre 33 p. 100 en lettres, ce qui, de l'avis général, est anormal.

Alors que faut-il faire ? Il faut réorganiser une orientation complète à tous les étages de l'enseignement. Considérez un élève qui aura obtenu son baccalauréat, étudiez les options de ce baccalauréat, voyez ce qu'il aura appris et ce que par suite il pourra faire dans la vie. Il pourra devenir un très bon professeur de lettres peut-être, ou un très bon journaliste, mais les emplois de ce type sont rares et il n'y aura pas pour lui d'autres options possibles. Jamais les jeunes gens de cette sorte ne pourront par exemple diriger des affaires et devenir des managers pour la simple raison qu'ils n'auront pas appris assez tôt ce que sont l'économie politique, la comptabilité, les sciences humaines.

Il faut donc prendre les élèves au début, dès la sixième, à partir du tronc commun, et leur faire pratiquer les trois langages. Il faut qu'ils connaissent assez de mathématiques, surtout dans l'esprit des mathématiques modernes, assez de physique, suffisamment de technologie ; il faut qu'ils apprennent un peu de comptabilité et de droit.

Le bachelier, où pourriez-vous le placer, sinon dans une faculté ? Si vous lui fermez la porte de la faculté, quelle autre porte lui ouvririez-vous ? Il y a quelque chose de pire qu'un étudiant en surnombre dans une faculté des lettres, c'est un étudiant en surnombre qui n'est même pas dans une faculté des lettres là où il pourrait encore s'occuper.

Par conséquent le problème est à reprendre complètement dans l'optique du rapport entre l'éducation et la vie. Sur ce point, je crois, après vous avoir entendu, que nous ne sommes peut-être pas en conflit.

M. André Fanton. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fanton avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous avez raison de dire que l'enseignement secondaire n'est pas adapté à votre réforme. C'est absolument vrai. J'espère qu'on ira plus loin dans la réforme et que l'on se préoccupera des autres degrés de l'enseignement.

Mais une question se pose. Actuellement, pour l'entrée dans les instituts universitaires de technologie...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'allais y venir.

M. André Fanton. ... on effectue en fait une sélection. Le seul endroit où l'on ne fait pas de sélection, c'est l'Université, je veux dire les facultés. Il y a là une contradiction.

On a créé de nouveaux établissements dans lesquels on ne peut pas entrer sans posséder un certain nombre de compétences, mais dans l'Université, dans les facultés traditionnelles, on laisse entrer tout le monde.

Vous n'arriverez pas à faire en sorte que, en définitive, ces établissements ne soient pas, j'allais dire des vases d'expansion, c'est-à-dire l'endroit où l'on mettra tous ceux qui ne seront pas allés ailleurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce problème, monsieur Fanton, je n'ai pas la prétention de le découvrir : un effort important a déjà été fait. Et puisque mon ami M. Christian Fouchet est à son banc, je tiens à dire combien nous devons lui rendre hommage pour cette très belle création des instituts universitaires de technologie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Voilà une formule d'avenir ! Je m'en suis entretenu avec MM. Bertrand Schwartz et Delorme et j'ai pu voir la manière dont ils comprenaient ces enseignements. Il faut du temps pour créer des instituts universitaires de technologie : à l'heure actuelle ils ne comptent pas assez de places pour qu'on puisse y recevoir tous les étudiants que je voudrais voir y entrer, mais c'est une des institutions que nous allons promouvoir de notre mieux.

Ce que je veux dire, c'est qu'à partir du moment où, dès le secondaire, nous donnerons une instruction plus équilibrée, où nous rétablirons un certain diplôme à la fin de la première pour que tout le monde n'aille pas encombrer les classes terminales, et où nous envisageons une épreuve très équilibrée en fin de classe terminale, sans cette session de rattrapage en octobre qui est une fabrique de cancras par des procédés uniquement mnémotechniques, nous serons d'ores et déjà dans la voie d'une juste orientation.

Autrement dit, il faut que ceux qui fréquenteront les facultés — car tous n'iront pas dans les instituts universitaires de technologie — apprennent assez de choses pour pouvoir ou s'en aller au bout de deux ans ou rester plus longtemps s'ils en ressentent vraiment la vocation.

Cette sélection, ils la pratiqueront eux-mêmes parce qu'ils auront deux portes ouvertes devant eux et non pas une seule — tandis que, s'il n'y en a qu'une seule, ils s'y engouffreront tous.

Je note au passage que dans l'unité de Paris-Dauphine, nous avons prévu après un an, pour ceux dont on voit qu'ils n'iront pas loin, une formation accélérée qui les achemine davantage vers la vie pratique.

Nous devons bien nous rendre compte que le monde moderne est un univers où la science tient une place considérable, où l'informatique jouera un rôle bouleversant et où l'on ne peut plus s'adonner à des cultures typiquement aristocratiques sans toutefois négliger la valeur que celles-ci peuvent avoir pour un certain nombre.

Il faut donc ouvrir, je le répète, l'éducation vers la vie. Dès lors les problèmes pourront mieux se régler.

A ce point de mon propos je voudrais m'expliquer un peu plus longuement sur la question des emplois.

Certaines personnes — non pas vous, monsieur Fanton, ni M. Hamon, mais tels auteurs d'articles parus à ce sujet — disent : on va calculer combien existent de possibilités d'employer des gens qui sont docteurs ou licenciés. Si nous allons, disent-ils, au-delà de tel chiffre, nous commettons une faute. Resserrons et appliquons le lit de Procuste.

Je pense que ce raisonnement est mauvais et pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il est très difficile de faire ces calculs, et je répète ce que j'ai dit hier soir : M. Trorrial est en train de mettre sur pied un système complet à cet égard, notamment à partir d'un centre d'études des qualifications.

En second lieu, il y a deux notions qui ne doivent pas être confondues. Il y a des emplois pour lesquels une éducation supérieure est indispensable : or ceux-là, il faut les pourvoir. Mais il existe en outre des fonctions pour lesquelles une formation du niveau de l'enseignement supérieur, sans être indispensable, n'est pas inutile et où, par conséquent, quelqu'un pourra s'exercer sans perdre son temps.

Enfin, certains économistes démontrent, et je crois que cette démonstration est exacte, que le nombre des emplois peut changer d'après le nombre des personnes capables de les occuper. Naturellement, c'est surtout là un raisonnement économique, et qui n'a pas une portée universelle : si vous voulez fournir un certain nombre de professeurs dans telle ou telle discipline, vous rencontrez obligatoirement une limite. Si, au contraire, vous livrez, sur le marché d'une économie en grande partie privée, des hommes qui ont appris beaucoup de choses, mais des choses utiles, qui connaissent les méthodes de marketing, d'organisation du travail, etc. — la supériorité américaine que vous connaissez est due en grande partie au management — alors ces hommes qui auront été formés aux méthodes modernes pourront jouer un rôle promotionnel dans l'économie et créer des possibilités d'emplois supplémentaires.

Voilà quelques explications que j'ai cru devoir fournir dès ce soir à l'Assemblée. J'ai peut-être usé longuement de cette tribune, ce qui risque de compromettre l'exposé que je me propose toujours de faire mardi prochain. Mais je tiens à donner à tous les orateurs l'assurance que je les écouterai avec le même soin et que je m'efforcerai de répondre à tous.

Je voudrais que l'on comprenne bien cette conception de l'Université qui n'est pas, monsieur Sanguinetti, une conception aristocratique, mais une projection de l'Université dans la vie. Vous avez dit que l'Université sera à part dans la nation ; je vous répands que l'Université c'est la nation en train d'apprendre et de s'apprendre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a encore une dizaine d'orateurs inscrits, ce qui représente normalement deux heures et demie de débat. Je demande à chaque orateur de respecter strictement son temps de parole afin de ne pas risquer de prolonger trop longuement cette séance.

La parole est à M. Guichard.

M. Claude Guichard. Mesdames, messieurs, je crains d'être en porte-à-faux par rapport aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et j'en ai quelque scrupule.

« L'Université devra donc être reconstruite », déclare l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. J'en suis bien conscient et d'accord. Mais pour aborder sereinement ce débat, il faut d'abord le dépassionner — ce qui ne fut pas toujours le cas durant ces derniers mois ni même au cours de ce débat. C'est ce que, monsieur le ministre, vous avez tenté de faire — et vous y avez réussi — avec intelligence et persévérance tout cet été. Je tiens ici à vous en rendre hommage. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur Guichard.

M. Claude Guichard. Les événements du mois de mai ne sont ni la cause ni la conséquence d'un besoin de réforme de l'Université. Ils n'ont fait que projeter un éclairage plus vif et accélérer une prise de conscience plus nette des imperfections d'un système universitaire qui, il faut bien le dire, aurait pu encore remplir correctement sa mission.

Quand ce projet de loi aura été voté, rien ne nous dit que les anarhistes n'aient pas les mêmes raisons qu'alors de le refuser, mais nous aurons, aussi, les mêmes raisons qu'alors de les arrêter dans cette tentative de sabotage.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Claude Guichard. Je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre cette justice que, dans ses intentions, le projet que vous avez élaboré avec l'accord complet du Gouvernement est quelque chose de beaucoup plus noble et de beaucoup plus grand qu'une loi occasionnelle, qu'un mauvais compromis entre « la carotte et le bâton ». Il est la constatation très grave mais lucide d'une rupture entre l'Université et son temps.

C'est pourquoi s'il ne doit rien céder à des pressions matérielles et conjoncturelles, il ne doit rien refuser aux profondes raisons intellectuelles qui doivent l'amener à s'ouvrir davantage à des idées généreuses.

Or ce texte paraît en retrait sur les intentions primitivement proclamées. Je n'en connais pas les raisons, quoiqu'on puisse en imaginer quelques-unes. Je dirai simplement que c'est dommage et sur la forme et sur le fond, car il limite ainsi la portée d'une expérience intéressante de décentralisation et de participation.

On a trop parlé, on a trop écrit sur les vieilles structures périmées, rigides, inadaptées et paralysantes, appréciations d'ailleurs quelquefois trop exclusives et trop sévères ; on a trop parlé sur le cloisonnement étanche entre les facultés et entre les chaires de facultés, sur la lourdeur administrative, pour ne pas me réjouir aujourd'hui de voir apparaître le schéma d'unités d'enseignements et de recherches groupées au sein d'universités coordonnées au niveau de la région et de la nation.

Je voudrais tout d'abord exprimer ici un regret ; en effet, les missions de l'enseignement supérieur ayant pour objectif de développer les connaissances et de préparer à une profession, il faut bien admettre que ce sera pour chacun selon ses aptitudes ; comme je pense que le système de sélection, de barrage a priori, est purement arbitraire, seul un système d'orientation permettra de canaliser et de diversifier le flux des étudiants pour le plus grand bien de chacun et pour celui de la collectivité.

Mais si l'orientation apparaît dans ce projet de loi comme l'exposé d'un principe, vous me permettrez de regretter qu'il ne soit pas précisé selon quelle méthode elle sera appliquée et surtout qu'il ne soit pas fait obligation aux universités de l'organiser. Mais peut-être, à l'occasion d'un amendement, cette précision pourra-t-elle être apportée.

L'autonomie des universités retiendra l'essentiel de mon propos. Elle correspond à un besoin réel de notre époque qui implique une décentralisation des décisions, condition de la participation. Elle est nécessaire et chacun en convient, sauf quelques exceptions brillantes, car le reproche de sclérose et de paralysie fait à la centralisation excessive est tout à fait justifié.

Sans doute cette autonomie ne doit conduire ni à l'anarchie, ni à l'arbitraire car l'Université — nous en avons tous conscience — est l'affaire de la nation et le rôle coordinateur de l'Etat reste indispensable. Sans doute aussi est-il trop tôt pour espérer obtenir des universités concurrentielles, ce qui ne serait pas du tout une utopie comme certains ont pu le déclarer, mais pourrait, au contraire, se révéler un jour comme un élément dynamique de compétition régionale. Mais dès aujourd'hui, monsieur le ministre, cette autonomie doit être suffisamment large pour être effective.

Sur le plan administratif, il est bon que les représentants élus des différentes catégories intéressées définissent eux-mêmes leurs statuts, leurs structures internes et leurs liens avec d'autres universités.

Il est bon que ces : le pouvoir exorbitant de pression de l'administration dont s'accoutaient d'ailleurs fort bien quelques dignitaires universitaires d'un rang hautement magistral ; mais, il faut bien le reconnaître, la majorité des professeurs, la totalité des assistants et bien sûr des étudiants étaient, eux, totalement à l'écart. N'oublions pas non plus que la centralisation crée l'uniformité et que pour toutes les facultés il existait une même dénomination des chaires et des enseignements sans tenir compte de la vocation particulière de tel ou tel établissement.

Ce système n'était pas bon et le projet de loi doit y remédier, mais je veux rendre hommage, dans son ensemble, au corps professoral qui ne mérite pas d'être tourné en dérision comme il est facile de le faire ici ou ailleurs.

Sur le plan financier, j'apprécie, monsieur le ministre, tout ce qu'à dû vous coûter d'efforts de persuasion la délégation à chaque université d'un crédit global. C'est une décision considérable qui donnera une entière responsabilité au conseil de l'université chargé de répartir le crédit et qui permettra, au sein de ce conseil, une prise de conscience collégiale des besoins de chacun. Quel progrès par rapport à l'attribution à chaque chaire d'un crédit qui isolait davantage les unes des autres ces unités d'enseignement déjà trop petites dans leur structure !

Je crois même que l'autonomie financière pourrait être encore plus grande. L'attribution des crédits de fonctionnement sera faite, est-il précisé, au vu des programmes et conformément à des critères nationaux. Quant aux crédits d'équipement, ils seront répartis dans le cadre des orientations de planification. Convenons qu'il s'agit tout de même encore d'un contrôle des intentions *a priori* qui laisse à l'administration une large possibilité d'appréciation.

J'estime qu'il vaudrait mieux fixer un mode de répartition selon des critères précis tels que l'importance du développement de la région et le dynamisme de la gestion des universités, dont l'appréciation serait fondée sur les efforts entrepris et les résultats obtenus.

Sur le plan pédagogique, on a dit beaucoup de mal du cours magistral. Personnellement, je pense que ce n'est pas lui qui est en cause, mais ce qu'on en a fait. La centralisation des programmes a en effet créé une uniformité qui a entraîné certains enseignants à se figer, par facilité, dans un conformisme préétabli. Si le cours magistral était resté l'expression de la pensée profonde d'une synthèse magistrale de connaissances éparses, apportant aux étudiants, après beaucoup d'efforts, un élément original et de qualité, il aurait toujours sa raison d'être.

Au cours des dernières années, l'administration a accentué ce phénomène néfaste de centralisation en intervenant de façon encore plus précoce au niveau du premier cycle puisque, comme pour le baccalauréat, on a vu « refluer » les sujets nationaux. S'il est un domaine où l'on doit faire confiance aux enseignants, c'est bien celui de l'autonomie pédagogique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Absolument.

M. Claude Guichard. Dès lors qu'on reconnaît aux enseignants le droit de définir les méthodes pédagogiques, les activités d'enseignement, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances, pourquoi leur refuser celui de choisir le programme des études sous prétexte de garder aux diplômés une valeur nationale ?

De deux choses l'une : ou bien le corps professoral n'est pas consciencieux et de toute façon, par le biais des examens qu'il organise, il pourra toujours fausser la valeur des diplômes, ou bien il l'est — ce que je pense — et alors pourquoi ne pas lui faire entière confiance ?

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous le savez, la confiance est la condition essentielle de la réussite de la réforme. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Claude Guichard. Je ne dirai que quelques mots sur la participation dont un de mes collègues parlera tout à l'heure. Je voudrais qu'elle soit mieux précisée, car si la décentralisation doit conduire le pouvoir de décision près des intéressés, elle ne doit pas l'amener à côté des intéressés.

Je trouve trop timide l'ouverture faite vers les personnalités extérieures. C'est dans les unités d'enseignement et de recherche et dans les universités — et non pas seulement au niveau de la région — que serait profitable leur participation, car c'est à ces niveaux que sera détenue la réalité des pouvoirs de décision.

Il ne faut donc pas se contenter de laisser à ces unités d'enseignement et à ces universités la possibilité de faire appel à des personnalités extérieures, il faut leur en faire obligation.

D'autre part, je trouve assez compliquée — je vous prie de m'en excuser — cette définition des conseils élus selon laquelle il y aura dans leur sein autant d'étudiants que d'enseignants, dont la moitié au moins de ces derniers auront rang professoral.

Il serait plus simple, puisque nous acceptons les personnalités extérieures au niveau des unités d'enseignement et qu'il y aura quatre protagonistes — professeurs, assistants, étudiants, personnalités extérieures — de réaliser une véritable gestion paritaire, chacune des parties intervenant pour un quart dans la composition des conseils.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guichard ?

M. Claude Guichard. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Guichard, on ne peut pas diviser le corps enseignant de cette manière.

Nous n'avons pas retenu une parité rigoureuse dans la représentation car, si une université le décide, le corps enseignant pourra obtenir une représentation plus forte que les étudiants, celle des personnalités extérieures empiétant d'autre part sur la représentation des enseignants et sur celle des étudiants à la fois.

M. Claude Guichard. Enfin, le problème des libertés syndicales et politiques à l'Université serait beaucoup moins explosif s'il était ramené à ses justes proportions. Nous le comprenons tous : c'est un des aspects normaux de la vie individuelle et, comme tel, c'est la privation qui en crée l'envie.

D'ailleurs — je n'hésite pas à le dire — si les événements de mai ont connu une telle ampleur, c'est parce que les étudiants n'étaient pas armés moralement pour résister à la pression exercée par les révolutionnaires, pression qu'ils n'ont cherché ni à comprendre, ni à expliquer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Claude Guichard. Nous avons vu alors que le véritable danger était plutôt dans l'indifférence politique et dans l'absence d'un véritable syndicalisme étudiant. Et s'il est vrai, comme le prévoient certains augures — mais je pense qu'ils se trompent — que « des années de trouble, sinon de chaos, s'annoncent », il vaut mieux agir à visage découvert, car de toute façon nous ne saurions tolérer que l'ordre ne soit pas maintenu. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Ainsi, monsieur le ministre, ce projet de loi apporte à la fois beaucoup et peut-être pas assez. Il apporte beaucoup, car il bouleverse des traditions centenaires, bouscule des habitudes, amorce la transformation d'institutions considérées jusque-là comme immuables, et redonne à chacun des intéressés des raisons d'espérer.

Il n'apporte peut-être pas assez, car j'ai souligné que les notions d'autonomie, de participation et d'orientation auraient certainement gagné à être précisées, et sans doute élargies.

Mais tel qu'il est, avec quelques retouches de détail peut-être, il requiert mon adhésion et, je peux le dire, celle des républicains indépendants, tout ne pouvant pas être réalisé d'un coup.

Ce qui nous est promis nous donne confiance dans l'avenir ; c'est la preuve que vous voulez faire la réforme de l'Université, et le vouloir, c'est sans doute le pouvoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant la parole aujourd'hui, je ne saurais oublier qu'au cours du mois de mai dernier je suis monté deux fois à cette tribune, d'abord le 8 alors que se précisait la subversion, puis plus tard pour défendre ma proposition de loi d'amnistie.

Dans l'un et l'autre cas, bien entendu, je condamnais, comme la grande majorité de nos collègues, les émeutiers et les meneurs, mais je ne pouvais méconnaître quelques-unes des graves raisons qui avaient amené des étudiants à se mêler parfois aux agitateurs, en particulier du S. N. E.-Sup.

Quatre mois ont passé et nous voici en face d'un texte de loi dont je pense très sincèrement qu'il apporte une première, et peut-être essentielle, réponse à nos préoccupations.

Certes, j'éprouve quelques scrupules à intervenir dans un débat qui concerne très précisément l'enseignement supérieur qui ne m'est pas familier, alors que mon souci est l'Université dans son sens le plus général — je veux dire de la communale à la faculté — alors que mon souci est celui de la jeunesse française dans et hors de l'Université. Mais j'estime que le projet de loi d'orientation qui nous est présenté permet de mettre en œuvre, monsieur le ministre, des idées et des ambitions qui sont les nôtres et qui sont associées à l'esprit de réforme qui nous anime.

On ne fera pas grief à l'actuel projet de loi de ne pas être réformatrice, et il est bon que l'exposé des motifs rappelle que, pendant cent cinquante ans, le système de l'enseignement supérieur en France est resté presque entièrement immuable malgré les critiques et les sarcasmes, malgré les colloques, malgré le désir de réaliser des réformes qui n'ont guère été menées à bien, en particulier au cours des deux dernières républiques.

Vous avez salué, monsieur le ministre — et je m'associerai très modestement à vos paroles — la création des instituts universitaires de technologie. Voilà, en effet, avec les collèges d'enseignement secondaire, ce qui a pu nous faire espérer en des réformes profondes.

Depuis quelques années, des commissions ont étudié et préparé des réformes. J'appartiens à l'une de ces commissions du premier degré et je peux témoigner que ses conclusions, déposées

à la fin du mois d'avril dernier, vont quelquefois plus loin que les vœux émis par certains pseudo-révolutionnaires de mai.

Votre projet de loi d'orientation, monsieur le ministre, est l'âme et il peut être le moteur de la réforme globale de l'Université que nous voulons. Nous y retrouvons l'inspiration commune qui est la nôtre.

Le troisième point de l'exposé des motifs précise les deux principes dont s'inspire la loi : l'autonomie et la participation. J'ai trouvé, dans un livre que vous avez très certainement lu, « Jeunesse, quelle France te faut-il ? » de Michel Debré, un texte qui se révèle comme étant en faveur de l'autonomie et de l'orientation ; certes il y a des nuances, mais nous pouvons tous nous reconnaître dans une même famille de pensée, surtout lorsqu'il s'agit de construire pour l'avenir.

Quant à la participation, il n'est pas utile de rappeler quelle autorité en a posé le principe. C'est cependant sur ce point que je veux insister un instant car c'est là que la volonté de réforme de la loi est, dans un sens, révolutionnaire.

Oui, la participation est liée à l'établissement et à l'évolution d'une société moderne ; oui, elle doit être intégrée, dans le domaine que nous traitons, aux problèmes de gestion, de préparation pédagogique et, d'une façon plus générale, au problème de l'insertion de l'Université dans la région et dans la nation ; mais elle doit être également le moyen d'assurer une plus grande efficacité aux études, une meilleure préparation à la profession et un acte réel de promotion sociale.

Cela implique que la participation doit être non seulement une nouvelle liberté acquise, mais aussi une nouvelle responsabilité acceptée. Faute de quoi la participation ne serait qu'un leurre démagogique.

J'insiste sur cette notion de responsabilité. C'est, pour moi, l'élément fondamental. C'est ce que le projet de loi contient essentiellement révolutionnaire car c'est dans la prise de conscience des étudiants et des enseignants de leurs responsabilités réciproques, que réside fondamentalement la source de la loi et les chances qu'elle apporte d'une Université renouée.

Nous l'avons bien senti en commission lorsqu'il s'est agi de peser à leur juste poids les éléments de la parité dans les conseils qui seront créés, éléments de parité entre les enseignants, dépositaires permanents des connaissances, et les étudiants, à qui ces connaissances sont transmises.

C'est du reste, en fait, le seul point sur lequel je suis tenu en conscience de formuler une réserve. Car la responsabilité, c'est aussi la reconnaissance des limites de sa propre autorité et je ne suis pas sûr que, dans le texte qui nous est soumis, l'équité soit réellement respectée.

On a déjà dit à cette tribune, et je le répète, que le sort de la loi d'orientation est entre les mains des étudiants et des enseignants eux-mêmes.

Vous, monsieur le ministre, et nous, parlementaires, faisons le choix d'une politique libérale et à ce point libérale qu'elle dépasse, en bien des domaines, la législation des pays les plus évolués.

M. le ministre de l'éducation nationale. De tous !

M. Bertrand Flornoy. Le Gouvernement l'a décidée et nous en sommes d'accord car elle écarte toute contrainte inutile et fait confiance à ceux qui réclament leur part de responsabilité dans leur propre éducation et dans la formation de la jeunesse.

Nous jugerons avec attention de l'usage qu'ils feront de la confiance qu'ensemble nous leur accordons aujourd'hui.

Pour moi et pour la majorité d'entre nous, je pense, cette loi ne constitue pas une parade aux subversions d'hier ou à d'éventuelles subversions de demain. Si nous avions voulu parer à ces seuls risques, d'autres décisions pouvaient être prises et d'autres textes votés. Le choix qui a été fait est bien le choix de la liberté et, bien sûr, de la liberté dans la discipline.

Qu'il s'agisse d'une loi-cadre ou d'une loi fondamentale, l'avenir le confirmera puisque, dans l'exposé des motifs, vous nous annoncez que les années 1968-1969 seront des années expérimentales et que, si l'article additionnel proposé par notre commission est adopté, le Gouvernement devra informer l'Assemblée nationale, chaque année au 1^{er} octobre, de l'exécution de la loi, ce qui veut dire que le législateur gardera tout son droit de contrôle et de correction éventuelle.

Je me réserve de soutenir mardi, lors de la discussion des articles, l'amendement intéressant une des missions de l'enseignement supérieur, à savoir la possibilité pour les étudiants de pratiquer l'éducation physique et sportive. Il s'agit là d'un texte qui est fort court mais qui explique qu'un esprit nouveau peut régner à l'intérieur des établissements d'enseignement supérieur.

Certes — et c'est là, je crois, une conviction que beaucoup de collègues partagent — le présent projet de loi doit amener d'autres projets et d'autres propositions de lois qui permettront d'ouvrir de plus en plus l'enseignement vers un avenir plus large. C'est dans ce sens que, mardi ou mercredi, lorsque je voterai ce texte, je ne penserai pas tant aux étudiants d'aujourd'hui

d'hui qu'aux élèves, aux jeunes, à tous ceux qui entreront ou n'entreront peut-être pas dans l'Université, une Université qui n'est la propriété de personne mais qui est le bien de toute la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Monsieur le ministre, le 24 juillet dernier, vous nous exposiez votre conception de l'éducation nationale et d'autres points de vue étaient exprimés. De ce débat sans conclusion, vous avez tenu compte, semble-t-il, et vous nous présentez aujourd'hui ce qui n'est, d'après l'exposé des motifs, qu'une première étape dans la réforme générale de l'éducation nationale.

Je souhaiterais, pour ma part, lorsque vous répondrez mardi aux orateurs, que vous puissiez nous indiquer comment se situe cette étape dans l'ensemble de la réforme générale et quelles seront, à votre avis, les étapes suivantes, comment elles se présenteront et ce que vous avez déjà amorcé pour que l'étape que nous franchissons aujourd'hui s'inscrive vraiment dans la réforme d'ensemble.

En effet, nous devons savoir ce que l'année 1969 apportera dans les autres domaines de l'enseignement afin de situer où se trouvera l'enseignement supérieur et comment, par exemple, s'y adaptera la recherche, comment se fera l'ensemble de la coordination au sein du Gouvernement puisque certains de vos collègues ont aussi, bien entendu, des responsabilités d'enseignement, et quels seront les moyens financiers qui seront apportés à la réforme générale de l'éducation nationale, c'est-à-dire dans quelle mesure peut-on espérer qu'une loi de programme nous apporterait la perspective d'un financement à long terme d'une certaine politique.

Voilà ma première question et je serais heureux que vous puissiez nous préciser ce point de façon à éclairer notre décision d'aujourd'hui qui est très importante.

Il s'agit cependant — et le titre l'indique bien — d'une loi d'orientation. Alors, qu'est-ce l'orientation ? Je me suis reporté aux dictionnaires. Le Robert dit : « action de donner une direction déterminée ». Le Larousse français moderne dit : « tendance donnée à une action ».

Est-ce une direction déterminée ou seulement une tendance ? Il y a entre les deux définitions une nuance qui n'est pas sans importance et qui pourrait nous faire réfléchir à la lecture même du projet de loi.

En effet, j'ai constaté que dans le texte même des articles, certains termes paraissent volontairement imprécis, vagues, choisis pour permettre que demain peut-être ils recouvrent des réalités diverses. Je dois dire que beaucoup de références à des décrets d'application peuvent nous faire penser que cette orientation que vous nous demandez de fixer aujourd'hui en accord avec le Gouvernement risque de nous amener sur certains rivages, ou même sur d'autres, sans que nous puissions le préjuger aujourd'hui.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est volontairement en effet que certains termes peuvent prêter à des explications différentes.

Puisque nous ne voulons pas que ce soit une charte octroyée de l'Université, il faut employer des termes généraux : ainsi en va-t-il, par exemple, pour la gestion du président ou du doyen dont nous avons parlé avec M. le rapporteur. Si nous prévoyions tout dans le détail, les universités nous reprocheraient de méconnaître leur autonomie au moment où nous la leur accordons.

M. Roger Dusseaux. Je reconnais qu'au cours de ce débat même vous avez déjà apporté un certain nombre de précisions intéressantes qui montrent bien dans quelle direction va la tendance. De toute façon, je constate qu'entre votre première pensée et le texte qui nous est soumis, entre certaines de vos déclarations et le texte de loi sur lequel nous avons finalement à nous prononcer, il y a eu un certain nombre de coups de frein.

Je reconnais que ces coups de frein, vous les avez un peu subis : coups de frein des droits acquis, des statuts antérieurs, des pouvoirs de contrôle de l'administration centrale, des impératifs de la centralisation financière, du domaine réservé à certains de vos collègues, que sais-je encore ?

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que dans ce coup de tempête où vous êtes et où vous semblez naviguer à l'estime, vous ne devez pas avoir peur : votre navire est très solide, le pays et l'opinion sont avec vous ; vous franchirez, avec la vague, les obstacles et les écueils pour aboutir au port que nous souhaitons tous et que le pays attend de vous et de nous.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. En fait, que veut l'opinion ? Nous sommes là pour vous apporter un avis en son nom, puisque vous nous demandez de fixer des orientations. Eh bien,

l'opinion, tout d'abord, veut qu'il n'y ait pas de désordres à l'Université. Voilà sa première préoccupation.

Elle admet, certes, qu'il s'y engage des discussions, que des organisations estudiantines existent, bien sûr. Elles sont d'ailleurs indispensables et nécessaires pour la préparation de la participation que chacun approuve maintenant. Qu'on donne d'ailleurs des moyens d'agir à ces organisations, mais qu'on réglemente évidemment l'action qu'elles peuvent mener.

Tout cela, l'opinion l'admet. Vous allez dans ce sens et je vous approuve.

Mais, en compensation, elle demande le respect de la liberté de ceux des étudiants, la plupart d'ailleurs, qui considèrent que la finalité c'est l'examen et le diplôme pour lequel ils travaillent et qui engage leur avenir. Sur ce point, qu'il n'y ait pas d'entraves. C'est le vœu unanime de la nation, et l'État, vous-même monsieur le ministre, devez faire respecter cette liberté comme toutes les autres.

C'est là un impératif que l'opinion vous demande, par notre voix, d'exercer. L'opinion veut également que cet examen ne soit ni stérile, comme cela a été trop souvent constaté et exprimé par les étudiants et leurs parents, ni aléatoire ; d'où la nécessité d'une réforme des programmes, de la pédagogie et du contrôle des connaissances.

Tout le monde est bien d'accord sur ce point et j'ai moi-même pu constater que la participation des étudiants à l'élaboration de ces modifications et de ces réformes était maintenant très largement admise, car après tout il s'agit de leur propre avenir.

Cela ne dévalorise en rien ni les titres délivrés ni la qualité nationale de ces diplômes. Le pays veut aussi que toutes ces réformes houchent un peu les structures de l'éducation nationale, telle que nous l'avons connue. Le pays sent confusément, même quand il n'est pas spécialiste de ces questions, qu'il y a nécessité de réforme des structures administratives, d'où une autonomie.

On a parlé beaucoup de cette autonomie dans ce débat. Vous même en avez parlé, monsieur le ministre. Mais encore faudrait-il arriver à une certaine réalité d'autonomie. Je suis un peu en désaccord avec certains de mes collègues qui craignent qu'il y en ait trop. Pour ma part, je pense qu'il n'y en a peut-être pas suffisamment et les observations de la commission des finances, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, montrent bien que cette autonomie, si elle est prévue dans les textes, n'est peut-être pas tout à fait dans la réalité.

La notion d'enveloppe, certes, est intéressante, mais elle ne recouvre qu'une partie assez faible des crédits utilisés par les universités.

De nombreux autres crédits, notamment les crédits de construction, resteront directement dans les mains de l'administration centrale et même ces fameuses enveloppes seront établies après tant de consultations et de préalables que, finalement, leur ajustement interviendra au niveau national.

Je crains donc que, tout au moins au début, l'autonomie interne ne soit quelque peu un leurre.

La nécessité de décentraliser les formalités administratives s'impose, de même que l'institution du contrôle financier *a posteriori* chaque fois qu'il sera possible et chaque fois qu'on pourra effectivement faire confiance au corps de l'intendance universitaire qui a déjà montré sa compétence pour la gestion des patrimoines régionaux et locaux et qui constituera, j'en suis persuadé, un élément très important de l'autonomie si on veut qu'elle devienne une réalité.

Bien entendu, il convient d'alléger les méthodes administratives, notamment dans le domaine très important des constructions, afin de les accélérer.

On se plaint du manque de locaux mais tous les administrateurs locaux savent — vous en êtes un, monsieur le ministre, vous ne l'ignorez donc pas — que pour réaliser une construction les démarches auprès des autres administrations, pour les terrains, la V. R. D., que sais-je encore, exigent des mois et des mois et retardent considérablement l'aboutissement des projets.

La décentralisation administrative s'impose donc dans ce domaine et les universités réorganisées selon votre souhait, avec une plus large participation des régions, devront être à même de mieux gérer les crédits qui leur seront délégués.

Votre point de vue sur l'orientation des élèves est tout à fait juste, monsieur le ministre, et après avoir souhaité faire une démonstration je vous rejoins totalement et je vous approuve.

Mais qui fera cette orientation ? Je préférerais tout de même que les maîtres y participent largement plutôt que les étudiants auxquels il ne faut pas faire une part excessive. Il y a là un petit problème que vous évoquiez cet après-midi et, si vous le permettez, monsieur le ministre, je vais reprendre votre propos.

Vous avez dit : il faut que nous trouvions pour les assistants une méthode parce qu'il y a une association qui s'en occupe. Il y a toutes sortes d'assistants : dans les lettres, dans les sciences,

dans la médecine : certains sont de vrais maîtres, d'autres sont encore des étudiants. Si vous étudiez ce problème, vous arriverez à normaliser cette fonction de l'assistant et du maître-assistant. Je suis persuadé, d'ailleurs, que ce sera très utile mais il ne faudrait pas mettre la charrue devant les bœufs. Si on commençait par fixer la répartition dans les conseils régionaux et nationaux de tous ces éléments, de ces assistants qui ne sont pas des professeurs et qui sont encore des étudiants, et qu'on les place à côté des professeurs sans avoir fait la réforme, on fausserait la parité.

C'est un point très délicat. Je souhaiterais même, si c'était possible, que l'on réalise avant tout l'équilibre dans ces conseils. L'équilibre repose sur des réalités : les étudiants d'un côté, les professeurs de l'autre pour qu'ils puissent discuter normalement, sans que les uns risquent de déborder sur les autres. Il y a un moyen d'assurer cet équilibre : l'introduction des éléments extérieurs à l'Université.

Vous avez dit que certains de ces éléments pourraient mordre sur d'autres. Peut-être seront-ils un facteur de sagesse entre les uns et les autres. Tout cela se fera du mieux possible. Mais il y a des précautions à prendre de façon qu'aucune critique ou aucune crainte ne puisse s'exprimer, comme certains de nos collègues ont pu le faire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur Dusseaux ?

M. Roger Dusseaux. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le problème des assistants, des maîtres-assistants et des professeurs, comme le problème des maîtres de conférences, relève du statut de la fonction publique et du statut de la fonction enseignante.

Il y a, bien sûr, des cas particuliers : mais la notion d'ensembles que le Gouvernement avait retenue était celle des enseignants permanents. Il faut laisser une certaine marge aux décrets d'application. Nous reparlerons de cela mardi. Je vous remercie de votre intéressante contribution, monsieur Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Pour terminer, je dirai que j'approuve la participation des éléments régionaux aux nouvelles universités. Ainsi, l'Université sera enfin au service de la nation et de son avenir. C'est la meilleure garantie pour le succès du pari que vous avez engagé. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Billères. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. René Billères, Mesdames, messieurs, sur un tel sujet, il était normal et nécessaire que le débat fût très fourni. De nombreux orateurs ont déjà dit beaucoup de choses. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez été amené à fournir à diverses reprises des précisions fort utiles.

A ce point du débat, je me bornerai donc à formuler brièvement, au nom de mon groupe, deux ordres d'observations, à la fois sur l'esprit et sur la lettre du projet d'orientation, observations axées sur la démocratisation de l'enseignement.

Sur les principes d'une rénovation, monsieur le ministre, vous n'avez peut-être pas surmonté toutes les oppositions, mais vous avez réussi à obtenir des approbations souvent chaleureuses dans tous les secteurs de l'opinion publique. C'est là une sorte de performance assez rare à laquelle, sans diminuer votre mérite, les événements de mai n'ont pas été tout à fait étrangers.

Il y a six mois, si vous aviez assumé la responsabilité de l'éducation nationale et non pas celle de l'agriculture, vous auriez eu sans doute beaucoup plus de difficultés à faire admettre un principe comme celui de la participation. Mais il faut reconnaître que vous avez tiré la leçon des événements et votre déclaration du 24 juillet méritait l'audience qu'elle a rencontrée.

Comme les syndicats d'enseignants et de parents d'élèves, nous reconnaissons le caractère positif de la motivation du projet : modernisation de l'enseignement et de la culture, ouverture de l'une et de l'autre à la vie, rénovation des structures et des méthodes, importance de la pédagogie, association de la science et de la recherche, orientation, développement de l'éducation permanente, ces idées recueillent d'autant plus facilement notre accord que nous les avons constamment défendues.

Mais nous tenons à souligner que la modernisation ne peut se concevoir sans la démocratisation et cela est vrai pour l'enseignement supérieur au moins, autant que pour les autres enseignements.

Il doit y avoir, dans des délais raisonnables, beaucoup d'étudiants, de bons étudiants issus des classes populaires. Pour nous, c'est la justice, mais c'est aussi l'intérêt national sur tous les plans. Certains progrès ont été réalisés, mais ils sont limités et nous restons encore très loin de compte.

Aussi, aurions-nous aimé que votre exposé des motifs, monsieur le ministre, fit à cet impératif majeur la place qu'il mérite et qu'il reprenne sur ce point votre déclaration du 24 juillet. Certes, l'article 1^{er} du projet contient une phrase intéressante que voici :

« Dans cette tâche, elles... » — les universités — « ... doivent se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique. »

Exigée aussi, selon nous, par la justice et même par la Constitution !

Cette phrase nous est très précieuse étant donné le mutisme sur ce point de l'exposé des motifs. Or la commission, par voie d'amendement, propose sa suppression. Monsieur le ministre, il serait très grave à nos yeux que cette phrase ne fût pas maintenue dans le texte.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à vous dire que je me propose de demander son rétablissement.

M. René Billères. Il serait également grave que fût supprimée, en contradiction avec le principe même de l'éducation permanente, la possibilité, ouverte dès avant 1958, aux anciens étudiants et aux personnes qui n'ont pas pu poursuivre leurs études, d'accéder, selon leurs capacités, à l'enseignement supérieur pour accroître leurs chances.

Nous rencontrons ici le problème, si souvent abordé dans ce débat, et qui n'a pas fini de l'être, de l'admission à l'enseignement supérieur, et la thèse de la sélection des étudiants.

Nous pensons, comme vous, que le succès au baccalauréat doit suffire. Vous avez clairement exposé vos raisons dans la déclaration du 24 juillet en excluant nettement la sélection. Nous les rejoignons pour l'essentiel. Je ne développerai donc pas les nôtres.

J'ajouterai seulement qu'il appartient à l'Etat de favoriser corrélativement, par l'expansion, la création des emplois particuliers de cadres et de techniciens, si nécessaires à notre nation moderne, et dont nous manquons encore aujourd'hui gravement. Mais je ne suis pas sûr que vous ayez convaincu la majorité de la commission qui propose, sous couvert de l'autonomie, que les universités reçoivent la responsabilité du recrutement des étudiants. J'entends bien que dans cette hypothèse le titulaire du baccalauréat est assuré d'obtenir son inscription, mais dans l'établissement qui lui sera désigné, sans possibilité personnelle de choisir. On choisira pour lui mais sur quels critères ?

En réalité, un transfert sur le plan local permettrait alors d'engager le mécanisme de la sélection. Nous ne pourrions pas l'approuver. Nous sommes comme vous partisans de cette autre formule : une orientation dans les premières années de l'enseignement supérieur par des stages obligatoires d'où seraient tirés des indications et des conséquences pour la suite des études. Mais si ces stages devenaient seulement éventuels, comme on vous le demande, c'en serait fait de l'orientation.

Nous savons que pour l'essentiel la solution se place au niveau du second degré. Nous le disons depuis longtemps et vous l'avez nettement déclaré vous-même le 24 juillet dernier. Décidément votre déclaration devient notre document de référence et je ne voudrais pas vous rendre suspect.

C'est en effet dans le deuxième degré que l'observation et l'orientation doivent jouer à plein leur rôle. Le fait qu'elles ne le jouent pas actuellement ne saurait justifier la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur. On ne peut tirer de cette carence un tel argument, mais seulement la conséquence logique que, dans la perspective même d'une réforme universitaire, il faut réformer le deuxième degré.

Vous avez sur ce sujet pris nettement position : vous avez préconisé l'unification totale des enseignements de cinquième et de sixième et l'institution d'un tronc commun avec report du latin en quatrième, vous aussi — *tu quoque* — vous avez touché au latin mais, mon ami Hippolyte Ducos me pardonnera, c'est une position juste quoique assez inconfortable.

En fait, tout l'enseignement, depuis l'école maternelle, doit être engagé dans un processus de modernisation et de démocratisation qui comporte en particulier, au niveau du second degré, comme dans le supérieur, la création du grand enseignement technique moderne, non seulement d'efficacité, mais de qualité et de culture que notre pays attend encore aujourd'hui.

Restons sur le terrain de la démocratisation pour examiner les structures proposées par votre projet. Vous avez choisi d'écartier le processus d'autorité, de ne pas imposer la réforme, mais de la demander à l'Université elle-même, mobilisée pour et par la participation. C'est un pari risqué mais nécessaire et tout à fait adapté à la situation. En tout cas, c'est un pari démocratique.

Vous conjuguez ainsi la participation et l'autonomie. Nous soulignons qu'elles ne peuvent pas être séparées l'une de l'autre. Pour certains, visiblement, l'autonomie qui a, certes, des vertus et des mérites propres et que nous ne nions pas, pourrait, à la rigueur, se passer d'une participation substantielle

des étudiants et s'en tenir à des participations extérieures. On créerait ainsi des universités autonomes, concurrentielles, régionales.

Mais quels que soient les bienfaits de l'autonomie, nous ne pensons pas que nous puissions nous inspirer étroitement, au moins par le moment, des modèles étrangers. En effet, cette autonomie restera, au moins un certain temps, limitée sur le plan financier, donc administratif. On peut le regretter, mais la grande majorité des crédits viendra, pour longtemps encore, de l'Etat et de la loi de finances, quels que puissent être les bienfaits des ressources locales dont nous souhaitons qu'elles favorisent nos universités sans diminuer leur indépendance.

On peut d'ailleurs se demander, sans être pour autant taxé d'anti-autonomisme rétrograde, si des assimilations sont possibles entre la France et des pays étrangers dont la dimension géographique est bien supérieure, ou tout au moins qui connaissent une puissante tradition fédérale.

C'est une raison de plus pour que l'autonomie joue au maximum dans le domaine pédagogique où les limites sont moins contraignantes, où peuvent être prises aujourd'hui les initiatives les plus efficaces pour la modernisation de l'éducation nationale.

C'est sans aucun doute dans ce secteur que la participation, déjà importante sur le plan administratif, peut produire tous les bienfaits attendus, non seulement pour l'établissement de nouveaux rapports entre enseignants et enseignés, mais pour la modernisation des programmes et des méthodes pour l'orientation, et peut-être même — pourquoi pas ? — par des initiatives et des propositions concernant la démocratisation même de l'enseignement.

Seulement, il faut alors donner à la participation toutes ses chances.

Si l'on se cantonne, au départ, dans la méfiance — qui n'est pas toujours la meilleure prudence — dans les réticences, les calculs et la recherche des positions de force, la partie ne sera pas jouée avec conviction et loyauté et elle a toutes les chances d'être perdue.

Si, en particulier, on se maintient, du côté des enseignants, sur une position de stricte hiérarchie, sur des rapports d'autorité, par exemple entre enseignants dits principaux, d'une part, et enseignants dits subordonnés, de l'autre, étudiants et personnel étant plus subordonnés encore, alors on va obligatoirement au conflit et à l'échec.

L'Université est peut-être une entreprise, mais elle n'est certainement pas une entreprise comme les autres. Les produits n'y sont pas les mêmes, ni la rentabilité, ni le profit, ni la concurrence. Bien plutôt, l'Université préfigure exactement la société de demain, réglée non pas par une hiérarchie autoritaire mais par l'accès de tous aux responsabilités, par le dialogue, le débat et la décision.

Il y a sans doute le plus grand intérêt à s'assurer la participation des enseignants. Mais il y a aussi le plus grand intérêt — et la plus grande urgence — à obtenir celle des enseignés.

C'est pourquoi deux conditions doivent être remplies.

D'abord, que le champ de la participation soit suffisamment étendu. On a raison de vous demander, monsieur le ministre, de ne pas donner et retenir tout à la fois.

Vous ne devez pas conserver pour vous la définition des programmes d'études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux, mais vous contenter, comme vous le demande la commission, de définir les conditions d'accèsion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

M. René Billères. Ensuite, que la part, donc l'attrait, de la responsabilité soit suffisante pour les uns comme pour les autres.

Les étudiants ne doivent pas être totalement écartés du champ de la vérification des connaissances que les intéresse au plus haut point. Il ne peut s'agir, bien entendu, de les faire participer en quoi que ce soit et sous quelque forme que ce soit aux opérations de contrôle et de vérification proprement dites. Mais une chose est la vérification, une autre est la définition des procédés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. René Billères. Sans aucun doute cette définition est liée à la rénovation des méthodes pédagogiques pour laquelle la compétence des étudiants est heureusement reconnue.

Quant au partage de la représentation dans les conseils, la parité enseignants-étudiants que vous proposez nous paraît logique et naturelle. Les commissions paritaires ont accompli, quoi qu'on en dise, un excellent travail dans le domaine pédagogique.

Peut-être d'autres formules peuvent-elles être trouvées ? L'essentiel est que, dans le respect des droits des enseignants, la responsabilité des étudiants soit suffisamment authentique et attractive pour susciter leur libre adhésion.

La participation, en effet, ne peut être imposée. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables au vote obligatoire qui présente

des inconvénients évidents et qui risque de donner libre cours à une certaine fantaisie qui dénaturerait le scrutin.

Quelles sanctions prévoir pour l'imposer étant donné surtout que cette disposition n'existe pas dans notre régime démocratique ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. René Billères. Je dirai peu de choses de la participation des personnalités extérieures, qui appellera certainement de votre part des définitions aussi délicates que significatives.

Nous sommes convaincus de ses bienfaits dans la commission nationale et les commissions régionales. Faut-il la rendre obligatoire dans les universités ? Nous serions, pour notre compte, favorables à leur présence dans un grand conseil d'université chargé de l'orientation générale, un conseil de direction, où elles ne siègeraient pas, se voyant charger de l'administration proprement dite.

En tout cas, le succès ou l'échec de la participation aura sans aucun doute une influence directe et peut-être décisive sur l'exercice de la liberté d'information. C'est évidemment la question qui soulève le plus de controverses et d'appréhension.

La doctrine est aisée à définir. Le texte du projet nous paraît bon. Il fallait évidemment préserver scrupuleusement l'enseignement et la recherche, l'objectivité, la tolérance des opinions, interdire tout monopole ou toute propagande, prévoir des locaux distincts.

L'application en sera beaucoup plus difficile. Si des sanctions apparaissent nécessaires, elles risquent de ne pas tout régler. Loin de là. On ne doit pas s'interdire de rechercher sans trêve l'accord difficile mais nécessaire pour l'acceptation et le respect par tous des disciplines élémentaires de la liberté. Cet accord dépend lui-même pour une bonne part, du succès de la participation.

En vérité, personne ne s'y trompe : la participation comme la liberté d'expression vont fatalement connaître des péripéties et des difficultés. Il vous faudra, monsieur le ministre, beaucoup de sérénité et de patience : tant de gens seront tentés de crier très tôt à la faillite ! Mais le succès est maintenant si nécessaire que l'expérience devra être obstinément poursuivie. L'enjeu est énorme. La nation ne peut ni aliéner son Université ni entrer en guerre avec ses étudiants.

Est-il interdit d'espérer qu'on puisse réunir une large majorité d'étudiants autour de ces idées simples qui sont les nôtres ? L'Université doit vivre et rayonner. Aucun préalable idéologique ne doit conditionner son fonctionnement et son progrès. Elle est une grande force, peut-être la plus puissante, d'évolution de réforme, de transformation durable, profonde, pacifique et assurée sans aucun doute du soutien de l'opinion. Irremplaçable dans toutes les hypothèses, elle est plus que jamais nécessaire à notre pays, à condition, bien entendu, d'être résolument moderne et démocratique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si le projet de loi d'orientation reste, pour l'essentiel, tel que vous l'avez voulu, à plus forte raison s'il comporte les améliorations que nous demandons et si encore, je dois vous le dire, vous vous en teniez à cette affirmation de l'exposé des motifs selon laquelle la réforme n'apporte aucune modification au statut de l'enseignement supérieur privé, nous accorderons notre soutien à votre expérience.

Mais après, tout restera encore à faire, vous le savez bien : il vous faudra parler d'argent ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fouchet. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet. Monsieur le ministre, au premier abord, je ne voulais pas intervenir au cours de ce débat. Je ne suis cependant inscrit dans la discussion générale mais, jusqu'à la dernière minute, je désirais ne pas utiliser mon temps de parole. Et cependant me voici à cette tribune.

Il faut donc que ce qui me pousse à parler soit bien fort et c'est effectivement le cas. En effet, je suis convaincu que le projet soumis à l'Assemblée — et qui a de grandes chances de devenir la loi, à en juger par les propos que j'ai entendus depuis hier — risque fort de faire courir au pays dans l'avenir, et peut-être proche, de véritables dangers. Alors comment pourrais-je me taire, même si j'ai bien évidemment conscience de la terrible complexité du problème ?

Mes premiers mots seront pour vous rendre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, un hommage sincère, où vous ne trouverez aucune épine sous les roses, pour le courage avec lequel vous avez accepté un tel poste, dans une telle conjoncture, pour l'activité prodigieuse que vous avez déployée depuis bientôt trois mois et pour le succès relatif mais cependant positif que vous venez de remporter en réussissant une rentrée qui n'a jusqu'à maintenant été marquée que par des incidents sans réelle gravité.

Puissiez-vous au moins gagner cette première manche de votre pari !

Mais de quel prix ce succès relatif sera-t-il payé ? Essayons en quelques minutes de voir les choses de plus près et de plus loin. Les événements des mois de mai et juin ont eu au moins pour résultat que le ministre de l'éducation nationale peut désormais reconstruire l'édifice sans entrave. Et l'ensemble des projets dont vous avez fait part à l'opinion comportent des aspects positifs lorsqu'ils se présentent, notamment dans le secondaire, sous forme d'allègements de programmes.

Je souhaite de tout mon cœur que vous réussissiez là, à la condition de ne pas laisser se prolonger l'état de choses qu'on constate aujourd'hui dans de trop nombreux établissements dont les provideurs et les directrices peuvent à bon droit se demander s'ils sont encore les chefs. Croyez-moi, il n'est pas sérieux de donner à des enfants de seconde, voire de troisième, des responsabilités dans un domaine pareil !

Mais la réforme que vous nous soumettez concerne l'enseignement supérieur. Elle se veut, et beaucoup le disent et l'écrivent, libérale et audacieuse. Je crois le contraire. Elle est, en effet, autoritaire car malgré les apparences elle impose une seule voie à l'autonomie des universités et des unités qui les composent, basée sur un certain type de cogestion qui risque fort de faire du corps enseignant de statut permanent, véritable cadre stable et expérimenté de l'Université, un corps minoritaire auquel sera dictée la loi d'une majorité changeante et passionnée dont on peut craindre que les objectifs véritables ne soient pas toujours proches des problèmes de l'Université.

Certes, en apparence, la loi n'est pas contraignante : elle permet tout ; elle semble autoriser toutes les formes d'administration. En fait, en fixant un maximum, on sait bien que c'est ce maximum qui sera la loi.

À cet égard, et quelle que soit par ailleurs la valeur des amendements proposés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, les pourcentages ne sont pas déterminants. Chacun sait qu'avec 30 p. 100 seulement des postes dans les conseils, les étudiants péruviens sont maîtres absolus dans leur faculté.

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avec zéro pour cent !

M. Christian Fouchet. Et du coup la loi n'est pas sans danger, car un tel type de cogestion a été condamné par l'expérience, dans le passé comme dans le présent.

De Bologne à l'Amérique latine, partout, ces formes de cogestion ont conduit et conduisent encore à l'échec. Dans le présent, aucune grande puissance n'a adopté et n'est prête à adopter ce système, qu'il s'agisse de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Union soviétique ou des États-Unis. À cet égard, mesurez-vous bien à quel point il sera plus difficile encore que par le passé d'arriver à une entente européenne ou internationale dans ce domaine ? Et, mesurez-vous bien la responsabilité que vous prenez vis-à-vis du monde francophone, toujours si sensible aux exemples de la France et qui, ces jours derniers encore, à Versailles et à Paris, a fait entendre — la presse s'en est fait l'écho — tant de conseils de prudence et a émis tant de réserves, pour ne pas dire tant de craintes légitimes ? J'en ai eu personnellement des échos alarmés.

Je ne rejette nullement, bien au contraire, une certaine cogestion des étudiants et des cadres, bien délimitée, mais je ne peux pas dissimuler mon inquiétude devant ce monolithisme qui peut sortir de la loi.

Quant à l'autonomie qui, avec la cogestion, est une des pièces maîtresses du projet, j'en suis partisan. Le colloque de Caen avait à cet égard ouvert des perspectives passionnantes. Mais ce n'est pas du tout ce que vous proposez.

Les États-Unis d'Amérique appliquent l'autonomie. Mais une chose est de pousser comme ils le font le principe de l'autonomie jusqu'à son terme dans le cadre d'une saine logique et une autre de donner le nom mais de ne pas faire la chose. Dans le premier cas, la dure loi de la concurrence soumet largement les universités, les professeurs, les étudiants à l'évaluation ; la loi de l'offre et de la demande est reine. C'est, si vous me permettez cette image, du travail sans filet. Il n'y a pas un universitaire français qui soit allé aux États-Unis qui ne le sache. Ils en gardent tous une sorte de nostalgie.

Sans doute, et pour une quantité de raisons très légitimes, ce système ne peut-il être appliqué en France. Mais dans le système qui nous est proposé, où est l'autonomie ? L'État paie tout. Les professeurs ont leur statut. Les universités n'éprouvent pas la crainte de la concurrence. Les diplômés sont identiques. Ici, c'est du travail avec filet. En soi, cela ne serait pas une mauvaise chose, mais qu'arrivera-t-il si le système se bloque ? Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, ce n'est nullement l'université que le projet de loi décrit, mais le caractère à vrai dire utopique de cette description, car cette loi va être appliquée à un milieu qui n'est nullement préparé à la recevoir

et ce type de cogestion déséquilibrée risque fort d'être submergé non par la masse des véritables étudiants qui comprennent et utilisent le langage de la raison, mais par les professionnels des manœuvres électorales, de la violence et de l'agitation politique, qui tenteront de se faire élire dans les conseils pour y faire triompher leur activisme révolutionnaire.

La loi offrirait ainsi aux extrémistes une rare occasion en leur fournissant cette tribune perpétuelle. En fin de compte, elle donnerait un cadre institutionnel aux événements du mois de mai.

Par ailleurs, la loi va légitimer des revendications et faire naître des espérances qui seront forcément en partie déçues car vous n'aurez pas toujours les moyens nécessaires. Elle va entretenir l'agitation.

De même — et j'aborde ici mon second point tout aussi important — la répartition et la gestion des crédits par des conseils composés dans ces conditions risquent de se révéler plus que décevantes. Sous la pression de ces conseils, la tentation sera presque irrésistible de procéder à un saupoudrage égalitaire ignorant les besoins réels. Cela peut ne pas être dramatique dans les lettres et le droit où de grands outillages ne sont pas en cause; mais il n'en est pas de même pour les sciences où des milliards sont gérés dans des conditions qui ont permis à des équipes remarquables d'universitaires et de chercheurs de faire rattraper à la France en une génération le retard accumulé en deux, et dont toute l'œuvre, si les choses tournaient mal, pourrait être remise en question.

A cet égard, le risque est très grand. Ce capital extraordinaire, constitué en France depuis des années, se trouvera en danger, fatalement, du fait même que la gestion en sera confiée à des mains inexpertes. Qu'on m'explique vraiment pourquoi l'Université, qui n'est pas seulement une des gloires, mais aussi une des richesses de la France, doit être livrée à un régime d'assemblée dont le pays n'a pas voulu après en avoir expérimenté les terribles risques?

C'est un des principes de la V^e République d'équilibrer l'exécutif et le délibérant. Dans le système proposé, l'exécutif n'a pas sa place et le délibérant en a trop.

A cet égard, la réforme proposée n'est pas moderne. Elle ne correspond en rien au type de gestion moderne que toute grande entreprise se doit maintenant d'appliquer. Remplacer le corporatisme universitaire par un néo-corporatisme universitaires-étudiants, est-ce la réforme moderne qu'on attendait? Honnêtement, je ne vois pas là la marque de l'imagination créatrice.

Le projet de loi n'a pas été inspiré par les impératifs du progrès scientifique, mais bien plutôt par les troubles du printemps qui pourraient bien être une révolte contre ce progrès.

Ne risque-t-il pas d'instaurer chez nous une Université comme il arrive parfois d'en trouver dans certains pays du Tiers-Monde?

Qu'on ne me dise pas que je refuse le dialogue avec la jeunesse: j'y crois de tout mon cœur! Mais avez-vous lu le récent discours de Fidel Castro, ce constat d'échec qu'il dresse lui-même? Avez-vous vu qu'en Yougoslavie on a essayé aussi une voie nouvelle et qu'on a échoué?

Pourquoi? Parce que l'institution universitaire a toujours été fragile. La loi va la rendre encore plus vulnérable. Je ne vois pas votre pari de la cogestion appuyé sur une analyse prometteuse et nulle part je ne vois de raison déterminante pour que vous puissiez gagner ce pari.

D'ailleurs, pourquoi un tel pari? L'innovation, la générosité, bien dans l'esprit français, ne peuvent que nous séduire.

Mais la France ne peut se permettre des troubles graves chaque année ni vivre sous la menace permanente; elle ne peut s'accommoder d'une Université paralysée par une révolution institutionnalisée; elle n'a aucune raison de plonger dans la mer sous prétexte qu'elle a été mouillée par la tempête.

La réforme de l'Université est une des nécessaires adaptations aux changements que le pays doit mettre en œuvre. Mais l'adaptation aux changements est progressive. C'est une loi biologique, une loi de nature. Même ce que l'on appelle « mutation » s'étale dans le temps. « Le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui. » En cette année du bi-centenaire de la naissance de Chateaubriand, il est peut-être utile de le rappeler. Toutes les innovations importantes dans la vie des nations doivent se plier à cette règle de la progressivité. Le Marché commun en est un exemple. Il a fallu dix ans pour parvenir à l'union douanière; il faudra attendre beaucoup plus pour instituer une union économique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il y a un jour où l'on a commencé!

M. Christian Fouchet. Je ne dis pas qu'il ne faille pas commencer. Mais je dis que ces réformes devaient être progressives, expérimentales et non autoritaires et générales.

Une autonomie et une cogestion équilibrée peuvent et doivent correspondre à une formule d'avenir. Mais des expériences multi-

formes doivent être tentées pour trouver à chaque domaine universitaire la formule qui lui convient.

Cette loi est par ailleurs incomplète. Vous vous en êtes d'ailleurs expliqué, monsieur le ministre, d'une façon très intéressante et très large tout à l'heure à la tribune. Vous ne voulez pas faire de l'Université un bureau de placement; vous la destinez à faire des hommes. Je suis entièrement d'accord avec vous, mais ce n'est pas suffisant. Un travailleur a sa dignité, mais un chômeur a aussi la sienne.

L'Université, vous l'avez dit tout à l'heure, doit être insérée dans la vie. Chacun sait bien que le progrès d'un grand pays dépend de ses élites. Chacun sait que ces élites sont formées par l'enseignement supérieur. Mais que l'enseignement supérieur forme des élites remarquables en soi n'est plus suffisant. Les élites de Byzance et celles de la Chine de Confucius avaient une qualité que bien peu d'hommes d'aujourd'hui connaissent, mais ce n'était pas celles que leur pays demandait pour vivre. Si l'on veut former les cadres de demain, il faut que l'Université soit plongée dans la vie d'aujourd'hui. La grandeur de l'Université ne prend sa signification que par rapport à sa mission.

L'Université est au service de la nation et des étudiants qu'elle forme. Il convient donc qu'elle réponde aux besoins de l'économie comme à ceux de l'esprit et qu'elle assure des débouchés aux étudiants qui lui ont fait confiance.

Il est surprenant que ce texte soit aussi discret sur cette question, pourtant fondamentale, de la mission de l'Université et de la correspondance entre, d'une part, les emplois offerts dans le présent et dans l'avenir et, d'autre part, l'enseignement dispensé.

Vous avez bien voulu, tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous en remercie, me rendre hommage au sujet des instituts universitaires de technologie. Je vous rappelle que la moitié des membres des conseils des I. U. T. est nommée par le recteur, parmi des personnalités extérieures. Le résultat est excellent. Voilà la participation! L'esprit même de la V^e République veut que la nation participe. Or, je crains que le néo-corporatisme universitaires-étudiants qui nous est proposé ne soit pas une vraie participation.

Telles sont, monsieur le ministre, toutes les raisons qui fondent ma conviction profonde. J'espère de tout mon cœur que vous avez senti à quel point elles ne concernent pas votre personne...

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais bien sûr!

M. Christian Fouchet. ... dont je salue le courage dans la conjoncture actuelle.

Mais c'est pour moi un cas de conscience. Il m'est naturellement strictement personnel. Mon opinion n'engage que moi. Si je devais me tromper, je m'en réjouirais du fond du cœur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Soisson. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Jean-Pierre Soisson. Montant pour la première fois à cette tribune, c'est tout naturellement vers vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que je me tourne pour vous assurer du soutien des jeunes députés de la majorité et pour dire aussi publiquement ma fierté de pouvoir collaborer avec vous à cette grande œuvre de rénovation de notre enseignement que vous avez entreprise à la demande du général de Gaulle.

Vous avez guidé mes débuts administratifs, puis politiques. Et, si vous trouvez aujourd'hui dans mes propos quelque encouragement, ce sera seulement une restitution.

Le 24 juillet dernier, vous déclariez ici même: « Si ceux qui prétendaient détenir l'imagination n'ont pas pris le pouvoir, c'est au pouvoir à prendre l'imagination ». Grâce à vous, le pouvoir a pris l'imagination. Je souhaite avec vous qu'il la garde.

Votre action a été tout entière marquée par cette volonté de participation, qui doit être désormais la nôtre, à l'appel du chef de l'Etat. Avec vos collaborateurs — auxquels je tiens à rendre hommage — vous avez été pendant l'été à l'écoute de tous, qu'ils soient étudiants ou enseignants. Vous avez reçu tous ceux qui vous en ont fait la demande, sans aucune exclusive.

Aussi, le projet de loi que vous présentez aujourd'hui au nom du Gouvernement à l'Assemblée nationale a-t-il été élaboré en tenant compte des aspirations légitimes des étudiants et des enseignants.

Je dis « des aspirations légitimes », car le texte qui nous est soumis résulte en définitive d'une réflexion sur les événements de mai. Ces événements ont traduit un malaise profond. Et nous devons tous faire en sorte qu'ils ne puissent recommencer.

La majorité qui a été élue en juin dernier sur le nom du général de Gaulle ne saurait s'enfermer dans sa victoire. Ce que la France attend de nous, c'est que nous soyons — chacun à notre place — des hommes de novation et de progrès. Vous

l'êtes au premier chef, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Les républicains indépendants, dont c'est la vocation, sont heureux de l'être aujourd'hui à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

Votre action permet, en effet, de réconcilier, sous le signe de l'intelligence, la V^e République et une fraction de la jeunesse française qui a longtemps douté de notre volonté de rénovation. Comment ne pas se réjouir de cette réconciliation ? Comment ne pas faire en sorte que la voie ouverte cet été ne soit pas de plus en plus celle de la majorité ?

Le débat n'est plus entre les « réformistes » et les « révolutionnaires » : il est entre ceux qui acceptent les réformes et ceux qui ne les acceptent pas.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Ces réformes, ne pas les subir — ce qui arrive toujours — mais les provoquer : telle doit être notre tâche pour permettre l'adaptation de la France au monde moderne, telle est l'ambition des républicains indépendants. Il s'agit en quelque sorte, selon la maxime d'un réformateur qui vous fut cher, monsieur le ministre, de « prévoir le présent ».

Le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur s'efforce d'atteindre un tel objectif. Il est pour notre vieille Université comme une promesse de renouveau.

Des idées ont surgi en mai, « des idées qui ont ébranlé la France », selon l'expression d'un professeur de Nanterre qui a consacré sous le nom d'Epistémon un livre remarquable à l'analyse des événements. Et ces idées méritent le respect. Leur formulation a été outrancière, leur expression a trop souvent conduit à un nihilisme et à une forme d'action violente qu'aucun pouvoir ne saurait admettre. Mais, par-delà un vocabulaire qui, traditionnellement en France, est celui de la Révolution — celle dont on parle, qu'on ne fait pas et qui dispense des véritables réformes — une volonté de libération s'est affirmée.

Désormais, les étudiants se refuseront à n'être, selon l'expression du professeur Leprince-Ringuet, « que des oies gavées ». Désormais ils ne tiendront pour vrai que ce dont ils auront eux-mêmes fait la découverte. Pour les étudiants, le savoir, comme la société, est à faire. Devant eux s'ouvre cette exploration du « champ des possibles », qu'à l'invocation de Pindare, Paul Valéry cite en exergue du *Cimetière marin*.

Il faut répondre à cette attente. Il faut jouer la liberté, et la jouer à fond. Nous la jouerons avec vous, et je suis persuadé que les étudiants, dans leur grande majorité nous suivront.

Vous avez pris cet été, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le risque de la liberté dans vos consultations avec les enseignants et les étudiants. Vous avez porté l'espoir que les événements de mai ont éveillé dans l'Université. Cet espoir ne peut être déçu. Il ne le sera pas de votre fait. Il ne doit pas l'être du fait de l'Assemblée.

Ce choix essentiel de libéralisme doit nous guider dans l'analyse du projet de loi.

Deux points retiendront mon attention : l'autonomie des universités et l'orientation des étudiants, c'est-à-dire essentiellement le refus de la sélection.

L'autonomie est sans doute le principe essentiel de la réforme. Elle a pour but de porter remède au centralisme qui paralyse les initiatives et elle tend, selon les termes de l'exposé des motifs, à « assurer à chaque université les moyens du progrès et du renouvellement ». Pour ce faire, l'autonomie doit être aussi large que possible. Notre option pour des universités libérées des contraintes de l'Etat et participant à l'activité économique des régions doit être sans équivoque.

L'autonomie doit être administrative, pédagogique, financière.

L'autonomie administrative est nettement affirmée, mais elle ne saurait se suffire : l'Université ne peut être la chose des étudiants et des enseignants seuls. J'appelle de mes vœux une Université plus ouverte à la société et à ses problèmes. C'est la raison pour laquelle j'estime que les représentants des collectivités locales et de l'économie devraient pouvoir, en tout état de cause, participer aux conseils des universités. Cela ne peut être une possibilité ; cela doit être une obligation dans l'intérêt même des universités et de la nation.

Participer à la vie des régions, mais aussi définir librement les programmes et les examens, tel sera pour les universités mon deuxième souhait.

L'autonomie pédagogique est le prolongement de l'autonomie administrative. A cet égard, la rédaction de l'article 15 est bien restrictive : « pour les études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux », le ministre de l'éducation nationale a le pouvoir de définir les programmes et examens. C'est dire qu'il

pourra demain, s'il le veut, tout régenter comme autrefois. L'article 15 doit donc être profondément modifié.

Les républicains indépendants ont déposé un amendement, qui a été accepté par la commission des affaires culturelles, car le texte du projet de loi est en retrait sur le texte du décret de juillet 1897 qui établissait pour les universités la possibilité de délivrer des « titres d'ordre scientifique ». Ce texte avait été préparé par Jules Ferry. Il prévoyait que les programmes pouvaient être librement définis, les diplômes librement délivrés par les établissements, sous réserve de l'accord du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Comment, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ne pas être, en 1968, plus libéral que ne le fut Jules Ferry à la fin du siècle dernier ?

La procédure adoptée pour la délivrance des titres d'ingénieur pourrait être étendue. Tout établissement d'enseignement supérieur pourrait ainsi délivrer librement un diplôme. Mais ce dernier, pour avoir une valeur nationale, devrait être homologué par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agirait, en quelque sorte, de promouvoir un contrôle de la qualité.

Administrative et pédagogique, l'autonomie doit être enfin financière. L'article 20 du projet de loi témoigne des combats que vous avez dû mener et des victoires que vous avez remportées. Les choses sont dites, mais à demi-mot. L'article 20 affecte à chaque université « un crédit global de fonctionnement ». Il prévoit *in fine* — comme dans un aveu de dernière heure — que le contrôle financier s'exerce *a posteriori*. Que ce principe n'est-il plus nettement affirmé ? J'ai déposé un amendement en ce sens, qui précise par ailleurs les compétences respectives de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale des finances et de la Cour des comptes.

Les dispositions sur l'autonomie pédagogique et financière doivent donc être modifiées dans un sens libéral. Les principes généraux de l'exposé des motifs ne doivent pas être remis en cause par des dispositions souvent restrictives, car la notion même d'autonomie perdrait toute signification.

Mais dans ce débat, le grand problème aura finalement été celui de la sélection. La sélection, beaucoup en ont parlé, personne n'a dit comment la faire.

De fait, elle n'est guère possible, conçue comme une barrière à l'entrée de l'enseignement supérieur. La vraie sélection consiste en une orientation progressive des élèves tout au long de l'enseignement secondaire. La vraie sélection consiste en la création de « passerelles de dérivation » pour chaque année d'enseignement. Elle nécessite un réel développement de l'enseignement technique.

La réforme de l'enseignement supérieur doit être complétée par une réforme de l'enseignement secondaire. Les mesures que vous avez déjà prises, l'unification des programmes pour tous les élèves de sixième, votre volonté d'un enseignement moderne fondé sur les « trois langages » — le français, les mathématiques, une langue vivante — ont éveillé un grand espoir. Il faut vous souvenir, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous avez été le ministre des agriculteurs. Ils ne vous ont pas oublié. Ils attendent de vous un enseignement qui offre à leurs enfants les mêmes possibilités qu'aux enfants des villes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Ils espèrent pour tous les jeunes Français la parité des chances. Ici encore, cet espoir ne doit pas être déçu.

Il me faut conclure.

En mai dernier, selon la belle expression d'Alain Griotteray, les étudiants ont « nagé dans leurs rêves ». Mais, hier et aujourd'hui, l'Assemblée m'a paru bien souvent faire de même. Car, vraiment, sommes-nous allés au fond des choses ? Et pourtant il le faut. Construire l'avenir sans y projeter notre passé — ce que tous, plus ou moins inconsciemment, nous sommes tentés de faire — c'est, en définitive, ce que vous nous demandez dans ce débat.

J'espère que la réponse de l'Assemblée sera à la mesure du problème que vous lui posez et, pour ma part, mon accord sera celui du cœur et de l'esprit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous ne manquez ni de l'un ni de l'autre.

M. le président. La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la lettre suivante :

« Paris, le 4 octobre 1968.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses séances des 2 et 4 octobre 1968, le Sénat a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

Président.....	M. Alain Poher.
Vice-présidents.....	MM. André Méric. Pierre Carous. Pierre Garet. Etienne Dailly.
Questeurs.....	MM. Gérard Minvielle. Jacques Ménéard. André Fosset.
Secrétaires.....	MM. Charles Durand. Jean Geoffroy. Paul Guillard. Roger du Halgouet. Louis Martin. Louis Namy. Jean Noury. Jacques Pelletier.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Le président du Sénat,
ALAIN POHER ».

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

DEPOT DU RAPPORT DE GESTION
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 1^{er}, paragraphe 8, de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278), un rapport de gestion de l'office national des forêts pour l'exercice 1967.

Ce rapport sera distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 8 octobre, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266) (Rapport n° 288 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 275 de M. Charbonnel, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 octobre 1968, l'Assemblée nationale a nommé :

1^o M. Mauger membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Dehen.

2^o M. Dehen membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Mauger.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 9 octobre 1968, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

1466. — 4 octobre 1968. — M. Poncelet attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que l'article 3 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi, dans sa rédaction actuelle, se révèle inopérant. En effet, dans la mesure où les conventions peuvent être conclues avec les entreprises, celles-ci refusent à y souscrire lorsque leur situation financière est difficile et précisément en raison de ces difficultés. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces conventions ne puissent plus être conclues que par des organismes professionnels ou syndicaux de branche, c'est-à-dire en déchargeant les entreprises de la responsabilité et du coût des conventions permettant par là même un fonctionnement généralisé du système et, par conséquent, une lutte plus efficace contre le chômage.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

1508. — 4 octobre 1968. — M. Cazénave demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre une meilleure expansion de notre industrie automobile.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1465. — 4 octobre 1968. — M. Commeney expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans sa réponse en date du 7 septembre 1968 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 7 septembre 1968) à la question écrite n° 204 qu'il lui avait posée en date

du 13 juillet 1948, il a été amené à lui préciser que le règlement 469 68 arrêté par le conseil des Communautés européennes le 5 avril 1968 ne peut pas être appliqué à la Grèce en raison des liens d'association qui unissent ce pays à la Communauté. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'appliquer à ce pays les dispositions du traité du Marché commun qui sanctionnent la pratique du dumping conformément à la III^e partie, titre I^{er}, chapitre 1, section 2, articles 91 à 94 de ce document, lui rappelant qu'une défense de la colophane paraît d'autant plus urgente que le marché français se dégrade chaque jour davantage et que s'il ne se saisit pas énergiquement de ce problème, cette production landaise risque de se voir définitivement condamnée.

1467. — 4 octobre 1968. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un individu qui, condamné à une peine de prison avec sursis pour un délit commis en France, a recommencé ses coupables agissements dans un autre pays de l'Europe des Six et a été frappé pour une semblable infraction d'une peine identique. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'il envisageât avec ses collègues des départements ministériels intéressés la conclusion d'accords avec les puissances signataires du traité de Rome afin d'éviter que de tels délinquants profitent de l'existence des frontières nationales pour se livrer impunément à leurs répréhensibles activités.

1468. — 4 octobre 1968. — **M. Berger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que certains centres de transfusion sanguine, lors de prélèvement dans des communes, refusent de prendre en charge les frais occasionnés par la collation qui est servie à chaque donneur. Il lui demande qui doit prendre en charge ces dépenses, la commune où est effectuée le prélèvement ou le centre de transfusion.

1469. — 4 octobre 1968. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le premier ministre (Information)** pour quelles raisons les matches de football sont maintenant retransmis sur la deuxième chaîne de télévision et non sur la première. Il estime que de nombreux auditeurs modestes, qui ne disposent que de récepteurs équipés d'une seule chaîne et qui paient la même taxe de redevance que les autres téléspectateurs, devraient pouvoir bénéficier des retransmissions de leur sport favori.

1470. — 4 octobre 1968. — **M. Buet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences extrêmement regrettables entraînées par la majoration du taux de la T. V. A. applicable aux opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Il lui expose en effet que le taux de cette taxe, qui s'établissait à 10 p. 100 du prix de revient total du coût de l'opération lorsque celle-ci est réalisée par les soins de personnes ayant constitué une société dans les conditions définies par la loi du 28 juin 1938, a été porté pour la seule année 1968 à 12 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1968 (art. 8-IV de la loi de finances pour 1968), ce taux devant s'établir à 13 p. 100 dès le 1^{er} janvier 1969. Or, un grand nombre d'opérations de construction dont le permis de construire a été délivré bien avant le 31 décembre 1967 ne seront achevées qu'au cours de l'année 1968 et devront supporter la T. V. A. de livraison à soi-même au taux de 12 p. 100 (13,66 du prix de revient hors taxe). Les prix de revient ayant été initialement établis, compte tenu du taux en vigueur antérieurement, il en résulte que les acquéreurs ou souscripteurs subiront une importante majoration de coût, celle-ci représentant une incidence évaluée à environ 3,25 p. 100 du prix de vente des appartements. Il lui demande s'il n'estime pas devoir procéder à un nouvel examen d'une situation particulièrement regrettable, puisque le préjudice subi est supporté dans la majorité des cas par des personnes ne disposant que de revenus modestes, ce nouvel examen devant aboutir à de sensibles allègements dans le cas d'opérations ayant fait l'objet de permis de construire délivrés avant le 31 décembre 1967, remarque étant faite à cet égard qu'en raison de lenteurs administratives, le permis de construire a souvent été délivré bien après le dépôt de la demande émanant des sociétés constituées deux ou trois ans auparavant.

1471. — 4 octobre 1968. — **M. Buet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le fait que le plafond du loyer retenu pour le calcul de l'allocation logement n'a encore subi aucune modification pour l'exercice allant du 30 juin 1968 au 1^{er} décembre 1968. Il lui fait observer à cet égard que le plafond actuel de 300 francs ne se trouve plus en rapport dans de

trop nombreux cas avec les loyers réellement versés, en particulier lorsqu'il s'agit d'immeubles récemment construits. Compte tenu, d'une part, de la majoration annuelle des loyers intervenue au 1^{er} juillet dernier et, d'autre part, de l'augmentation des prestations familiales prévue par le décret n° 68-761 du 23 août 1968, avec effet également au 1^{er} juillet 1968, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de procéder à une revalorisation raisonnable et suffisante du plafond de loyer servant de base au calcul de l'allocation logement, cette revalorisation prenant effet au 1^{er} juillet 1968.

1472. — 4 octobre 1968. — **M. Calle** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la taxe spéciale sur les sociétés par actions, instituée par l'article 18 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, est applicable à une société anonyme à objet purement immobilier. Constituée sous l'égide d'un groupement collecteur pour utiliser la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction, l'activité de cette société consiste uniquement à construire des immeubles d'habitation qui sont donnés en location aux salariés des entreprises cotisant à l'organisme.

1473. — 4 octobre 1968. — **M. Charret** rappelle à **M. le ministre des transports** que le caractère obligatoire des tarifs pour les transports publics routiers de marchandises pris en application du décret du 14 novembre 1949 (art. 32 et 33) et des textes subséquents, est confirmé par la jurisprudence sur le plan civil en même temps qu'il se trouve sanctionné sur le plan pénal par un décret du 25 mai 1963. Ce caractère obligatoire est poussé très loin puisque le tribunal de grande instance de Carcassonne, dans un jugement du 20 novembre 1966 (*Bulletin des Tribunaux* 1967, p. 821), a condamné à une amende de 200 francs un transporteur qui n'avait pas fait payer à son client des prestations annexes dont la rémunération n'était pas fixée par le tarif, mais qui devaient, aux termes de l'article 28 des conditions d'application des tarifs routiers, être facturées en supplément du prix du transport. Une décision ministérielle du 1^{er} février 1967 (*Journal officiel* du 6 février 1967) a approuvé la « tarification des activités réglementées de commissionnaire de transports » prévue, elle aussi, par l'article 42 du décret du 14 novembre 1949 qui renvoie pour cela aux articles 32 et 33 visant les transports routiers. L'origine commune de ces deux tarifications laisse supposer que la seconde a, comme la première, un caractère d'ordre public et que ses dispositions s'appliquent strictement. Il lui demande, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, s'il est dès lors possible à un commissionnaire de transports n'ayant pas reçu de son client l'ordre d'assurance prévu par l'article 9 de cette tarification, donc ayant encaissé le montant des frais correspondants, de lui offrir en cas d'avaries ou manquants, une indemnité supérieure à celle prévue par l'article 13 — premier cas — de ladite tarification. Il lui demande également si le commissionnaire de transport peut échapper à toute responsabilité personnelle lorsque, ayant reçu de son client un ordre d'assurance, il se trouve que les avaries et (ou) manquants pouvant survenir à la marchandise sont, pour une raison tirée du contrat d'assurance, exclus de la garantie donnée par les assureurs. Il souhaiterait savoir si on peut considérer que l'expéditeur, dans la mesure où il a le loisir de se documenter avec précision sur l'étendue de la garantie offerte par ledit contrat d'assurance (art. 9), s'engage implicitement à renoncer à tout recours personnel contre le commissionnaire de transport (sauf, bien entendu, une faute de celui-ci dans l'exécution du mandat d'assurer qu'il a reçu) et que cette renonciation à recours est juridiquement valable dans la mesure où l'article 105 du code de commerce (loi Rabier), qui prohibe les clauses exonérant le vendeur de sa responsabilité, ne s'applique pas au commissionnaire de transport.

1474. — 4 octobre 1968. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre des armées** s'il envisage des mesures tendant à ce que puissent être promus sous-lieutenants honoraires sur proposition des grandes associations nationales d'anciens sous-officiers, les sous-officiers retraités dégages d'obligations militaires et qui après leur départ de l'armée active ont continué à servir la cause de l'armée, soit en militant dans les dites associations, soit en apportant leur concours à des centres de préparation militaire ou à des cours de perfectionnement de sous-officiers de réserve.

1475. — 4 octobre 1968. — **Mme de Hauteclocque** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'une locataire âgée de quatre-vingts ans qui, après avoir exercé la profession de couturière, ne l'exerce plus depuis 1962 se trouve toujours soumise à la majoration de 30 p. 100 de la surface corrigée du local pour affectation à un usage professionnel, en vertu du décret n° 48-1755 du 22 novembre 1948, article 15, modifié par le décret n° 66-430 du 24 juin 1966.

Le propriétaire invoque à cet égard la jurisprudence de la Cour de cassation, section sociale, telle qu'elle résulte d'un arrêt du 6 décembre 1961 (Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, 1961, IV, n° 999, p. 797) et d'après laquelle la majoration reste due en cas de cessation d'activité. Elle lui demande si pour des considérations d'élémentaire humanité, il ne conviendrait pas de compléter le texte cité par une disposition selon laquelle la majoration cesserait d'être due par les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, en cas de cessation d'activité.

1476. — 4 octobre 1968. — **Mme de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les cotisations de sécurité sociale dues par les commerçants et industriels doivent normalement être réglées avant les quinze premiers jours du mois ou du trimestre suivant que l'entreprise a employé plus ou moins de dix salariés. Toutefois, la lettre circulaire n° 33-182 AC du 6 juin 1961 prévoit que les petites et moyennes entreprises peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, de la part des organismes de recouvrement, d'un délai de tolérance ne pouvant pas excéder dix à quinze jours au maximum. Jusqu'à une date récente, l'U. R. S. S. A. F. de Paris, en vertu de cette circulaire, accordait un délai supplémentaire aux petites entreprises. Celles-ci versaient, avant le 15 du mois, à l'U. R. S. S. A. F. un acompte, le plus important possible, et soldaient le reliquat de leurs cotisations avant la fin du mois. Or, les entreprises en cause viennent d'être avisées que dorénavant toute cotisation non versée pour le 15 ferait l'objet d'un versement supplémentaire de 10 p. 100. Elle lui demande les raisons pour lesquelles l'U. R. S. S. A. F. de Paris n'applique plus les dispositions de la circulaire précitée.

1477. — 4 octobre 1968. — **Mme Ploux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle date approximative, sortiront les textes d'application concernant l'assurance volontaire des personnes qui se rattachent au régime agricole. Les ordonnances permettant cette affiliation remontent à plus d'une année et c'est avec une grande impatience que les ressortissants éventuels du régime agricole attendent de leur caisse la prise en considération de leur demande.

1478. — 4 octobre 1968. — **M. Radlus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation de femmes seules, âgées de plus de soixante-dix ans, et qui par suite du décès de leur conjoint, et du départ de leurs enfants, ayant quitté le domicile familial pour se marier, ou ayant, dans certains cas particulièrement douloureux été tués en Algérie lors des opérations du maintien de l'ordre, se voient appliquer les dispositions de l'article 10 (7°) de la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire ne peuvent bénéficier du droit au maintien dans les lieux accordés aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans et demeurant dans des communes de plus de 10.000 habitants, motif pris d'une occupation insuffisante de leur appartement. Il lui expose en effet que malgré les assouplissements intervenus en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans demeurant dans des logements dépassant les conditions d'occupation suffisantes définies par le décret n° 67-518 du 30 juin 1967 et qui ne sont pas assujetties à la majoration pour insuffisance d'occupation (décret n° 67-779 du 13 septembre 1967) les intéressées ne sont nullement protégées contre des expulsions demandées par des propriétaires soucieux de leurs intérêts et subissant évidemment, du fait des dispositions bienveillantes prises en faveur des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, un préjudice certain puisqu'ils ne peuvent leur appliquer les majorations de loyers prévues par le décret du 30 juin 1967. Malgré les délais pouvant être accordés compte tenu du décès d'un fils tué en Algérie, l'expulsion ne pouvant être exécutée qu'à compter de trois ans à dater du jour du décès ou de la disparition (art. 4 de la loi n° 62-790 du 13 juillet 1962), il lui signale que dans l'état actuel de la réglementation, des personnes très âgées ont fait l'objet de jugements d'expulsion, avec délais de quelques mois seulement. Compte tenu du caractère dramatique que revêt la situation de ces personnes âgées, souvent malades et sans ressources, il lui demande s'il n'estime pas devoir harmoniser les mesures de bienveillance prises en faveur des intéressées par le décret n° 67-779 du 13 septembre 1967, de telle sorte que l'exonération de la majoration pour locaux insuffisamment occupés n'entraîne pas, en contrepartie, des demandes d'expulsion formulées par des propriétaires soucieux avant tout de leurs intérêts.

1479. — 4 octobre 1968. — **M. Ollivro** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un élevage avicole faisant partie d'un domaine agricole d'une superficie de 12 hectares, exploité en association de fait par deux frères. Cet élevage a conservé une

structure de type fermier et les poudeuses se trouvent au sol, ce qui exige une grande superficie de poulaillers. Au mois de septembre de chaque année, le cheptel est d'environ 14.500 poulettes et 2.000 coqs. Pendant les mois d'hiver, le couvoir ne fonctionne pas et les œufs sont vendus à la consommation. Fin décembre, il est procédé à un triage très sévère parmi les poudeuses et tous les sujets qui présentent des défauts, sont éliminés et vendus à la tuerie. Le cheptel se trouve ainsi ramené à 11.000 sujets. A ce moment-là le couvoir est mis en fonctionnement et les œufs sont utilisés pour l'incubation. Vers la fin du mois de mai, n'ayant plus besoin d'œufs pour l'incubation, étant donné que les éleveurs n'achètent leurs poussins que pendant les mois d'été, les poudeuses sont vendues à la tuerie et seulement gardées les têtes de souche, soit 1.000 à 1.500 poudeuses. Pendant l'été sont élevées de jeunes poulettes qui seront mises en poulailler de ponte au mois de septembre. En faisant la moyenne du nombre de poudeuses sur une année, il semble qu'il puisse être considéré que l'importance du cheptel en ponte est environ de 9.500 poudeuses. Il lui demande s'il ne peut être estimé que cet élevage répond aux conditions prévues à l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1968 (n° 68-695 du 31 juillet 1968) pour l'exonération de la contribution des patentes, étant précisé que ces aviculteurs qui comprennent deux ménages n'achètent ni poussins, ni œufs à couvrir et ne vendent que leur propre production.

1480. — 4 octobre 1968. — **M. Duhamel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis le 1^{er} janvier 1957, aucune majoration n'a été accordée aux titulaires de rentes viagères, alors qu'à la suite des Accords de Grenelle, la plupart des traitements, salaires et pensions ont été revalorisés. Les rentiers viagers doivent subir les diverses hausses de prix intervenues depuis quelques mois et leur pouvoir d'achat s'amenuise de jour en jour. Il lui demande s'il n'envisage pas d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1969 une disposition concernant une nouvelle majoration.

1481. — 4 octobre 1968. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de la justice** que les notaires rapatriés d'Algérie, et ayant exercé en France des fonctions de clerc de notaire, éprouvent des difficultés considérables auprès de la caisse de retraite des clercs de notaire, d'une part, et de la caisse de retraite complémentaire des notaires, d'autre part, pour obtenir la liquidation de leurs droits en matière d'assurance vieillesse. Il semble que la réglementation applicable à ces régimes ne soit pas adaptée à la situation particulière dans laquelle se trouvent les rapatriés, et il apparaît nécessaire que des textes spéciaux interviennent pour fixer les règles d'attribution d'une pension de vieillesse aux notaires rapatriés devenus clercs de notaire en France. La réglementation envisagée devrait préciser notamment, l'âge d'admission à la retraite, le nombre d'années de fonction exigées, toute interruption de charge ou d'exercice ne faisant pas obstacle à l'obtention de la retraite, le mode de calcul de la pension, la répartition du paiement des arrérages entre la caisse de retraite des clercs de notaire et la caisse de retraite complémentaire des notaires. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions au sujet de ce problème.

1482. — 4 octobre 1968. — **M. Médecin** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** s'il ne lui semble pas opportun d'envisager une modification du code des pensions civiles et militaires de retraite afin d'autoriser les femmes fonctionnaires à être admises à la retraite avec jouissance immédiate de leur pension, après 25 ans accomplis de services effectifs, compte tenu des fatigues particulières qu'endurent les femmes obligées de cumuler une activité professionnelle avec leurs obligations familiales et de la nécessité de dégager des emplois pour les jeunes.

1483. — 4 octobre 1968. — **M. Médecin** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** s'il ne conviendrait pas d'uniformiser le régime des congés applicable aux fonctionnaires en service à l'étranger et de prévoir pour toutes les catégories de personnels, quel que soit leur classement indiciaire, le droit aux congés annuels.

1484. — 4 octobre 1968. — **M. Collette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que d'après les indications qui lui ont été données tant par des candidats que par des professeurs, le baccalauréat ne s'est pas déroulé cette année de la même façon dans toutes les académies de France. Il lui signale en particulier qu'à Lille les résultats ne furent pas donnés par certains jurys à chaque groupe d'élèves après le déroulement des épreuves, mais globalement à la fin de la session lorsque tous les étudiants eurent été

examinés. Il lui demande en conséquence : 1° de lui faire connaître les instructions qu'il avait données pour la proclamation des résultats après délibération des jurys ; 2° s'il a eu connaissance d'irrégularités du genre de celles précédemment énoncées ; 3° s'il n'envisage pas de faire ouvrir une enquête administrative à seule fin de savoir dans quelles conditions et de quelle façon ses instructions ont été observées et appliquées dans l'ensemble de la France et plus particulièrement à Lille.

1485. — 4 octobre 1968. — **M. Collette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le pourcentage des élèves reçus chaque année au baccalauréat ne varie généralement pas de plus de 10 p. 100 d'un département à l'autre. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi cette année puisque certains départements ont eu plus de 80 p. 100 d'admis pour l'ensemble des deux sessions et d'autres moins de 55 p. 100. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les résultats en pourcentage et par département des reçus lors du dernier examen du baccalauréat et cela globalement pour les deux sessions.

1486. — 4 octobre 1968. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que certains départements ministériels se refusent à intégrer dans les cadres de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif les fonctionnaires et agents titulaires français qui appartiennent à des corps de l'Algérie et du Sahara existant à la date du 1^{er} juillet 1962 et qui ont été admis en cette qualité et sur leur demande au bénéfice du congé spécial prévu à l'article 3 de l'ordonnance n° 62-611 du 30 mai 1962. Les administrations qui opposent ces refus soutiennent, à l'appui de leurs décisions, que l'intégration dans les cadres de l'Etat des personnels déjà admis au bénéfice du congé spécial au titre de l'emploi algérien, entacherait d'irrégularité la position de congé déjà acquise. Il ne semble pas, pour un double motif, que cette manière de voir soit fondée en droit. Il convient, en effet, d'observer que le bénéfice du congé spécial dont il s'agit n'a jamais été limité aux seuls fonctionnaires et agents français des anciens corps algériens et sahariens. Ce congé était également attribuable aux fonctionnaires des cadres de l'Etat, sous réserve qu'ils aient été en service en Algérie ou au Sahara à la date du 31 mai 1962. En conséquence, le fait d'appartenir aux cadres de l'Etat après y avoir accédé par le jeu d'une intégration ne paraît pas devoir affecter la nature juridique du congé dont il s'agit. Par ailleurs, la base juridique du congé institué en faveur des personnels des cadres algériens et sahariens est constituée par les dispositions susvisées de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1962. Or, ledit article vise expressément les « bénéficiaires des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 », c'est-à-dire des fonctionnaires qui doivent faire l'objet, au besoin après reconstitution de carrière, d'une intégration dans les cadres de l'Etat. Leur intégration aurait donc dû normalement précéder leur mise en congé spécial et la circonstance que cette position ait été obtenue en premier lieu en raison des retards administratifs apportés à la mise en œuvre de la procédure d'intégration ne saurait léser les intéressés. Ceux-ci, dans l'hypothèse où leur intégration ne serait pas prononcée, subiraient, en effet, un préjudice certain car ils se verraient privés du bénéfice de la reconstitution de carrière à laquelle certains d'entre eux sont susceptibles de prétendre et ils n'obtiendraient à l'expiration de leur congé spécial qu'une simple pension garantie au lieu et place d'une pension liquidée et concédée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande s'il compte inviter, le cas échéant, après un examen attentif des observations qui précèdent, les administrations à ne pas s'opposer à l'intégration des personnels qui leur ont été statutairement rattachés, motif pris que ces personnels auraient été préalablement placés sur leur demande en position de congé spécial.

1487. — 4 octobre 1968. — **M. Bernard Lafay** ne doute pas que **M. le ministre de l'économie et des finances** soit conscient de la disparité des régimes selon lesquels s'opèrent, d'une part, le paiement des acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, d'autre part, le règlement du solde dudit impôt. Si les acomptes doivent être versés, par toutes les personnes qui y sont astreintes aux dates limites fixées chaque année les 15 février et 15 mai, conformément aux articles 1664 et 1733 du code général des impôts, les contribuables ne sont, en revanche, pas contraints de procéder au règlement du solde dont ils demeurent redevables à une date uniforme. En vertu de l'article 1761 du code précité cette date est, en effet, fonction de celle de la mise en recouvrement des rôles qui s'étend généralement sur plusieurs mois car les services des contributions directes sont alors confrontés à des tâches matérielles importantes qui, pour être menées à bien,

doivent être nécessairement étalées dans le temps. La période de la mise en recouvrement des rôles peut ainsi s'ouvrir antérieurement au 30 mai puisque l'article 1732-2 du code précité prévoit qu'aucune majoration pour retard de paiement ne sera appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants. Il n'est pas rare, par ailleurs, que les mises en recouvrement se prolongent au-delà du 30 octobre de sorte que certains contribuables se trouvent dans l'obligation de s'acquitter du solde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques cinq mois plus tôt que d'autres. Cette situation crée des inégalités fort regrettables qui n'ont d'ailleurs pas manqué de retenir depuis longtemps l'attention du Gouvernement, **M. le secrétaire d'Etat au budget** ayant déclaré à la tribune de Conseil de la République le 3 août 1954 qu'il n'était « pas satisfaisant pour l'esprit, ni pour l'égalité, ni pour la justice que des discriminations soient faites entre les citoyens pour la date de paiements des impôts ». Il lui demande s'il entre dans ses intentions de se préoccuper de ce problème à l'occasion de la réforme du régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et s'il compte introduire dans les modalités de paiement dudit impôt les éléments d'harmonie et d'équité dont sont dépourvues les dispositions qui régissent actuellement cette matière.

1488. — 4 octobre 1968. — **M. Paul Caillaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les avances consenties par l'intermédiaire de la caisse centrale de secours mutuels agricoles aux unions mutualistes départementales sont généralement insuffisantes pour permettre aux caisses locales de servir immédiatement à leurs membres les prestations qui leur sont dues, de sorte que le paiement de ces dernières ne peut, par manque de trésorerie, être effectué qu'avec un retard de plusieurs semaines et dans certains cas de plusieurs mois. Compte tenu du fait que la possibilité laissée aux unions départementales d'emprunter au crédit agricole les sommes qui leur seraient nécessaires pour faire face à leurs obligations entraînerait le paiement d'intérêts, ce qui aggraverait encore les difficultés financières de ces caisses. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'en accord avec le ministre de l'économie et des finances, des mesures réglementaires soient prises, soit pour permettre aux caisses de procéder à l'appel des cotisations dès le début de l'année, soit pour organiser un système d'avance qui assurerait en temps opportun aux services départementaux de l'A. M. E. X. A. la couverture intégrale des prestations qu'ils servent à leurs adhérents.

1489. — 4 octobre 1968. — **M. Poirier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que certains handicapés dont la déficience permanente physique est trop importante pour permettre leur réinsertion dans un milieu normal de travail mais ne les condamne pas à l'inactivité ont besoin d'un milieu professionnel spécial. D'où la nécessité d'un travail protégé, mettant à la disposition des handicapés des postes de travail aménagés, un rythme de production inférieur à celui imposé aux travailleurs valides. Dans les ateliers protégés, les travailleurs handicapés perçoivent un salaire proportionnel à leur rendement. Actuellement, il existe une trentaine d'ateliers protégés ou de centre d'aide par le travail, dont vingt-cinq environ sont dus à des initiatives privées. L'effectif total de ces établissements ne dépasse pas actuellement plus de deux mille personnes. Dans ces centres, les travailleurs placés en internat contribuent à leurs frais d'entretien, à l'aide, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des ressources provenant de leur travail et, dans la limite de 90 p. 100 de leurs autres ressources personnelles y compris les pensions alimentaires. Ateliers protégés et centres d'assistance par le travail doivent eux-mêmes trouver leurs débouchés, souvent très divers, en sous-traitant ou bien en recueillant directement des commandes auprès de la clientèle. Des marchés d'Etat pourraient être passés à l'année, ce qui donnerait aux ateliers protégés une garantie d'emploi et augmenterait le rendement des travailleurs, puisque les mêmes travaux revendraient régulièrement. La diversité des travaux confiés actuellement oblige les handicapés physiques à se réadapter au travail confié d'où une perte de temps notable. A l'heure actuelle, les établissements de travail protégé ne bénéficient d'aucun statut. Une circulaire du ministère de la santé publique en date du 18 décembre 1964 observe que « les conditions d'agrément n'ont pas encore été déterminées, l'administration estimant préférable de laisser se développer un certain nombre d'expériences avant d'arrêter une réglementation qui risquerait, dans ce secteur très nouveau, de gêner certaines réalisations originales ». D'après certaines enquêtes, il apparaît souhaitable et urgent qu'une réglementation soit élaborée et que l'Etat apporte certaines garanties à ces établissements subsistant en tout premier lieu les fluctuations économiques. Compte tenu de ces considérations, il lui demande : 1° s'il n'envisage pas de créer de nouveaux ateliers protégés avec logement pour célibataires et familles d'handicapés physiques ; 2° s'il ne compte pas encourager avec plus de vigueur que par le passé

les initiatives d'associations privées en leur faisant garantir des marchés d'État; 3° s'il n'estime pas nécessaire d'accorder aux ateliers protégés des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre financier de ces établissements.

1490. — 4 octobre 1968. — **M. Polrier** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les circulaires n° 66-9 du 12 avril 1966, n° 66-18 du 30 juin 1966 et n° 66-20 du 30 juillet 1966 du secrétariat d'État au logement demandaient aux directeurs départementaux de la construction et aux offices publics et sociétés anonymes d'I.L.M. d'inclure dans les ensembles I.L.M. des appartements plus vastes, aménagés spécialement pour handicapés physiques. En l'état actuel des choses, très peu de handicapés physiques ont pu, à sa connaissance, obtenir satisfaction. Il lui demande si un effort important ne pourrait pas être fait par l'administration.

1491. — 4 octobre 1968. — **M. Polrier** expose à **M. le ministre d'État chargé des affaires sociales** qu'à partir de l'âge de vingt ans, un enfant dans l'impossibilité d'exercer une activité salariée n'est plus couvert par la sécurité sociale pour les risques maladies. Il ne peut bénéficier des prestations légales obligatoires des assurances sociales. Certes les caisses de sécurité ont la possibilité d'accorder des prestations en nature de l'assurance-maladie aux enfants d'assurés sociaux, quel que soit leur âge, au titre des prestations supplémentaires, mais l'attribution de telles prestations est facultative. Il lui demande s'il ne lui semble pas urgent et indispensable de faire prendre en charge pour la totalité des risques les personnes handicapées de plus de vingt ans n'exerçant aucune activité salariée.

1492. — 4 octobre 1968. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 29 octobre 1921, pour bénéficier de réductions sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, les familles doivent compter au moins trois enfants de moins de dix-huit ans. Il lui fait observer que c'est précisément à partir de dix-huit ans que les enfants, poursuivant leurs études, sont amenés à se déplacer fréquemment pour se rendre du lieu de résidence de leur famille dans la localité où se trouve situé l'établissement d'enseignement auprès duquel ils sont inscrits. Il serait donc profondément souhaitable que les réductions accordées sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux enfants des familles nombreuses soient maintenues jusqu'à la fin des études de chaque enfant, tout au moins jusqu'à l'âge de vingt ans, comme cela est prévu pour les prestations familiales, et que des réductions soient instituées sur les tarifs des cars utilisés fréquemment par les étudiants dans les régions rurales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir dans le projet de loi de finances pour 1969 les crédits supplémentaires nécessaires pour compenser la perte de recettes que la prolongation de l'âge d'attribution des dites réductions entraînerait pour la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, et pour octroyer aux étudiants des réductions sur les tarifs des transports routiers suivant un mode à déterminer, d'autre part.

1493. — 4 octobre 1968. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation injuste qui est faite aux exploitants agricoles qui, ayant cessé leur activité avant le 8 août 1962, se voient, de ce fait, privés du bénéfice de l'indemnité viagère de départ, bien qu'ils aient cédé leur exploitation dans des conditions leur ouvrant droit à ladite indemnité si cette cession avait eu lieu avant le 8 août 1962. Il lui demande s'il ne serait pas possible, sans remonter trop loin dans le passé, de permettre l'attribution de l'indemnité viagère de départ pour les cessions intervenues dans un certain délai, qui pourrait être fixé, par exemple, à cinq ans, avant le 8 août 1962, dès lors que ces cessions ont favorisé un aménagement foncier et qu'elles répondent aux conditions prévues par la réglementation actuelle.

1494. — 4 octobre 1968. — **M. Douzens** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en l'état actuel de la législation, l'enfant unique à qui échoit la succession de ses père et mère ou de l'un d'eux est, quelle que soit sa situation, véritablement pénalisé par le paiement des droits de la succession de ses parents au-delà de 100.000 F. Alors qu'il est actuellement question d'augmenter dans des proportions considérables les droits de succession en ligne directe, il lui demande s'il ne lui semble

pas opportun d'appeler l'attention de son collègue des finances sur le cas des successions des veuves de guerre pensionnées, et non remarquées, laissant comme unique héritier un enfant qui était encore mineur lorsque son père est mort pour la France. Cet enfant unique devrait, tout au moins partiellement, être exonéré des droits de succession tant en ce qui concerne celle de sa mère que celle de son père. En effet, les guerres successives qu'a subies la France dans la première moitié de ce siècle ont fait obstacle à la prospérité de beaucoup de foyers; il paraît donc injuste que ces familles qui n'ont pu se développer subsistent en cette matière le sort commun. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

1495. — 4 octobre 1968. — **Mme Aymé de la Chevrelière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude qu'éprouvent les maires et les conseils municipaux à l'occasion de la préparation du budget de 1969 de leur commune. Les responsables de la gestion communale constatent en effet un accroissement important des dépenses municipales depuis que sont intervenues un certain nombre de mesures qui ont été les conséquences des événements de mai et juin derniers: augmentation des traitements du personnel communal, hausse des tarifs de l'électricité, de différentes taxes, du coût de la vie en général, etc. Or, jusqu'à présent, aucune aide aux communes n'a été envisagée sauf en ce qui concerne la revalorisation des subventions accordées pour les marchés conclus en 1967. Encore convient-il à cet égard de signaler que les instructions données par la circulaire en date du 19 juin 1968 de **M. le ministre de l'économie et des finances** ne sont pas toujours appliquées d'une manière générale et satisfaisante. Dans la situation économique et financière actuelle, les communes, quelle que soit leur importance, ne peuvent avoir recours inconsidérément aux centimes additionnels. Il convient en effet de ne pas oublier, à cet égard, que les assujettis aux impôts communaux auront à supporter une augmentation des impôts départementaux et des impôts d'État. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les municipalités ne se trouvent pas en face de difficultés financières impossibles à résoudre. Il paraît en particulier tout à fait indispensable que soit accordée une revalorisation immédiate et correcte des subventions afin que puissent se poursuivre les investissements communaux.

1496. — 4 octobre 1968. — **M. Cassabel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables propriétaires d'un appartement qu'ils occupent à titre de résidence principale peuvent déduire de leur revenu global les frais de ravalement de la façade. Ces dispositions s'appliquent même lorsque cet appartement fait partie d'un immeuble en copropriété. Les réponses faites à plusieurs questions écrites de parlementaires permettent de définir les dépenses qui peuvent être considérées comme des dépenses de ravalement (R.M.F. au *Journal officiel*, Débats du Sénat du 9 août 1967, et R.M.F. au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale des 12 mai 1965 et 21 janvier 1966). Lorsque les travaux sont importants il arrive souvent, en particulier dans les immeubles en copropriété, qu'ils soient étalés sur plusieurs années. Or, les frais de ravalement doivent être imputés sur les revenus d'une seule année. Il lui demande de quelle façon doit procéder un contribuable se trouvant dans la situation exposée pour déduire la totalité des frais qui lui incombent. S'il est tenu d'attendre l'exécution de la dernière tranche des travaux pour opérer la déduction en cause (ce qui paraît indispensable), il souhaite savoir quelles précautions l'intéressé doit prendre et quelles formalités il doit accomplir auprès de l'administration des contributions directes pour réserver ses droits à déduction dans le cas où, dans l'intervalle, la législation viendrait à être modifiée dans un sens qui lui serait défavorable.

1497. — 4 octobre 1968. — **M. Flornoy** rappelle à **M. le ministre d'État chargé des affaires sociales** que le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 a fixé le nombre minimum d'heures de travail salarié et, le cas échéant, la durée d'immatriculation exigée des assurés sociaux pour l'ouverture du droit aux prestations maladie, maternité, invalidité et décès. Il résulte de ce texte qu'un assuré doit désormais justifier de 200 heures de travail salarié (au lieu de 60) au cours des trois mois précédant la date des soins dont le remboursement est demandé, ou de 120 heures au cours du mois précédant cette date. Il lui signale, à cet égard, la situation de certains personnels municipaux qui ne sont occupés que quelques heures par jour (femmes de ménage, personnels des cantines scolaires, etc.). Les personnes en cause sont évidemment soumises au versement des cotisations de sécurité sociale mais ne peuvent, compte tenu du texte précité, bénéficier des prestations maladie.

Le texte en cause a donc pour ces personnes dont les revenus sont extrêmement modestes des conséquences particulièrement graves. Sans doute convenait-il de prendre des mesures permettant d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale, mais il est plus que regrettable que certaines de ces mesures puissent avoir pour effet de pénaliser des travailleurs peu favorisés comme ceux auxquels il est fait allusion dans la présente question. Pour ces raisons, et s'agissant de situations de ce genre, il lui demande s'il envisage la modification du décret du 30 avril 1968.

1498. — 4 octobre 1968. — **M. Granet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si en vertu de l'article 15 de l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 une société commerciale constituée sous la forme anonyme, ayant pour objet la transformation et la commercialisation de produits agricoles, dans laquelle quatre coopératives laitières détiennent plus de 30 p. 100 du capital social, en actions revêtant la forme nominative, peut se transformer en société mixte d'intérêt agricole par simple modification de ses statuts sans créer une personne morale nouvelle. Dans l'affirmative, il lui demande : 1° quelles seraient les incidences fiscales de cette transformation ; 2° si d'après l'article 17 de ladite ordonnance le bénéfice imposable d'une société mixte d'intérêt agricole doit être déterminé après, d'une part, le prélèvement pour la réserve légale et, d'autre part, l'affectation d'un intérêt au capital social.

1499. — 4 octobre 1968. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** l'inquiétude qui saisit trop fréquemment les familles lorsqu'un accident, ainsi qu'il s'en est produit récemment, survient par manque de réelles installations de sécurité protégeant les « puits de visite » des collecteurs et égouts de la région parisienne. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible de réaliser à très court terme les équipements de protection nécessaires pour éviter de pareils drames. Il serait nécessaire d'en faire autant pour les grottes et trous qui peuvent exister par suite de la structure géologique de cette région, à cause également des exploitations de carrières ou de bouches d'aération d'abris datant de la dernière guerre ; 2° s'il ne pourrait pas être prévu, par les corps de sapeurs-pompiers par exemple ou par les effectifs de la protection civile, des inspections régulières pour vérifier l'efficacité de telles protections.

1500. — 4 octobre 1968. — **M. Leudrin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 49-11 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 prévoit des droits de mutation réduits pour les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles. Il s'étonne que les décrets d'application n'aient pas été, à ce jour, publiés. Or, actuellement, seules les acquisitions faites par le fermier et la S.A.F.E.R. bénéficient d'une réduction totale des droits de mutation. Il lui demande s'il compte étendre ces dispositions aux nombreuses mutations qui vont dans le sens de la restructuration. Cette mesure compléterait en effet la législation sur les cumuls et sur l'I.V.D.

1501. — 4 octobre 1968. — **M. Laudrin** signale à **M. le ministre de l'Agriculture** que la restructuration des exploitations agricoles, qui donne le droit de préemption au riverain par l'intervention de la S.A.F.E.R., se trouve en réalité contredite par l'usage qui permet encore de recourir — ne fut-ce que pour un an — au fermage. En effet, pour éviter de la céder à un voisin, il se trouve que fréquemment un exploitant qui quitte sa ferme décide de la louer à un cultivateur de son choix. Ce dernier se trouvera automatiquement, dès lors où elle sera mise en vente, prioritaire pour l'acquiescer. Il lui demande, en conséquence, s'il ne peut pas étendre le droit de préemption non seulement à la vente mais à la location même des exploitations.

1502. — 4 octobre 1968. — **M. Maretté** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que certaines petites entreprises de la région parisienne n'ont pas appliqué à leur personnel les augmentations de salaires prévues par les accords dits « de Grenelle ». Les inspecteurs du travail consultés ont déclaré qu'en l'absence d'une convention collective dans la branche professionnelle intéressée, l'application de ces accords n'était pas obligatoire. Il lui demande si, dans ces conditions, et étant donné la difficulté de mettre d'accord délégations patronales et ouvrières de certaines

branches professionnelles, il n'envisage pas de procéder par voie réglementaire et de publier un décret obligeant les employeurs à augmenter leur personnel conformément aux dispositions des accords dits « de Grenelle ».

1503. — 4 octobre 1968. — **M. Meunier** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions résultant de l'article 20 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, relatif aux modalités d'inscription des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration. Se référant à la réponse apportée par ses services à la question écrite n° 640 de M. Buot, et parue au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale du 31 août 1968, p. 2746), cette réponse faisant valoir que le simple collage des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration sur les pages d'un registre spécial « exposerait à la fraude fiscale d'une substitution », il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible de coller les originaux des procès-verbaux sur les registres spéciaux que l'on trouve actuellement dans les bibliothèques spécialisées, qui seront cotés et paraphés, en faisant signer les personnes habilitées de telle façon que leurs signatures portent en partie sur le registre coté et paraphé et en partie sur la feuille collée et en apposant de la même façon le cachet spécifique de la société. Ce procédé, tout en répondant aux vœux du décret précité aurait également pour résultat d'empêcher la fraude facile de substitution et surtout permettrait aux dirigeants des sociétés de tenir régulièrement à jour leurs registres tout en évitant une perte de temps de recopiage et le danger de perte des feuilles mobiles. 2° Dans l'éventualité de l'adoption du principe des feuillets mobiles préalablement cotés et paraphés, il lui demande quelles seraient les conséquences sur les plans juridique et pénal de la perte ou de la destruction d'un ou plusieurs feuillets. En effet, s'il est observé que la perte d'un feuillet n'a aucune conséquence juridique et pénale, l'adoption des feuillets mobiles présente moins de garantie que le collage des feuillets authentiques sur un registre préalablement coté et paraphé. 3° Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la perte a une conséquence juridique ou pénale, le risque encouru par l'adoption du système des feuillets mobiles étant trop grand pour les sociétés ne possédant pas de services spécialisés, il lui demande si on doit en conclure qu'il faut en revenir au procédé manuscrit de la loi du 24 juillet 1867, soit un siècle en arrière.

1504. — 4 octobre 1968. — **M. Meunier** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui indiquer la situation d'une société anonyme ou à responsabilité limitée qui a déposé son bilan au greffe du tribunal de commerce avant le 1^{er} octobre 1968 et obtenu l'autorisation de poursuivre son activité alors qu'elle a perdu plus des trois quarts de son capital, compte tenu des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, notamment celles des articles 68, 241 et 499.

1505. — 4 octobre 1968. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la réforme envisagée du prix et de la répartition des ressources provenant du permis de chasse. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ce texte devrait prévoir que sur chaque permis délivré sur le territoire français, une part à déterminer serait réservée à l'Etat ; le restant serait versé au compte du conseil supérieur de la chasse qui en affecterait une partie aux fédérations départementales des chasseurs pour leur bon fonctionnement. Le conseil supérieur de la chasse en raison de ces ressources pourrait, sur son budget, rétribuer les gardes des brigades de contre-braconnage placées dans les fédérations suivant les nécessités cynégétiques et sous les ordres de chaque président départemental. L'autorité de ces derniers n'aurait d'ailleurs évidemment pas à souffrir de telles dispositions et le contrôle des dépenses de garderie s'en trouverait facilité. Il lui demande s'il envisage de retenir les suggestions qui précèdent à l'occasion de la préparation du texte en cause.

1506. — 4 octobre 1968. — **M. Alban Volsin** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** s'il envisage que les vallées de la Sambre, de l'Helpe mineure, de l'Ors, inondées en raison des pluies torrentielles incessantes, soient déclarées victimes de calamités agricoles. Actuellement, sur plus de 2.000 hectares de terre submergés, des récoltes fourragères ont été laissées sur place, non fauchées, et des céréales non rentrées. L'indemnisation des victimes pourrait être envisagée sous la forme de dégrèvement sur les bénéfices agricoles.

1507. — 4 octobre 1968. — **M. Destremau** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne ayant demandé que lui soit versée le montant d'une somme de 36 francs inscrite sur son livret de caisse d'épargne en 1940, s'est entendu répondre qu'elle ne percevrait que 0,36 franc auxquels s'ajouteraient cependant les intérêts de cette somme pendant vingt-huit ans. Il lui demande si la reconnaissance tacite d'une dévaluation d'une telle ampleur lui paraît de nature à encourager l'épargne et à perpétuer la croyance en la solidité de notre monnaie nationale.

1509. — 4 octobre 1968. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si le Gouvernement compte prochainement rendre public le rapport de la commission qui, sous la présidence de M. Bloch-Lainé, a étudié les problèmes relatifs aux handicapés physiques.

1510. — 4 octobre 1968. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français, après consultation des cinq autres gouvernements des pays de la Communauté économique européenne, n'envisage pas de déposer un projet de loi permettant aux ressortissants de ces pays, habitant en France depuis un certain temps, de pouvoir prendre part aux élections, sous réserve d'une réciprocité semblable pour les ressortissants français dans les autres pays du Marché commun.

1511. — 4 octobre 1968. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le bénéfice de l'exonération de la T. V. A. a été étendu aux ventes faites à des ostréiculteurs, à des conchyliculteurs, à des mytiliculteurs ainsi que, d'une manière générale, aux entreprises qui utilisent des bâtiments de mer dans le cadre de leur activité professionnelle (suivant la réponse faite à sa question écrite n° 7831, parue au *Journal officiel*, débats A. N. du 15 mai 1968, p. 1826). Depuis lors, l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1968, numéro 68-695 du 31 juillet 1968, a limité le bénéfice de l'exonération de la T. V. A. aux « bâtiments utilisés par des compagnies de navigation de la marine marchande ou par les pêcheurs professionnels, qui sont destinés à la navigation maritime et soumis à la formalité de francisation ». Il lui demande de lui confirmer que ce texte de loi ne modifie pas les termes de sa réponse et que le bénéfice de l'exonération est maintenu d'une manière générale aux entreprises qui utilisent des bateaux de mer dans le cadre de leur activité professionnelle, sans que celles-ci soient, à la lettre, des compagnies de navigation de la marine marchande, ce qui est le cas des armements locaux effectuant des transports de passagers ou de marchandises ou des opérations de service en dehors des eaux territoriales, ainsi que des entreprises armant ou fréquant des bâtiments de mer pour la navigation touristique en dehors des eaux territoriales, entreprises sur lesquelles s'exerce l'autorité de tutelle du secrétariat général de la marine marchande.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 4 octobre 1968.

1^{re} séance : page 3063. — 2^e séance : page 3066.

